Quatre-vingt-septième année. — N° 91. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 15 Avril 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste des candidats autorisés à bénéficier des facilités de préparation au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration de septembre 1955 (rectificatif) (p. 3734).

Ministère de la justice.

Décret n° 55-416 du 2 avril 1955 portant modification des dispositions de l'article 3 du décret du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs du tribunal pour enfants (p. 3735).

Décret du 2 avril 1955 portant changement de noms (p. 3735).

Décrets du 2 avril 1955 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire et promotions (p. 3736).

Décret du 2 avril 1955 portant nomination des membres de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1955 (p. 3748).

Décret du 2 avril 1955 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite (p. 3748).

Arrêté fixant la composition des jurys des concours ouverts en 1955 pour le recrutement de notaires, d'avoués, de greffiers, d'huissiers et de commissaires-priseurs en Algérie (rectificatif) (p. 3748).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration, affectation, mutations, inscriptions sur une liste d'aptitude et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration pénitentiaire (p. 3749).

Employés de bureau (p. 3751).

Greffiers (p. 3751).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 12 avril 1955 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 3751).

Décret du 12 avril 1955 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 27 juillet 1907 (p. 3751).

Décret du 12 avril 1955 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 3751).

Décrets du 12 avril 1955 portant reconnaissance légale d'établissements congréganistes (p. 3751).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 30 mars 1955 portant désignation d'un officier supérieur comme commandant supérieur des forces armées de la Côte française des Somalis (p. 3752).

Décret du 9 avril 1955 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (p. 3752).

Décret n° 55-417 du 12 avril 1955 fixant les conditions d'admission au concours de l'école spéciale militaire interarmes (concours direct) (p. 3755).

Décret du 12 avril 1955 portant dérogations aux dispositions de l'article 5 du décret du 20 décembre 1930 portant organisation des emplois de l'enseignement dans les écoles de médecine navale (p. 3755).

Décrets du 12 avril 1955 portant promotions, nominations et intégrations (armée de terre, active et réserve) (p. 3755).

Décrets du 12 avril 1955 portant promotions, nomination et rectificatif (armée de mer, active et réserve) (p. 3772).

Arrêté du 8 avril 1955 portant ouverture, en 1955, d'un concours pour le recrutement de six adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement (p. 3773).

Arrêté portant désignation de membres de la commission consultative des marchés (service des études et fabrications d'armement) (p. 3773).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêté relatif à la composition de la commission consultative des marchés près le ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 3773).

Décisions portant nominations, intégration et titularisations (caisse nationale militaire de sécurité sociale) (p. 3773).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-418 du 12 avril 1955 relatif aux fonctions de secrétaire général et secrétaire général adjoint de la cour des comptes (p. 3774).

Décret du 12 avril 1955 portant délégation dans les fonctions de secrétaire général adjoint de la cour des comptes (p. 3774).

Décret du 12 avril 1955 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur général (p. 3774).

Arrêté du 4 avril 1955 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine (p. 3774).

Arrêté du 4 avril 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes (p. 3774).

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 3775).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 30 mars 1955 portant désignation des magistrats chargés de présider les tribunaux permanents des forces armées de Dakar et de Tananarive ou appelés à y siéger comme juges civils pendant le semestre du 1er avril au 1er octobre 1955 (p. 3775).

Décrets du 2 avril 1955 portant reclassements dans la magistrature d'outre-mer et nomination de juges suppléants (p. 3775).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 12 avril 1955 relatif à l'acceptation d'un legs fait à un lycée (p. 3776).

Décrets du 12 avril 1955 portant approbation de l'élection de membres de l'académie des sciences (p. 3776).

Décrets du 12 avril 1955 portant nominations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 3776).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 12 avril 1955 approuvant la résiliation de la concession des tramways de Nîmes (p. 3776).

Décret du 12 avril 1955 relatif à l'affermage de la ligne d'intérêt local de Quiévy à Briastre (p. 3776).

Arrêtés portant promotions, attributions de fonctions, affectations et titularisations:

Administration centrale (p. 3776).

Officiers de port (p. 3776).

Ponts et chaussées (p. 3776).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure (instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau) (p. 3777).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 12 avril 1955 portant mutation et nomination de conservateurs des eaux et forêts (p. 3777).

Décret n° 55-419 et *arrêté* du 14 avril 1955 relatifs au soutien des prix et à l'assainissement du marché du vin (p. 3777).

Décret du 14 avril 1955 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural (p. 3778).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotion, acceptation de démission et rectificatif:

Eaux et forêts (p. 3778).

Génie rural (p. 3778).

Services agricoles (p. 3778).

Instruction du 31 mars 1955 concernant l'application du décret n° 55-240 du 10 février 1955 portant modification du décret n° 52-615 du 3 juin 1952 relatif aux cotisations d'allocations familiales agricoles (p. 3778).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décrets du 12 avril 1955 portant approbation de plans de regroupement des administrations publiques à Cognac (Charente) et à la Roche-sur-Yon (Vendée) (p. 3781).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 6 avril 1955 relatif à l'établissement des listes de médecins spécialistes et des médecins compétents en application de l'article 11 du code de déontologie (p. 3780).

Arrêté étendant la compétence de la section provisoire de la commission centrale d'aide sociale (rectificatif) (p. 3781).

Arrêté portant nomination d'un président de section à la commission centrale d'aide sociale (rectificatif) (p. 3781).

Arrêté portant affectation (inspection de la santé) (p. 3781).

Nominations à des emplois réservés (p. 3781).

AVIS COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de vacance d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 3781).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 3782).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 3785).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 3785).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 3785).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 3785).

Avis de déclaration de perte de la nationalité française (p. 3787).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 3785).

Situation de la Banque de France (p. 3788).

Annonces (p. 3789).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Liste des candidats autorisés à bénéficier des facilités de préparation au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration de septembre 1955, prévues par le décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 modifié.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1955, page 3607, 2e colonne, 1re sous-colonne, après: « Clappe (André) », ajouter: « Clevy (Pierre) ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 55-416 du 2 avril 1955 portant modification des dispositions de l'article 3 du décret du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs du tribunal pour enfants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée par la loi du 24 mai 1951;

Vu le décret du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs du tribunal pour enfants, et notamment son article 3;

Vu le décret du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 du décret du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs du tribunal pour enfants sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Il est attribué aux assesseurs, titulaires et suppléants, les jours où ils siègent, une indemnité calculée sur le traitement budgétaire moyen, net de tout prélèvement, des magistrats du 4e grade assurant les fonctions de juge des enfants. Au tribunal de la Seine, l'indemnité est calculée sur le traitement budgétaire net des magistrats du 3e grade, 1er échelon, assurant les fonctions de juge des enfants.

« Les assesseurs, titulaires et suppléants, perçoivent en outre, s'il y a lieu, les frais et indemnités prévus par les articles 50 et 52 du décret du 26 juillet 1947 modifié. »

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret du 2 avril 1955 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BEN HAMOU (Gilbert), né le 7 mai 1920 à Tlemcen (Algérie), demeurant à Rabat (Maroc), 38, rue du Béarn, et ses enfants mineurs: 1° Brigitte-Jane, née le 11 juin 1943 à Rabat (Maroc); 2° Corinne-Joëlle, née le 17 mars 1950 à Rabat (Maroc), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LHEMON », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LHEMON » au lieu de « BEN HAMOU ».

BOROWSKI (René-Simon), né le 3 octobre 1924 à Paris (9e), demeurant à Maurecourt (Seine-et-Oise), 51, rue de Paris, et son enfant mineur: Jean-Marc, né le 1er décembre 1950 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BOROY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOROY » au lieu de « BOROWSKI ».

BOUVIER (Henri-Jean-Marie), né le 7 décembre 1896 à Laval (Mayenne), demeurant à Paris, 3, square du Roule, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « O'COTTEREAU », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOUVIER O'COTTEREAU » au lieu de « BOUVIER ».

CONCHY (François-Emile), né le 23 avril 1915 à Bourg-d'Oisans (Isère), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), impasse des Genêts, villa Jeannette, et son enfant mineur: Michel-Clément-Jean, né le 7 septembre 1947 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GIRARD », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GIRARD » au lieu de « CONCHY ».

CUPURDIJA (Iso), né le 17 décembre 1917 à Frésosici (Yougoslavie), demeurant à Lyon (Rhône), 167, route de Vienne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « TISSOT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « TISSOT » au lieu de « CUPURDIJA ».

EICHENSTEIN (Benno), né le 14 avril 1914 à Leipzig (Allemagne), demeurant à Paris, 78, rue du Ranelagh, et son enfant mineur, Alain, né le 4 janvier 1950 à la Souterraine (Creuse), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ECHENAY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ECHENAY » au lieu de « EICHENSTEIN ».

ISRAEL (Albert), né le 23 décembre 1900 à El Tewfikieh (Egypte), demeurant à Paris, 44, rue des Petites-Ecuries, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « IMBERT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « IMBERT » au lieu de « ISRAEL ».

JURMAN (Simon-Hirsz), né le 11 juin 1907 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 25, rue Marbeuf, et ses enfants mineurs: 1° Evelyne-Agnès, née le 7 mai 1950 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Jean-Pierre, né le 24 mai 1951 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JURMAND », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JURMAND » au lieu de « JURMAN ».

KLASCHWITZ (Richard-Guillaume-Waldemar), né le 10 octobre 1903 à Murowana Goslina (Pologne), demeurant à Collonges-sur-Salève (Haute-Savoie), et ses enfants mineurs: 1° Paul-André-Emile, né le 17 mai 1939 à Montpellier (Hérault); 2° Marie-Louise-Lieselotte, née le 7 janvier 1943 à Saverne (Bas-Rhin), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CLARVILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CLARVILLE » au lieu de « KLASCHWITZ ».

KLUCZKOWSKI (Rebecca), divorcée ROBBE, née le 5 novembre 1920 à Anvers (Belgique), demeurant à Paris, 115, rue de la Tour, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « CLUZON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CLUZON » au lieu de « KLUCZKOWSKI ».

POIRCUITTE (Marie-Louise-Omerine), née le 4 avril 1917 à Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), demeurant à Boulogne (Seine), 21, rue du Pavillon, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « CARETTE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CARETTE » au lieu de « POIRCUITTE ».

POLLAK (Robert-Salomon-Edmond), né le 8 octobre 1902 à Paris (9e), demeurant à Paris, 43, boulevard d'Indochine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BENOIT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENOIT » au lieu de « POLLAK »

POLLAK (Jean-Myrtil), né le 19 novembre 1933 à Paris (9e), demeurant à Paris, 43, boulevard d'Indochine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BENOIT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENOIT » au lieu de « POLLAK ».

SCHWEIN (Albert), né le 15 octobre 1901 à Colmar (Haut-Rhin), y demeurant, 6, rue des Fleurs, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHEVIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHEVIN » au lieu de « SCHWEIN »

SCHWEIN (Jean-Emile-Georges-Marcel), né le 28 mars 1906 à Colmar (Haut-Rhin), y demeurant, 22, rue de la Trinité et ses enfants mineurs: 1° Marie-Marcelle, née le 7 septembre 1946 à Colmar (Haut-Rhin); 2° Paulette, née le 2 décembre 1947 à Colmar (Haut-Rhin); 3° Jean-Pierre, né le 16 janvier 1952 à Colmar (Haut-Rhin), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CHEVIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHEVIN » au lieu de « SCHWEIN ».

SCHWEIN (Jean-Bernard), né le 30 mai 1930 à Colmar (Haut-Rhin), y demeurant, 6, rue des Fleurs, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHEVIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHEVIN » au lieu de « SCHWEIN ».

SCHWEIN (André), né le 10 février 1932 à Colmar (Haut-Rhin), y demeurant, 6, rue des Fleurs, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHEVIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHEVIN » au lieu de « SCHWEIN ».

Article 2

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état-civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décrets du 2 avril 1955 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet);

Vu le décret du 9 mars 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet),

Décrète:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 3 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Aymond, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, a été intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près ledit tribunal, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 5 mois 5 jours.

Art. 2. — M. Aymond, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près ledit tribunal, au cinquième échelon du troisième grade.

Art. 3. — Sont rapportées les dispositions de l'article 4 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Paucot, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, a été intégré, en qualité de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près ledit tribunal, au deuxième échelon du troisième grade et promu au troisième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953.

Art. 4. — M. Paucot, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près ledit tribunal, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 5 mois 19 jours.

Art. 5. — Sont rapportées les dispositions de l'article 7 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Porre, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, a été intégré au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953.

Art. 6. — M. Porre, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade et promu au troisième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 7. — Sont rapportées les dispositions de l'article 8 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Saltet de Sablet d'Estières, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, a été intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 5 mois 19 jours.

Art. 8. — M. Saltet de Sablet d'Estières, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 9. — Sont rapportées les dispositions de l'article 11 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Vergne, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en qualité de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 an 4 mois 15 jours.

M. Perdriau, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en qualité de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 an 5 mois 2 jours.

Art. 10. — § 1er. — M. Vergne, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, au cinquième échelon du quatrième grade et promu au sixième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

§ 2. — M. Perdriau, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 10 mois 19 jours.

Art. 11. — Sont rapportées les dispositions de l'article 12 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles MM. Gigault de Crisenoy et Métayer-Mathieu ont été intégrés au cinquième échelon du quatrième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953.

Art. 12. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Gigault de Crisenoy, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 an 6 mois 20 jours.

M. Métayer-Mathieu, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 an 2 mois 21 jours.

Art. 13. — Sont rapportées les dispositions de l'article 14 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Pons, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, a été intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 8 mois 1 jour.

Art. 14. — M. Pons, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 9 mois 20 jours.

Art. 15. — Sont rapportées les dispositions de l'article 15 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Gaillac, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, a été intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 4 mois 26 jours.

Art. 16. — M. Gaillac, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 10 mois 20 jours.

Art. 17. — Sont rapportées les dispositions de l'article 22 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Lung, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 6 mois 16 jours.

M. Pinot, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 11 mois 16 jours.

Art. 18. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Lung, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 7 mois 6 jours.

M. Pinot, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 13 jours.

Art. 19. — Sont rapportées les dispositions de l'article 24 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Monnet, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 6 mois 16 jours.

M. Heyden, Substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 4 mois 16 jours.

M. Thuillier, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 2 mois.

M. Fontaine, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 11 mois 16 jours.

Art. 20. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après :

M. Monnet, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 7 mois 7 jours.

M. Heyden, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 4 mois 25 jours.

M. Thuillier, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 2 mois 17 jours.

M. Fontaine, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 15 jours.

Art. 21. — Sont rapportées les dispositions de l'article 32 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Vincent, attaché titulaire au ministère de la justice, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du cinquième grade et promu au troisième échelon.

Art. 22. — M. Vincent, attaché titulaire au ministère de la justice, est intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du cinquième grade.

Art. 23. — Sont rapportées les dispositions de l'article 33 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du cinquième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après :

M. Viché, attaché titulaire au ministère de la justice, 9 mois 2 jours.

M. Duflef, attaché titulaire au ministère de la justice, 1 mois 10 jours.

Art. 24. — § 1er. — M. Duflef, attaché titulaire au ministère de la justice, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du cinquième grade et promu au troisième échelon.

§ 2. — M. Viché, attaché titulaire au ministère de la justice, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du cinquième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 9 mois 16 jours.

Art. 25. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet);

Vu le décret du 9 mars 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet),

Décrète :

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 12 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Touzet, en qualité de substitut de procureur de la République détaché près le tribunal de la Seine, à la suite, a été intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 10 mois 1 jour.

Art. 2. — M. Touzet, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 jours.

Art. 3. — Sont rapportées les dispositions de l'article 13 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Portail, en qualité de substitut de procureur de la République détaché au tribunal de la Seine, à la suite, a été intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 9 mois 14 jours,

Art. 4. — M. Portail, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du quatrième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Décret du 2 avril 1955 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège).

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit Conseil,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège);

Vu les décrets du 9 mars 1954 et du 2 octobre 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège);

Vu le décret du 9 mars 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet),

Décrète :

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 2 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Tesnière, président de chambre à la cour d'appel de Paris, a été intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du premier grade (2e groupe), avec, dans cet échelon, une ancienneté de 3 mois 2 jours.

Art. 2. — M. Tesnière, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du premier grade (2e groupe).

Art. 3. — Sont rapportées les dispositions de l'article 7 (§ 8) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Pinguet, vice-président au tribunal de Versailles, a été intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 9 mois 28 jours.

Art. 4. — M. Pinguet, vice-président au tribunal de Versailles, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 5. — Sont rapportées les dispositions de l'article 11 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Puzin, juge des enfants au tribunal de la Seine, a été intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 17 jours.

Art. 6. — M. Puzin, juge des enfants au tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 7. — Sont rapportées les dispositions de l'article 9 du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Laporte, premier juge des enfants au tribunal de la Seine, a été intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de juge des enfants audit tribunal, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 15 jours.

Art. 8. — M. Laporte, premier juge des enfants au tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de juge des enfants au tribunal de la Seine, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 5 mois 11 jours.

Art. 9. — Sont rapportées les dispositions de l'article 10 du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Brisse, juge des enfants au tribunal de la Seine, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 14 jours.

Art. 10. — M. Brisse, juge des enfants au tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 9 mois 10 jours.

Art. 11. — Sont rapportées les dispositions de l'article 12 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Reige, juge d'instruction au tribunal de la Seine, a été intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 15 jours.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 12. — M. Reige, juge d'instruction au tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du troisième grade et promu au cinquième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 13. — § 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 13 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date:

M. Fayon, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
M. Golfety, juge d'instruction au tribunal de la Seine.

§ 2. — Sont rapportées les dispositions de l'article 13 (§ 4) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Seguy, juge d'instruction au tribunal de la Seine, a été intégré au premier échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 5 mois 18 jours.

Art. 14. — § 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Golfety, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 1 an 2 mois 26 jours.
M. Fayon, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 1 an 9 jours.

§ 2. — M. Seguy, juge d'instruction au tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 15. — Sont rapportées les dispositions de l'article 11 du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Crevy, juge d'instruction au tribunal de la Seine, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 mois 1 jour.

Art. 16. — M. Crevy, juge d'instruction au tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 mois 11 jours.

Art. 17. — § 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 14 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Desiry, vice-président au tribunal de la Seine, a été intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de juge au tribunal de la Seine, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 9 mois 14 jours.

§ 2. — Sont rapportées les dispositions de l'article 14 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au deuxième échelon du troisième grade et promus au troisième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

M. Curbelier, vice-président au tribunal de la Seine, en qualité de juge audit tribunal.

M. Leclercq, vice-président au tribunal de la Seine, en qualité de juge audit tribunal.

M. Léon (Auguste), vice-président au tribunal de la Seine, en qualité de juge audit tribunal.

M. Mayer, vice-président au tribunal de la Seine, en qualité de juge audit tribunal.

M. Léon (Jean-Paul), juge au tribunal de la Seine.

M. Prod'homme, juge au tribunal de la Seine.

M. Tancelin, juge au tribunal de la Seine.

Art. 18. — § 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Desiry, vice-président au tribunal de la Seine, en qualité de juge audit tribunal, 1 an 2 mois 10 jours.

M. Curbelier, vice-président au tribunal de la Seine, en qualité de juge audit tribunal, 9 mois 26 jours.

M. Leclercq, vice-président au tribunal de la Seine, en qualité de juge audit tribunal, 2 mois 5 jours.

M. Léon (Auguste), vice-président au tribunal de la Seine, en qualité de juge audit tribunal, 19 jours.

M. Léon (Jean-Paul), juge au tribunal de la Seine, 7 mois 21 jours.

M. Prod'homme, juge au tribunal de la Seine, 14 jours.

M. Tancelin, juge au tribunal de la Seine, 5 mois 18 jours.

§ 2. — M. Mayer, vice-président au tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de juge audit tribunal, au cinquième échelon du troisième grade.

Art. 19. — Sont rapportées les dispositions de l'article 15 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Prunet, juge au tribunal de la Seine, a été intégré au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953.

Art. 20. — M. Prunet, juge au tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.

Art. 21. — § 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 12 (§ 2) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Barbier, vice-président au tribunal de la Seine, en qualité de juge audit tribunal, 1 an 15 jours.
M. Mille, vice-président au tribunal de la Seine, en qualité de juge audit tribunal, 3 mois 6 jours.

§ 2. — Sont rapportées les dispositions de l'article 12 (§ 3) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Chadefaux, juge au tribunal de la Seine, a été intégré au deuxième échelon du troisième grade et promu au troisième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953.

Art. 22. — § 1er. — M. Barbier, vice-président au tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de juge audit tribunal, au cinquième échelon du troisième grade.

§ 2. — M. Mille, vice-président au tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de juge audit tribunal, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 1 jour.

§ 3. — M. Chadefaux, juge au tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 3 mois 19 jours.

Art. 23. — Sont rapportées les dispositions de l'article 13 (§ 2) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles ont été intégrés au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Mouzon, juge au tribunal de la Seine, 7 mois 2 jours.
M. Decaudin, juge au tribunal de la Seine, 14 jours.

Art. 24. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Mouzon, juge au tribunal de la Seine, 1 an 2 mois 26 jours.
M. Decaudin, juge au tribunal de la Seine, 4 mois 24 jours.

Art. 25. — Sont rapportées les dispositions de l'article 9 (§ 2) du décret du 9 mars 1954 (parquet), aux termes desquelles M. Ghozland, en qualité de substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 4 mois 9 jours.

Art. 26. — M. Ghozland, juge au tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 16 jours.

Art. 27. — Sont rapportées les dispositions de l'article 19 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Verdeau, en qualité de juge des enfants au tribunal de Rennes, a été intégré au cinquième échelon du quatrième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953.

Art. 28. — M. Verdeau, juge au tribunal de Versailles, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.

Art. 29. — Sont rapportées les dispositions de l'article 20 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Braunschweig, juge d'instruction au tribunal de Versailles, a été intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 3 mois 9 jours.

Art. 30. — M. Braunschweig, juge d'instruction au tribunal de Versailles, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade et promu au sixième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 31. — Sont rapportées les dispositions de l'article 17 (§ 2) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Kauffer, juge d'instruction au tribunal de Corbeil, a été intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 5 mois 19 jours.

Art. 32. — M. Kauffer, juge d'instruction au tribunal de Corbeil, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 7 mois 21 jours.

Art. 33. — Sont rapportées les dispositions de l'article 21 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Perez, juge au tribunal de Reims, a été intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 15 jours.

Art. 34. — M. Perez, juge au tribunal de Reims, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 3 mois 23 jours.

Art. 35. — Sont rapportées les dispositions de l'article 18 (§ 2) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Regnault, juge au tribunal de Corbeil, a été intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 5 mois.

Art. 36. — M. Regnault, juge au tribunal de Corbeil, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 9 mois 27 jours.

Art. 37. — Sont rapportées les dispositions de l'article 11 (§ 2) du décret du 9 mars 1954 (parquet), aux termes desquelles M. Houssel, en qualité de substitut du procureur de la République près le tribunal de Béthune, a été intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 5 mois 11 jours.

Art. 38. — M. Houssel, juge d'instruction au tribunal de Reims, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.

Art. 39. — Sont rapportées les dispositions de l'article 24 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Uzan, juge des enfants au tribunal de Meaux, a été intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 8 jours.

Art. 40. — M. Uzan, juge des enfants au tribunal de Meaux, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.

Art. 41. — Sont rapportées les dispositions de l'article 25 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Le Caron de Choqueuse, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine, à la suite, a été intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 11 mois 16 jours.

Art. 42. — M. Le Caron de Choqueuse, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine, à la suite, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade et promu au cinquième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 43. — Sont rapportées les dispositions de l'article 26 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Laffile, juge au tribunal de Nogent-sur-Seine, a été intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 9 mois 16 jours.

Art. 44. — M. Laffile, juge au tribunal de Nogent-sur-Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 6 mois 1 jour.

Art. 45. — Sont rapportées les dispositions de l'article 33 (§ 4) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Lecante, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, a été intégré au premier échelon du cinquième grade et promu au deuxième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953.

Art. 46. — M. Lecante, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du cinquième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 2 mois 29 jours.

Art. 47. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

SCHUMAN.

Décret du 2 avril 1955 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet);

Vu les décrets du 9 mars 1954 et du 2 octobre 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet),

Décrète:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 2 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Raphaël, avocat général près la cour d'appel de Paris, a été intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du premier grade (2e groupe), avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 3 mois 8 jours.

Art. 2. — M. Raphaël, avocat général près la cour d'appel de Paris, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du premier grade (2e groupe).

Art. 3. — Sont rapportées les dispositions de l'article 5 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Malaval, procureur de la République près le tribunal de Corbeil, a été intégré, au 16 octobre 1953, en qualité d'avocat général près la cour d'appel de Rabat, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 4 mois 16 jours.

Art. 4. — M. Malaval, procureur de la République près le tribunal de Corbeil, est intégré, au 16 octobre 1953, en qualité d'avocat général près la cour d'appel de Rabat, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 7 mois 2 jours.

Art. 5. — Sont rapportées les dispositions de l'article 6 (§ 1er) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Fonade, procureur de la République près le tribunal de Chartres, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 2 mois 25 jours.

Art. 6. — M. Fonade, procureur de la République près le tribunal de Chartres, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 4 mois 25 jours.

Art. 7. — § 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 7 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Parguez, en qualité de procureur de la République près le tribunal de Douai, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 11 mois 16 jours.

§ 2. — Sont rapportées les dispositions de l'article 7 (§ 4) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Sarradet, procureur de la République près le tribunal de Troyes, a été intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 7 mois 6 jours.

Art. 8. — § 1er. — M. Parguez, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade et promu au troisième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

§ 2. — M. Sarradet, procureur de la République près le tribunal de Troyes, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 9. — § 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 8 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Quest, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en qualité de substitut du procureur de la République près ledit tribunal, 1 an 15 jours.

M. Fouquin, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en qualité de substitut du procureur de la République près ledit tribunal, 9 mois 14 jours.

§ 2. — Sont rapportées les dispositions de l'article 8 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés au deuxième échelon du troisième grade et promus au troisième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

M. Agnès, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en qualité de substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

M. Granier, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

Art. 10. — § 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du troisième grade:

M. Agnès, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en qualité de substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

M. Fouquin, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en qualité de substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

M. Quest, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en qualité de substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

§ 2. — M. Granier, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 3 mois 18 jours.

Art. 11. — Sont rapportées les dispositions de l'article 7 (§ 2) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Becognée, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en qualité de substitut du procureur de la République près ledit tribunal, 5 mois 20 jours.

M. Delestrée, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en qualité de substitut du procureur de la République près ledit tribunal, 3 mois 6 jours.

Art. 12. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Becognée, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en qualité de substitut du procureur de la République près ledit tribunal, 10 mois 22 jours.

M. Delestrée, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en qualité de substitut du procureur de la République près ledit tribunal, 4 mois 1 jour.

Art. 13. — § 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 9 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Touhas, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 1 an 4 mois 15 jours.

M. Robin, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 9 mois 12 jours.

M. Fournioux, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 9 mois 11 jours.

M. Provansal, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 8 mois 28 jours.

M. Michel (Jean-André), substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 6 mois 8 jours.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

§ 2. — Sont rapportées les dispositions de l'article 9 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Maurel (Henri), substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, a été intégré au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953.

§ 3. — Sont rapportées les dispositions de l'article 9 (§ 4) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Fatou, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, a été intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 9 mois 15 jours.

Art. 14. — § 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Toubas, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 1 an 4 mois 24 jours.

M. Robin, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 1 an 2 mois 26 jours.

M. Provansal, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 1 an 21 jours.

M. Fournioux, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 10 mois 22 jours.

M. Michel (Jean-André), substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 6 mois 27 jours.

M. Maurel (Henri), substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 1 mois 13 jours.

§ 2. — M. Fatou, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 15. — Sont rapportées les dispositions de l'article 8 (§ 1er) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Oneto, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 14 jours.

Art. 16. — M. Oneto, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 3 mois 13 jours.

Art. 17. — Sont rapportées les dispositions de l'article 10 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Brossette, procureur de la République près le tribunal de Rambouillet, 1 an 2 mois 14 jours.

M. Bonnefous, procureur de la République près le tribunal de Mantes, 9 mois 1 jours.

M. Lansier, procureur de la République près le tribunal d'Etampes, 4 mois 16 jours.

Art. 18. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Brossette, procureur de la République près le tribunal de Rambouillet, 1 an 2 mois 26 jours.

M. Lansier, procureur de la République près le tribunal d'Etampes, 1 an 3 jours.

M. Bonnefous, procureur de la République près le tribunal de Mantes, 11 mois 12 jours.

Art. 19. — Sont rapportées les dispositions de l'article 11 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Herzog, substitut de procureur de la République détaché près le tribunal de la Seine, à la suite, a été intégré au cinquième échelon du quatrième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953.

Art. 20. — M. Herzog, substitut de procureur de la République détaché près le tribunal de la Seine, à la suite, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 2 mois 28 jours.

Art. 21. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Décret du 2 avril 1955 portant intégration de juges de paix dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit Conseil,

Vu le décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 relatif à l'avancement des juges de paix;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-598 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration des juges de paix dans les grades de la hiérarchie;

Vu les décrets du 9 mars 1954 et du 2 octobre 1954 portant intégration de juges de paix dans les échelons des différents grades de la hiérarchie,

Décrète:

Art. 1er. — § 1er. — Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du premier grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Condé, juge de paix hors classe de Sceaux, 1 an 8 mois 22 jours.

M. Girémus, juge de paix hors classe de Paris (8e), 1 an 7 mois 24 jours.

M. Philipon de La Madelaine, juge de paix hors classe de Paris (1e), 11 mois 27 jours.

§ 2. — Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du premier grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Buchaud, juge de paix hors classe de Courbevoie, 1 an 10 mois 3 jours.

M. Martin, juge de paix hors classe de Boulogne-Billancourt, 1 an 7 mois 20 jours.

M. Maurel, juge de paix hors classe de Saint-Maur, 1 an 1 mois 16 jours.

Art. 2. — § 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du premier grade:

M. Condé, juge de paix hors classe de Sceaux.

M. Girémus, juge de paix hors classe de Paris (8e).

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du premier grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Martin, juge de paix hors classe de Boulogne-Billancourt, 1 an 2 mois 26 jours.

M. Philipon de La Madelaine, juge de paix hors classe de Paris (1e), 1 an 2 mois 26 jours.

M. Maurel, juge de paix hors classe de Saint-Maur, 1 an 1 mois 16 jours.

M. Buchaud, juge de paix hors classe de Courbevoie, 5 mois 27 jours.

Art. 3. — § 1er. — Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Ferragu, en qualité de juge de paix du Mans (3e), 1 an 6 mois 27 jours.

M. Calmon, juge de paix de Pontoise, 6 mois 28 jours.

§ 2. — Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Poirel, juge de paix de Corbeil, 1 an 1 mois 26 jours.

M. Pigalle juge de paix de Mantes, 1 mois 24 jours.

§ 3. — Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Becherel, juge de paix de Brezolles, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 4 mois 13 jours.

Art. 4. — § 1er. — M. Ferragu, juge de paix de Marly-le-Roi, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du deuxième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Calmon, juge de paix de Pontoise, 1 an 2 mois 26 jours.

M. Poirel, juge de paix de Corbeil, 2 mois 23 jours.

§ 3. — M. Pigalle, juge de paix de Mantes, est intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 9 mois 19 jours.

§ 4. — M. Becherel, juge de paix de Senonches, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.

Art. 5. — Sont rapportées les dispositions de l'article 3 (§ 2) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Collin, juge de paix de Palaiseau, a été intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 12 jours.

Art. 6. — M. Collin, juge de paix de Palaiseau, est intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.

Art. 7. — Sont rapportées les dispositions de l'article 5 (§ 1er) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Alaux juge de paix de Sézanne, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 4 mois 1 jour.

Art. 8. — M. Alaux, juge de paix de Sézanne, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de deux ans.

Art. 9. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Décret du 2 avril 1955 portant élévation d'échelon de magistrats (parquet).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu les lois des 17 avril 1921 et 31 mars 1928 relatives aux bonifications d'ancienneté pour services militaires;

Vu la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté en faveur des personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, et le décret n° 52-657 du 6 juin 1952;

Vu la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu le décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 — modifié par le décret n° 54-1298 du 23 décembre 1954 — portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 52-843 susvisée du 19 juillet 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Le cinquième échelon du troisième grade est accordé, en qualité de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, aux magistrats ci-après désignés:

M. Hubert, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à compter du 11 février 1954.

M. Paucot, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à partir du 11 juillet 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 9 mois et 11 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 2. — § 1er. — Le quatrième échelon du troisième grade est accordé à M. Reulos, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 11 mois et 27 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an et 3 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

§ 2. — Le cinquième échelon du troisième grade est accordé à M. Reulos, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à partir du 15 juin 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 4 mois et 2 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 3. — Le quatrième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Barthelemy, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 15 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 11 mois et 15 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Mallet, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 1 mois et 21 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 10 mois et 6 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Navejot, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 21 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 11 mois et 6 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Porre, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à partir du 21 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 7 mois et 25 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 mois, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 4. — Le troisième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Fourdrinier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à compter du 9 février 1954.

M. Sallet de Sablet d'Estières, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à partir du 3 juin 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 4 mois et 13 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 5. — § 1er. — Le deuxième échelon du troisième grade est accordé à M. Balmary, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à partir du 15 janvier 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 1 an 3 mois et 7 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 8 mois et 23 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

§ 2. — Le troisième échelon du troisième grade est accordé à M. Balmary, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à partir du 7 juin 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 7 mois et 8 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 6. — Le deuxième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Mac Aleese, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à compter du 19 novembre 1953.

M. Chevalier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à partir du 15 janvier 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 ans, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Paillé, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à partir du 29 mai 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 mois et 26 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Lamarche, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, avec effet à compter du 22 décembre 1954.

Art. 7. — Le sixième échelon du quatrième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Perdrian, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en qualité de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 mois et douze jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Gigault de Crisenoy, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, avec effet à partir du 13 décembre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 3 mois et 11 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Métayer-Mathieu, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, avec effet à compter du 26 juillet 1954.

Art. 8. — Le sixième échelon du quatrième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Nogaret, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 7 mois et 9 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 1 mois et 21 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Lavade, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à partir du 26 décembre 1953, compte tenu, d'une part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 1 mois et 10 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 8 mois et 10 jours, à laquelle il peut prétendre au titre des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 9. — Le cinquième échelon du quatrième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Pons, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, avec effet à compter du 27 décembre 1953.

M. Franck, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, avec effet à compter du 29 janvier 1954.

M. Bergeret, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, avec effet à compter du 17 mars 1954.

M. Amathieu, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, avec effet à compter du 1er septembre 1954.

M. Gaillac, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, avec effet à compter du 27 novembre 1954.

Art. 10. — Le cinquième échelon du quatrième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. de Saint-Blancard, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à partir du 7 novembre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 2 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 17 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Bremot, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à partir du 7 décembre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 mois et 24 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Brugeille, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 30 décembre 1953.

M. Monnet, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à partir du 10 janvier 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 mois, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Lang, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 11 mars 1954.

M. Heyden, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 22 mai 1954.

M. Malbec, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 1er juin 1954.

M. Scherrer, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 1er juillet 1954.

M. Thuillier, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 30 juillet 1954.

M. Fontaine, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 2 octobre 1954.

M. Pinot, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 4 octobre 1954.

M. Touzel, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 15 octobre 1954.

M. Lequesne, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 30 décembre 1954.

Art. 11. — Le quatrième échelon du quatrième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Bodevin, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, avec effet à compter du 7 août 1954.

M. Foulon, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, avec effet à compter du 27 décembre 1954.

Art. 12. — Le quatrième échelon du quatrième grade est accordé à M. Aubin, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 30 décembre 1953.

Art. 13. — Le deuxième échelon du quatrième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Ecoutin, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 25 janvier 1954.

M. Chabrand, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 5 mars 1954.

M. de Tapieau, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 25 juin 1954.

M. Philippot, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 1er juillet 1954.

M. Vaissette, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à compter du 1er juillet 1954.

M. Benhamou, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, avec effet à partir du 28 août 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 2 mois et 11 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 10 mois et 20 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 14. — Le troisième échelon du cinquième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Viché, attaché titulaire au ministère de la justice, avec effet à compter du 1er janvier 1954.

M. de Ribet, attaché titulaire au ministère de la justice, avec effet à compter du 29 avril 1954.

M. Marcelli, attaché titulaire au ministère de la justice, avec effet à compter du 18 juillet 1954.

M. Vilarem, attaché titulaire au ministère de la justice, avec effet à compter du 16 août 1954.

M. Dollant, attaché titulaire au ministère de la justice, avec effet à compter du 24 août 1954.

M. Galand, attaché titulaire au ministère de la justice, avec effet à compter du 24 août 1954.

Art. 15. — § 1er. — Le deuxième échelon du cinquième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Goudet, attaché titulaire au ministère de la justice, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 1 mois et 29 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Grégoire, attaché titulaire au ministère de la justice, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 2 mois et 19 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Peyre, attaché titulaire au ministère de la justice, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 2 mois et 21 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

§ 2. — Le troisième échelon du cinquième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Goudet, attaché titulaire au ministère de la justice, avec effet à partir du 6 janvier 1954, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 9 mois et 10 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur.

M. Peyre, attaché titulaire au ministère de la justice, avec effet à partir du 6 janvier 1954, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 9 mois et 10 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur.

M. Grégoire, attaché titulaire au ministère de la justice, avec effet à partir du 11 janvier 1954, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 9 mois et 5 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur.

Art. 16. — Le deuxième échelon du cinquième grade est accordé à M. Patin, attaché titulaire au ministère de la justice, avec effet à partir du 22 février 1954, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 11 mois et 9 jours, égale à la durée totale des services militaires effectivement accomplis par ce magistrat avant son entrée dans les cadres.

Art. 17. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Décret du 2 avril 1955 portant élévation d'échelon de magistrats des cours et tribunaux (siège).

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

sur la proposition dudit conseil,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 11 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu les lois des 17 avril 1924, 9 décembre 1927 et 31 mars 1928, relatives aux bonifications d'ancienneté pour services militaires;

Vu l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, établissant le statut des déportés et internés de la Résistance, et le décret n° 49-427 du 25 mars 1949;

Vu la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté en faveur des personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, et le décret n° 52-657 du 6 juin 1952;

Vu l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 — modifié par le décret n° 54-1268 du 23 décembre 1954 — portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 52-843 susvisée du 19 juillet 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième échelon du premier grade (deuxième groupe) est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Constant, président de chambre à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 5 mois et 16 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Dardot, président de chambre à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 1 an et 19 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Laroque, président de chambre à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 1 an, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Meiss, président de chambre à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 4 mois et 26 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Rochat, président de chambre à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 1 an, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Sébire, président de chambre à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 13 janvier 1954, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 2 ans, égale à la durée totale des services militaires effectivement accomplis par ce magistrat avant son entrée dans les cadres.

M. Linais, président de chambre à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 3 mai 1954, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 2 ans, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Levadoux, président de chambre à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 1er octobre 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 1 an, égale à la durée totale des services militaires effectivement accomplis par ce magistrat avant son entrée dans les cadres, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 3 mois et 12 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952,

M. Baulet, président de chambre à la cour d'appel de Paris, avec effet à compter du 16 octobre 1954.

M. Roynard, président de chambre à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 15 décembre 1954, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 2 ans, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

Art. 2. — Le deuxième échelon du deuxième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Daumal, conseiller à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 5 mois et 16 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Gaussin, conseiller à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 1 mois et 12 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Papot, conseiller à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 8 mois et 16 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Pieri, conseiller à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 4 mois et 26 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Pomier, conseiller à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 5 mois et 16 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Thibaut, conseiller à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 1 an 8 mois et 29 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Niveau de Villedary, conseiller à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 3 mai 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 ans, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Lecharny, conseiller à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 3 mai 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 27 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Boulbès, conseiller à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 18 août 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 11 mois et 3 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 24 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Grenier, conseiller à la cour d'appel de Paris, avec effet à compter du 16 octobre 1954.

M. Pottier, conseiller à la cour d'appel de Paris, avec effet à compter du 16 octobre 1954.

M. Voulet, conseiller à la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 21 octobre 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 1 an, égale à la durée totale des services militaires effectivement accomplis par ce magistrat avant son entrée dans les cadres, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 2 mois et 22 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 3. — Le deuxième échelon du deuxième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Bourson, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 1 an 2 mois et 1 jour, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Cotxet de Andreis, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 25 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 mois et 9 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Gagne, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 1 mois et 1 jour, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 15 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Nigay, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 1 an, 4 mois et 25 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Trouillard, en qualité de vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an et 6 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927.

M. Hertzog, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 6 mois et 21 jours, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Vismard, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 10 janvier 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 mois et 22 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Fiamma, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 15 janvier 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 3 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 9 mois et 17 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Dior, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 7 juillet 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 ans, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Bolac, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 10 juillet 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 3 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an et 6 mois, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Le Foyer, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 21 août 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 6 mois et 20 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Chazal, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 10 décembre 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 2 mois et 8 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 27 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Lehmann, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 20 décembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 6 mois et 17 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 4. — Le cinquième échelon du troisième grade est accordé, en qualité de juge au tribunal de la Seine, aux magistrats ci-après désignés :

M. Doublet, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 8 novembre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 mois et 26 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Curbelier, vice-président au tribunal de la Seine, avec effet à compter du 21 décembre 1954.

Art. 5. — Le cinquième échelon du troisième grade est accordé, en qualité de juge au tribunal de la Seine, aux magistrats ci-après désignés :

M. Baurès, premier juge d'instruction au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 28 novembre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 11 mois et 19 jours, égale à la durée totale des services militaires effectivement accomplis par ce magistrat avant son entrée dans les cadres, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 11 mois, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Boyer, premier juge d'instruction au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 11 décembre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 mois et 20 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Gojon, premier juge d'instruction au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 4 juillet 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 11 mois et 7 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 5 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Chapar, premier juge d'instruction au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 12 novembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 11 mois et 4 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 6. — Le cinquième échelon du troisième grade est accordé à M. Gailly, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 1 mois et 12 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 10 mois et 18 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 7. — § 1er. — Le quatrième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés :

M. Debenest, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 5 mois et 13 jours, attribuée à ce magistrat en application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, d'autre part, d'une majoration de 6 mois et 17 jours, dont il peut se prévaloir au titre des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

M. Lacoste, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 11 mois et 12 jours, égale à la durée totale des services militaires effectivement accomplis par ce magistrat avant son entrée dans les cadres, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an et 18 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Pelletier, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 2 ans, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

§ 2. — Le cinquième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés :

M. Pelletier, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 2 ans, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Lacoste, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 26 juin 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 3 mois et 21 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Debenest, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 27 novembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 10 mois et 19 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Art. 8. — Le quatrième échelon du troisième grade est accordé à M. Mazabraud, président du tribunal d'Epernay, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 9 mois et 9 jours, attribuée à ce magistrat en application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, d'autre part, d'une majoration de 2 mois et 21 jours, dont il peut se prévaloir au titre des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Art. 9. — Le quatrième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés :

M. Lemercier, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 ans, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Beyer, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 24 mars 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 1 an et 15 jours, égale à la durée totale des services militaires effectivement accomplis par ce magistrat avant son entrée dans les cadres, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 6 mois et 7 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952

M. Mazel, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 23 mai 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 11 mois et 27 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 26 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Depaule, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 20 juin 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 3 mois et 17 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Livinec, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 28 novembre 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 4 mois et 28 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 5 mois et 21 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Roesch, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 25 décembre 1954, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 9 mois et 20 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur.

Art. 10. — Le troisième échelon du troisième grade est accordé à M. Viatte, président du tribunal d'Auxerre, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 mois et 27 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 11. — Le troisième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés :

M. Maigne, vice-président au tribunal de Versailles, avec effet à partir du 29 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 26 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Ride, vice-président au tribunal de Pontoise, avec effet à partir du 18 décembre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 27 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 12. — Le troisième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Collety, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 9 mois et 5 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Boissel, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 1er novembre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 27 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Guimbellot, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 15 novembre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 17 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Mouzon, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 29 mars 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 3 mois et 28 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Fayon, juge au tribunal de la Seine, avec effet à compter du 8 octobre 1954.

M. Prunet, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 1er juillet 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 20 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Ghozland, juge au tribunal de la Seine, avec effet à compter du 1er octobre 1954.

M. Arnold, juge au tribunal de la Seine, avec effet à compter de 1er novembre 1954.

M. Liquier, juge au tribunal de la Seine, avec effet à compter du 29 novembre 1954.

Art. 13. — § 1er. — Le deuxième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés.

M. Bioux, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 3 mai 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 11 mois et 16 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 5 mois et 27 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Guthmann, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 septembre 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 9 mois et 13 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 3 mois et 17 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

§ 2. — Le troisième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après designés:

M. Guthmann, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 septembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 ans, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Bioux, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 21 septembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 7 mois et 12 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 14. — Le deuxième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Burgues, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 27 janvier 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 7 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 8 mois et 12 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Derenne, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 29 novembre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 24 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Pilli-Ferrandi, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 9 décembre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 2 mois et 13 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 9 mois et 25 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Fougères, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 2 janvier 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 26 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Gillard, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 12 janvier 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 1 mois et 29 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Corbière, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 3 mars 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 27 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Magnin, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 9 avril 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 11 mois et 9 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Henry, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 3 mai 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 5 mois et 13 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Gardon, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 15 septembre 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 5 mois et 7 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 7 mois et 23 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Gérard, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 30 septembre 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 1 an 5 mois et 25 jours, égale à la durée totale des services militaires effectivement accomplis par ce magistrat avant son entrée dans les cadres, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 mois et 8 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Vergez, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 11 octobre 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 1 an 1 mois et 12 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 2 mois et 1 jour, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Ponsegel, juge au tribunal de la Seine, avec effet à partir du 12 novembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 mois et 5 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Noguès, juge au tribunal de la Seine, avec effet à compter du 10 décembre 1954.

Art. 15. — Le sixième échelon du quatrième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Colivet, juge au tribunal d'Etampes, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 ans, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Galand, juge au tribunal de Versailles, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 mois et 28 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Hotssel, juge au tribunal de Reims, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 9 mois et 5 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Pagès, juge au tribunal de Rambouillet, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 2 ans, accordée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Sinding, juge au tribunal de Fontainebleau, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 ans, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

M. Ullmann, juge au tribunal de Melun, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 1 an 3 mois et 18 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 8 mois et 12 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Verdeau, juge au tribunal de Versailles, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 9 mois et 5 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Maurel, juge au tribunal de Versailles, avec effet à partir du 25 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 11 mois et 21 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Perez, juge au tribunal de Reims, avec effet à partir du 22 janvier 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 27 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Berlin, juge au tribunal de Pontoise, avec effet à partir du 2 mai 1954, compte tenu, d'une part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 3 mois et 3 jours, attribuée à ce magistrat en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'autre part, d'une majoration de 2 mois et 11 jours, dont il peut se prévaloir au titre des dispositions de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Vinet, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine, à la suite, avec effet à partir du 22 mai 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 1 mois et 24 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Lepain, juge au tribunal de Versailles, avec effet à partir du 3 novembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 11 mois et 13 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Carteron, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine, à la suite, avec effet à partir du 9 décembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 10 mois et 7 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Reynault, juge au tribunal de Corbeil, avec effet à compter du 20 décembre 1954.

Art. 16. — Le cinquième échelon du quatrième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Uzan, juge au tribunal de Meaux, avec effet à partir du 22 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 8 mois et 29 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Laffite, juge au tribunal de Nogent-sur-Seine, avec effet à partir du 10 novembre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 5 mois et 6 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Renard, juge au tribunal de Mantes, avec effet à compter du 1er novembre 1954.

Art. 17. — Le quatrième échelon du quatrième grade est accordé à M. Sarget, juge au tribunal de Joigny, avec effet à partir du 17 décembre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 14 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 18. — Le troisième échelon du cinquième grade est accordé à M. Lecante, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, avec effet à compter du 18 juillet 1954.

Art. 19. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,
SCHUMAN.

Décret du 2 avril 1955 portant élévation d'échelon de magistrats des cours et tribunaux (parquet).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 15 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu les lois des 17 avril 1924 et 31 mars 1928 relatives aux bonifications d'ancienneté pour services militaires;

Vu l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, établissant le statut des déportés et internés de la Résistance, et le décret n° 49-427 du 25 mars 1949;

Vu la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté en faveur des personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, et le décret n° 52-657 du 6 juin 1952;

Vu la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 — modifié par le décret n° 54-1258 du 23 décembre 1954 — portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 52-843 susvisée du 19 juillet 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième échelon du premier grade (2e groupe) est accordé à M. Marmier, avocat général près la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 13 janvier 1954, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 2 ans, attribuée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

Art. 2. — Le deuxième échelon du deuxième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Canonne, procureur de la République adjoint près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 23 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 mois et 12 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Mazard, procureur de la République adjoint près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 11 février 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 25 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 3. — Le deuxième échelon du deuxième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Desangles, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 4 mois et 11 jours, attribuée à ce magistrat au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Lasbordes, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 mois et 5 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Robert, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 8 mois et 8 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Mailhol, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 13 janvier 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 7 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 9 mois et 8 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, enfin, d'une majoration de 2 mois et 15 jours, attribuée à ce magistrat au titre des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

M. Sudaka, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 13 janvier 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 9 mois et 23 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 2 mois et 7 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 53-813 du 10 juillet 1952.

M. Nepveu, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 2 juin 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 ans dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Sieurac, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, avec effet à partir du 29 octobre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 2 mois et 14 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 4. — Le deuxième échelon du deuxième grade est accordé à M. Dubost, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 18 octobre 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 8 mois et 25 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 10 mois et 19 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 5. — Le cinquième échelon du troisième grade est accordé à M. Malaval, procureur de la République près le tribunal de Corbeil, en qualité d'avocat général près la cour d'appel de Rabat, avec effet à partir du 21 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 24 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 6. — Le cinquième échelon du troisième grade est accordé, en qualité de substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, aux magistrats ci-après désignés:

M. Klein, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 26 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 mois et 8 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Becognée, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à compter du 25 novembre 1954.

Art. 7. — Le cinquième échelon du troisième grade est accordé à M. Granier, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 4 août 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 8 mois et 25 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 8. — Le quatrième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Boutemail, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 ans, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Larocque (Martial), substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 7 décembre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 3 mois et 9 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés peur un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 4 mois et 28 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, enfin, d'une majoration de 2 mois et 2 jours, attribuée à ce magistrat au titre des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Barc, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 25 juillet 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 7 mois et 4 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 7 mois et 17 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 9. — § 1. — Le troisième échelon du troisième grade est accordé à M. Robin, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 9 mois et 5 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

§ 2. — Le quatrième échelon du troisième grade est accordé à M. Robin, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 30 août 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 1 mois et 16 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 10. — Le troisième échelon du troisième grade est accordé à M. Sarradet, procureur de la République près le tribunal de Troyes, avec effet à partir du 16 décembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 10 mois, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 11. — Le troisième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Mongin, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 27 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Toubas, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 23 décembre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 5 mois, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Provansal, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à compter du 26 septembre 1954.

M. Fournioux, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à compter du 25 novembre 1954.

Art. 12. — Le deuxième échelon du troisième grade est accordé à M. Callaud, procureur de la République près le tribunal d'Auxerre, avec effet à partir du 14 décembre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 23 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 27 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 13. — Le deuxième échelon du troisième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Treglos, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 21 novembre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 5 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 27 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Dullin, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 9 décembre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 9 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 7 mois et 20 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Lamaignère, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 13 septembre 1954, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 1 an, égale à la durée totale des services militaires effectivement accomplis par ce magistrat avant son entrée dans les cadres, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 2 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Pucheus, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 16 septembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 ans, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Guillot, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à partir du 4 décembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 25 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 14. — Le sixième échelon du quatrième grade est accordé aux magistrats ci-après désignés:

M. Brossette, procureur de la République près le tribunal de Rambouillet, avec effet à partir du 19 mars 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 11 jours, dont ce magistrat peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Lansier, procureur de la République près le tribunal d'Etampes, avec effet à compter du 14 octobre 1954.

M. Bonnefous, procureur de la République près le tribunal de Mantes, avec effet à compter du 5 novembre 1954.

Art. 15. — Le sixième échelon du quatrième grade est accordé à M. François, substitut du procureur de la République près le tribunal de Troyes, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 6 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 11 mois et 24 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 16. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Décret du 2 avril 1955 portant élévation d'échelon de juges de paix.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit Conseil,

Vu le décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 relatif à l'avancement des juges de paix;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu les lois des 17 avril 1924 et 31 mars 1928 relatives aux bonifications d'ancienneté pour services militaires;

Vu la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté en faveur des personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, et le décret n° 52-657 du 6 juin 1952;

Vu la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 — modifié par le décret n° 54-1268 du 23 décembre 1954 — portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 52-843 susvisée du 19 juillet 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Le cinquième échelon du premier grade est accordé aux juges de paix ci-après désignés:

M. Martin, juge de paix hors classe de Boulogne-Billancourt, avec effet à partir du 24 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 8 mois et 27 jours, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Philipon de La Madelaine, juge de paix hors classe de Paris (1e), avec effet à partir du 24 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 8 mois et 27 jours, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Maurel, juge de paix hors classe de Saint-Maur, avec effet à partir du 26 mars 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 5 mois et 5 jours, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Jestin, juge de paix hors classe de Charenton, avec effet à compter du 21 août 1954.

Art. 2. — Le troisième échelon du premier grade est accordé aux juges de paix ci-après désignés:

M. Puig, juge de paix hors classe de Saint-Ouen, avec effet à partir du 18 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 3 mois et 18 jours, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. de Burgat, juge de paix hors classe de Montreuil, avec effet à compter du 29 juillet 1954.

M. Garanger, juge de paix hors classe de Levallois-Perret, avec effet à compter du 8 octobre 1954.

Art. 3. — Le deuxième échelon du premier grade est accordé à M. Serlour, juge de paix hors classe de Vanves, avec effet à partir du 13 janvier 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 ans, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 4. — § 1. — Le cinquième échelon du deuxième grade est accordé à M. Thiébaut, juge de paix de Romilly-sur-Seine, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 1 mois et 15 jours, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

§ 2. — Le sixième échelon du deuxième grade est accordé à M. Thiébaut, juge de paix de Romilly-sur-Seine, avec effet à partir du 27 janvier 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 8 mois et 19 jours, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 5. — Le cinquième échelon du deuxième grade est accordé aux juges de paix ci-après désignés:

M. Calmon, juge de paix de Pontoise, avec effet à partir du 11 novembre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 8 mois et 10 jours, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. du Moulinet d'Hardemare, juge de paix de Châteaudun, avec effet à partir du 19 mai 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 mois et 27 jours, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Richoux, juge de paix de Claye-Souilly, avec effet à partir du 20 septembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 26 jours, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Tallon, juge de paix de Reims, avec effet à compter du 16 octobre 1954.

M. Besançon, juge de paix de Châlons-sur-Marne, avec effet à compter du 16 novembre 1954.

Art. 6. — Le quatrième échelon du deuxième grade est accordé aux juges de paix ci-après désignés:

M. Collin, juge de paix de Palaiseau, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 9 mois et 5 jours, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Falco, juge de paix de Nemours, avec effet à partir du 30 avril 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 mois et 11 jours, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Mudet, juge de paix d'Ecouen, avec effet à compter du 1er août 1954.

M. Charpentier, juge de paix d'Arpajon, avec effet à compter du 5 novembre 1954.

M. Pigalle, juge de paix de Mantes, avec effet à compter du 28 décembre 1954.

Art. 7. — § 1. — Le troisième échelon du deuxième grade est accordé aux juges de paix ci-après désignés:

M. Dorrer, juge de paix de Fismes, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 1 an, attribuée à ce magistrat cantonal au titre des services militaires qu'il a effectivement accomplis avant son entrée dans les cadres.

M. Alaux, juge de paix de Sézanne, avec effet à partir du 16 octobre 1953, compte tenu, d'une part, d'une bonification d'ancienneté de 6 mois et 1 jour, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat cantonal qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 5 mois et 29 jours, dont il peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

§ 2. — Le quatrième échelon du deuxième grade est accordé aux juges de paix ci-après désignés:

M. Dorrer, juge de paix de Fismes, avec effet à partir du 20 novembre 1954, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 10 mois et 26 jours, égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat cantonal qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur.

M. Alaux, juge de paix de Sézanne, avec effet à partir du 18 décembre 1954, compte tenu, d'une part, d'une majoration d'ancienneté de 5 mois et 1 jour, attribuée à ce magistrat cantonal en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 27 jours, dont il peut se prévaloir au titre des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 8. — Le troisième échelon du deuxième grade est accordé aux juges de paix ci-après désignés:

M. Becherel, juge de paix de Senonches, avec effet à partir du 19 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 9 mois et 2 jours, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Bassa, juge de paix de Maintenon, avec effet à partir du 29 septembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 17 jours, dont ce magistrat cantonal peut se prévaloir en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Art. 9. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,
SCHUMAN.

Décret du 2 avril 1955 portant nomination des membres de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1955.

Par décret en date du 2 avril 1955, sont nommés:

Président de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1955:

M. Chavanne, conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Denoits, dont les pouvoirs sont venus à expiration.

Membres de ladite commission pour l'année 1955:

MM. Thirion, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Albucher, avocat général près la cour d'appel de Paris.
Goudaud, conseiller à la cour d'appel de Rouen.
Boursigot, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.
Charbonnier, avocat général près la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Thepaut, dont les pouvoirs sont venus à expiration.
Garanger, juge de paix de Levallois-Perret (Seine).
Chodkiewicz, juge de paix de Versailles (cantons Ouest et Nord) (Seine-et-Oise).
Simonnet, juge de paix de Sens (canton Nord), Cerisiers, Villeneuve-l'Archevêque et Villeneuve-sur-Yonne (Yonne), en remplacement de M. Bernard, dont les pouvoirs sont venus à expiration.

Décret du 2 avril 1955 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 2 avril 1955, M. Payrau, avocat général près la cour d'appel de Bordeaux, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (art. 42 du décret du 23 mai 1951).

Composition des jurys des concours ouverts en 1955 pour le recrutement de notaires, d'avoués, de greffiers, d'huissiers et de commissaires-priseurs en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1955, page 3125, 2e colonne, 36e ligne, au lieu de: « Freuchet », lire: « Freychet ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 avril 1955, est nommé, par nécessité de service, sous-directeur (1re classe) de la maison d'arrêt de Saint-Etienne, M. Fougeroux (Pierre), sous-directeur (1re classe) de la maison centrale de Riom (établissement supprimé).

Par arrêté du 8 avril 1955, est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Beaune, M. Nivai (Paul), surveillant chef (3e classe), anciennement à la maison d'arrêt de Chartres.

Est nommée, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Beaune, Mme Nivai (Blanche), surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de Chartres.

Par arrêtés du 8 avril 1955, sont titularisés sur place dans l'emploi de surveillant des services extérieurs de l'administration pénitentiaire :

(A compter du 25 mars 1955.)

M. Laverzne (Pierre), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Eysses (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an).

(A compter du 7 mars 1955.)

M. Vallée (Jean), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

(A compter du 8 juin 1954.)

M. Hemery (Jean), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Mâcon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 5 mois 7 jours).

(A compter du 20 septembre 1954.)

M. Franqueville (Pierre), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Doullens (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 3 mois 29 jours).

(A compter du 2 mars 1952.)

M. Anthoine-Milhomme (Henri), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt d'Annecy (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 18 jours).

(A compter du 1er janvier 1954.)

M. May (Maximilien), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 8 jours).

M. Monifajon (Etienne), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Nîmes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 22 jours).

M. Duran-Bidaou (Albert), surveillant (6e classe) au pénitencier agricole de Casabianda (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 10 mois 17 jours).

(A compter du 3 janvier 1953.)

M. Valat (Noël), surveillant (6e classe) au pénitencier agricole de Casabianda (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an).

(A compter du 28 décembre 1952.)

M. Boresi (Jean), surveillant (6e classe), au sanatorium pénitentiaire de Liancourt (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 8 mois 4 jours).

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Guidicelli (Antoine), surveillant (6e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 8 mois 11 jours).

M. Girard (Jean), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 1 mois 17 jours).

M. Regnier (Georges), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 5 mois 24 jours).

(A compter du 29 janvier 1953.)

M. Belly (Jean), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 12 jours).

(A compter du 17 mars 1955.)

M. Gaweda (Stanislas), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an).

(A compter du 26 janvier 1954.)

M. Bazir (Eugène), surveillant (6e classe) aux prisons de Fresnes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 17 jours).

(A compter du 10 juillet 1954.)

M. Mazzoni (Dominique), surveillant (6e classe) aux prisons de Fresnes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 mois 1 jour).

(A compter du 2 avril 1953.)

M. Jolly (Alexandre), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Poissy (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 11 jours).

(A compter du 8 juillet 1951.)

M. Abribat (Adolphe), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 9 mois 27 jours).

(A compter du 4 janvier 1953.)

M. Aulanier (Pierre), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 6 mois 27 jours).

(A compter du 10 octobre 1954.)

M. Bonifier (André), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

(A compter du 20 avril 1954.)

M. Camos (Ernest), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Fontevrault (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 4 mois).

(A compter du 27 juillet 1952.)

M. Chauzu (Louis), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Fontevrault (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

(A compter du 25 avril 1954.)

M. Deleuze (Lucien), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Fontevrault (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 10 mois 21 jours).

(A compter du 16 juin 1954.)

M. Ercole (Pancrace), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Fontevrault (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 mois 4 jours).

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Brochain (Claude), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Fontevrault (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 9 mois 16 jours).

M. Chaussepied (André), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Fontevrault (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 10 mois 23 jours).

M. Dubourg (Léandre), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Fontevrault (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 8 mois 3 jours).

M. Baron (André), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 1 mois 4 jours).

M. Lemarie (François), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 11 mois 6 jours).

M. Masson (André), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 1 mois 29 jours).

M. Menard (Francis), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 1 mois 4 jours).

(A compter du 16 août 1952.)

M. Chrétien (Paul), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Caen.

(A compter du 26 septembre 1954.)

M. Dagnet (Bernard), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 mois 20 jours).

(A compter du 11 mars 1952.)

M. Gatineau (Fernand), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 20 jours).

(A compter du 4 décembre 1953.)

M. Bazin (Charles), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 3 mois 19 jours).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

(A compter du 25 octobre 1952.)

M. Boucel (Georges), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 mois 12 jours).

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Elie (Théophile), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 9 mois 11 jours).

M. Berlinet (Georges), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 11 mois 24 jours).

M. Blaison (Maurice), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 9 mois 23 jours).

M. Cazzulini (René), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 5 jours).

M. Chenoux (Georges), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 11 mois 18 jours).

(A compter du 19 novembre 1953.)

M. Besagni (Fernand), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 20 jours).

(A compter du 19 août 1951.)

M. Cavalier (Jean), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 8 mois 29 jours).

(A compter du 27 novembre 1953.)

M. Demissy (André), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 jours).

(A compter du 6 décembre 1952.)

M. Drozière (Jean), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 4 jours).

(A compter du 10 septembre 1954.)

M. Fortepaulle (Jack), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 25 jours).

(A compter du 12 février 1953.)

M. Fortepaulle (Jean), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 7 jours).

(A compter du 9 janvier 1952.)

M. Guillemin (Gilbert), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 4 jours).

(A compter du 16 août 1951.)

M. Mathieu (Pierre), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 4 mois 6 jours).

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Beaudoin (Jules), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 10 mois 29 jours).

M. Cunat (Paul), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 7 mois 29 jours).

M. Hittler (Alfred), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 11 mois).

M. Kraemer (Albert), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 7 mois 16 jours).

M. Maure (André), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 7 mois 28 jours).

M. Abel (Henri), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 11 mois 29 jours).

M. Batouche Abdelkader, surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 10 mois 6 jours).

M. Cordier (Jules), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois 9 jours).

M. George (Aimé), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 11 mois 23 jours).

M. Harquet (Roger), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 3 mois 12 jours).

M. Lecomte (Georges), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 3 jours).

M. Leveque (Eugène), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 7 mois 6 jours).

(A compter du 30 janvier 1954.)

M. Bourgeois (Julien), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse.

(A compter du 23 novembre 1952.)

M. Brugger (Charles), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 11 mois 7 jours).

(A compter du 23 octobre 1952.)

M. Chippeaux (Jules), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an).

(A compter du 19 mars 1951.)

M. Frahier (Robert), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 6 mois 12 jours).

(A compter du 17 octobre 1953.)

M. Laval (Pierre), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 ans 11 mois 15 jours).

(A compter du 24 janvier 1953.)

M. Zerr (Aloïse), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 7 mois 11 jours).

(A compter du 28 juin 1953.)

M. Arnal (Henri), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 2 jours).

(A compter du 10 juin 1954.)

M. Bortoluzzi (Albert), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 10 jours).

(A compter du 23 avril 1951.)

M. Camu (Henri), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 7 mois 27 jours).

(A compter du 7 août 1953.)

M. Laffond (René), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 9 jours).

(A compter du 18 octobre 1952.)

M. Masson (Bernard), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 2 mois 27 jours).

(A compter du 10 avril 1953.)

M. Wagner (Ernest), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 2 mois 4 jours).

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Bindner (Fernand), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 9 mois 17 jours).

M. Denjean (Edouard), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 1 mois 4 jours).

M. Roggy (Robert), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 11 mois 15 jours).

M. Zimmerle (Eugène), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 10 mois 22 jours).

Par arrêté du 8 avril 1955:

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 1er mars 1955 nommant éducateur stagiaire à la maison centrale de Poissy, à compter du 1er mars 1955:

M. Roure (André), demeurant 89, rue Belliard, à Paris (18e), non acceptant.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 1er avril 1955:

A la maison d'arrêt de Lisieux:

MM. Degreny (Roger), éducateur stagiaire à la maison centrale de Poissy.
Lebreton (Jean), éducateur stagiaire à la maison centrale de Poissy.
L'Helgouac'h (Yves), éducateur stagiaire à la maison centrale de Poissy.

A la maison d'arrêt de Bourges:

MM. Colas (Jean), éducateur stagiaire à la maison centrale de Poissy.
Martin (Jacques), éducateur stagiaire à la maison centrale de Poissy.
Perrot (Jean), éducateur stagiaire à la maison centrale de Poissy.
Ponteau (Michel), éducateur stagiaire à la maison centrale de Poissy.

A la maison d'arrêt de Caen:

MM. Soubanin (Jean), éducateur stagiaire à la maison centrale de Poissy.
Terrazzoni (Antoine), éducateur stagiaire à la maison centrale de Poissy.
Vallenet (James), éducateur stagiaire à la maison centrale de Poissy.

Sont mutées, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 1er avril 1955:

A la maison d'arrêt de Douai: Mlle Angelini (Jeannine), éducatrice stagiaire à la maison d'arrêt de Loos.

A la maison d'arrêt d'Amiens: Mlle Bisch (Anne-Marie), éducatrice stagiaire à la maison d'arrêt de Loos.

A la maison d'arrêt de Béthune: Mlle Laffargue (Anne-Marie), éducatrice stagiaire à la maison d'arrêt de Loos.

Par arrêté du 8 avril 1955, la liste, par ordre de mérite, des candidats auxquels est décerné le certificat d'aptitude à l'emploi de surveillant-chef adjoint des établissements pénitentiaires est arrêtée comme suit:

Surveillants.

MM.

1 Fillonneau (Robert), maison d'arrêt de Bordeaux.
2 Picaud (Jacques), maison centrale de Melun.
3 Piedvache (Emile), maison d'arrêt de la Santé.
4 Delperie (Charles), prison-asile Pescayre.
5 Imbert (René), centre pénitentiaire de Mauzac.
6 Schwebel (André), prison de Lure
7 Bidault (Marcel), maison d'arrêt d'Orléans.
8 Contamin (Gaston), maison d'arrêt de Bourgoin.
9 Dubolpaire (Lucien), maison d'arrêt de Loos.
10 Deschamps (Jean), maison d'arrêt de Rouen.
11 Arnal (Henri), centre pénitentiaire d'Œrmingen.
12 Cislaghi (Charles), maison centrale de Fontevrault.
13 Vielle (Jean-Pierre), centre pénitentiaire d'Œrmingen.
14 Maillebuau (Pierre), prisons de Fresnes.
15 Drozieres (Jean), centre pénitentiaire d'Ecrouves.
16 Richard (Jacques), prisons de Fresnes.
17 Guillochin (Alfred), centre pénitentiaire d'Œrmingen.
18 Dorolle (Maurice), maison centrale de Clairvaux.
19 Milard (André), maison d'arrêt de la Santé.
20 Arens (Daniel), prison de Gannat.
21 Friolaud (Yves), centre pénitentiaire de Cormeilles.
22 Vignal (André), maison centrale de Loos.
23 Dollmann (Maurice), maison centrale de Poissy.
24 Duvivier (Fernand), maison d'arrêt de Béthune.
25 Filet (Edmond), maison d'arrêt de la Santé.
26 Laroppe (Lucien), centre pénitentiaire d'Ecrouves.
27 Bessard (Fernand), maison centrale de Fort-de-France.
28 Tomasetti (Pio), maison d'arrêt de Metz.
29 Ambroise (Georges), maison centrale Ney, à Toul.
30 Mathe (Claude), maison d'arrêt de Versailles.

Employés de bureau.

Par arrêté en date du 8 avril 1955, M. Rolinger (Jean), employé de bureau titulaire du 6e échelon, en congé de longue durée, est réintégré dans son emploi et affecté au tribunal de première instance de Strasbourg, en remplacement de M. Mockers, décédé.

Greffiers.

Par arrêté en date du 8 avril 1955:

M. Muller (Eugène), greffier du régime transitoire au tribunal de première instance de Sarreguemines, est nommé secrétaire en chef du parquet de ce même tribunal.

M. Ball (Victor-Louis), greffier du régime transitoire au tribunal de première instance de Strasbourg, est nommé secrétaire en chef du parquet du tribunal de première instance de Thionville.

M. Schirer (Emile-Charles), greffier du tribunal cantonal d'Erstein, est nommé secrétaire en chef du parquet du tribunal de première instance de Saverne.

M. Wessbecher (Casimir), greffier du régime transitoire au tribunal de première instance de Strasbourg, est nommé greffier du tribunal cantonal d'Erstein, en remplacement de M. Schirer, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 12 avril 1955 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 12 avril 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association Sainte-Agnès, dont le siège est à Saint-Martin-le-Vinoux (Isère).

Par décret en date du 12 avril 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Union française pour le sauvetage de l'enfance, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 12 avril 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite La Cité des fleurs, dont le siège est à Neuilly-sur-Seine.

Par décret en date du 12 avril 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association des surintendants d'usines et de services sociaux, dont le siège est à Paris.

Décret du 12 avril 1955 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 27 juillet 1907.

Par décret en date du 12 avril 1955, est approuvée la délibération en date du 12 octobre 1953 de l'assemblée générale de l'association dite Association de bienfaisance parmi les protestants de l'Ariège, dont le siège est à Saverdun, qui a prononcé la dissolution de cette association.

Est abrogé le décret du 27 juillet 1907 portant reconnaissance de ladite association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 12 avril 1955 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 12 avril 1955, l'association dite Association française pour la promotion du travail, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décrets du 12 avril 1955 portant reconnaissance légale d'établissements congréganistes.

Par décret en date du 12 avril 1955, est légalement reconnu l'établissement des sœurs de Notre-Dame du Calvaire de Gramat existant à Toulouse, rue Peyrolade.

Par décret en date du 12 avril 1955, est abrogé le décret du 7 octobre 1918 ayant autorisé l'établissement de Voreppe (Isère), lieudit Le Chevallon, des sœurs de la Providence de Corenc.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 30 mars 1955 portant désignation d'un officier supérieur comme commandant supérieur des forces armées de la Côte française des Somalis.

Par décret en date du 30 mai 1955, M. le colonel de Kermel (Robert), de l'infanterie coloniale, est désigné comme commandant supérieur des forces armées de la Côte française des Somalis, à compter du 1er mai 1955.

Décret du 9 avril 1955 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 9 avril 1955, la date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

RÉSERVE

Pharmaciens sous-lieutenants.

(Rang du 16 octobre 1950.)

Apaire (Daniel-Louis), 1re région.
Bonnier (Jean-Marie-Hippolyte), 2e région.
Bourillet (François-Gabriel-Lucien), 1re région.
Caingnet (Etienne-Yves-Jean-Henri), 2e région.
Deschamps (Michel-Eugène-Etienne), 1re région.
Desmas (Yves-Marie-Paul), 3e région.
Dubois (Robert-Maurice-Marcel), 1re région.
Fabre (Pierre-Jacques-Louis), 5e région.
Girault (Marcel-Gustave-Paul-Frédéric), 1re région.
Guillaume (Jean-Bernard-Victor-Edmond), 2e région.
Guirouvet (Jean-Claude), 2e région.
Izard (Maurice-Marcel), 1re région.
Julien (Pierre-Louis-Charles), 9e région.
Lafarge (René-Gabriel), 8e région.
Lamonnier (Jacques), 2e région.
Lartaud (Jean-Marcel-Raymond), 8e région.
Laustriat (Gilbert-Jean), 6e région.
Lelong (Yves-Armand-Paul-Jean), 2e région.
Malafosse (Lucien-Justin-Prosper), 5e région.
Maudry (Paul-Emile-Henri), 1re région.
Miocque (Marcel-Yves-Antoine), 1re région.
Miralles (Yoland-Vincent), 10e région.
Oury (Jacques), 1re région.
Pastor (Jean-Léon-Georges), 9e région
Percheron (François-Marcel-Gabriel), 1re région.
Pierre (Bernard-Alfred-Henri), 1re région.
Pihen (Jacques-Michel), 2e région.
Poisson (Jacques-Emile), 1re région.
Puydoyer (André-Pierre-Henri), 1re région.
Rapinat (Jean-Hubert), 1re région.
Rauch (Gilbert-Alfred-Louis), 2e région.
Remy (Pierre-Marie-Gilbert), 7e région.
Rocques (Simon-Xavier-Grégoire-Gustave), 1re région.
Rohrbach (Philippe-Antoine-François), 1re région.
Roucel (Jean-Gabriel), 5e région.
Saint-Guily (Michel-Antoine-Marius), 10e région.
Steratto (Jacques-Jean) 1re région.
Sudrie (André-Léon), 1re région.
Tachon (Jean-Maurice-Claude), 7e région.
Techoueyres (Léonce), 1re région.
Touchais (Jean-Marie-Jacques-Charles), 2e région.
Valour (Robert-Henri-Régis), 8e région.
Verdier (Jean-Pierre-André), 9e région.
Verne (Pierre-Charles-Gabriel), 7e région.
Viala (Alain-René-Gaston), 10e région.
Yosbergue (Michel-François-Edmond), 2e région.

(Rang du 16 octobre 1950.)

Adda (Jean-William), 10e région.
Agard (Michel-François-Albert), 4e région.
Albrand (Jean-Henri-Auguste), 9e région.
Ansart (Julien-Victor-Joseph), 2e région.
Antoni (Mathieu), 9e région.
Astraudo (Fernand-Louis), 9e région.
Audic (Marcel-Henri-Paul), 3e région.
Autran (Jean-Ernest-Augustin), 9e région.
Auvergnat (Charles-Roger), 5e région.
Badel (Marcel-Benoit), 8e région.
Baeckeroot (Pierre-Jérôme-Henri), 2e région.
Baloup (Christian-Jean-François), 4e région.
Balquet (René-Marie-Jean), 2e région.
Barbera (Gabriel-Vincent-Noël), 5e région.
Barrier (Jean-Albert-Marie), 1re région.
Barrière (André-Jean-Germain-Marius-Joseph), 8e région.
Battegay (Claude-Lazare-Arnold), 1re région.
Baude (Louis-Alexandre), 8e région.
Baudelot (André-Octave-Gustave), 2e région.
Beauvoir (Roland), 8e région.
Ben Attar (Jacques), 10e région.
Ben Hamou (Yves-Salomon), troupes du Maroc.
Benard (Marie-Maurice-Marcel-Didier), 1re région.
Bencheneane (Hamza), 10e région.
Benoit (René-Georges-Louis), 7e région.
Berry (Georges-Jean-Guy), 1re région.
Berthet (Roger-Louis-Auguste), 9e région.
Billiald (Yves-Marie-Henri), 4e région.
Boaziz (Elie-Guy), 10e région.
Boez (André-Emile-Maurice), 2e région.
Bongain (Robert-Jean-Pierre), 1re région.
Bosr (Ali), 10e région
Bouchez (Louis-Edouard-Ferdinand), 2e région.
Boucly (Jules-René), 2e région.
Boudaille (Roger-Emile-Louis), 1re région.
Boulch (Roger-Jean-Yves), 2e région.
Bourgoin (Jean-Paul), troupes de Tunisie.
Boussant (René-Emile), 8e région.
Boyer (Joseph-Marie-Auguste-Jules-Clément), 5e région.
Boyer (Pierre-Robert), 5e région.
Boyer (Pierre-Jean-Marie-Lucien), 9e région.
Bravard (Louis-Edmond), 8e région.
Brocheriou (Fernand-Eugène-Angel), 3e région
Bruner (Jacques-Paul-Jean-Etienne), 6e région.
Caillard (Robert-Emile-Frédéric-Jean), 4e région.
Callens (Maurice-Dominique-Marie-Joseph), 2e région.
Calmette (Georges-André-Joseph), 9e région.
Calo (Georges-André), 3e région.
Carbou (Jean-Etienne), 1re région
Carre (Edmond-Raymond-Frédéric), 1re région.
Carrière (Maurice-Roger), 1re région.
Carteret (René-Henri-Jean-François), 6e région.
Chabert (Henri-Jean), 8e région.
Chaillot (Jean-Gabriel), 2e région.
Charlap (Guy-José), 2e région.
Chauveau (Raymond-Claudius Andrée), 9e région.
Chayrigues (Henri-Joseph-Jules), 9e région.
Cherqui (Marcel-Messaoud), 10e région.
Chezeaux (Pierre-Paul-Marie), 6e région.
Chollet (Paul-Léon-Henri), 4e région.
Chrétin-Brison (Paul-Lorrain), 7e région.
Claude (Raymond-Cyrille-Emile), 3e région.
Clay (Gérard-Charles-Henri), 2e région.
Cohen (Samuel), 10e région.
Constant (Jean-Marie-Henri), 1re région.
Cotte (Jean-Marie-Romain), 8e région.
Coulaud (Jean-Jules-Camille), 1re région.
Dalleinne (Jean-Marie-Just-Emile), 2e région.
Daon (Roger-Maurice-Léopold), 3e région.
Darmon (Paul-Alexandre-Mardochée), troupes de Tunisie.
David (Guy-Georges-Henry), 1re région.
Davin (Jules-Alphonse-Marie-Joseph), 9e région.
De Saint-Steban (Michel-Louis-Pierre), 1re région.
Deblonde (Jean-Edmond-Marie-Joseph), 1re région.
Decatoire (Marcel-Désiré-Jules), 2e région.
Decloquement (Eugène), 2e région.
Delord (Franck-Paul), 9e région.
Delvincourt (Robert-Charles-Rémy), 6e région.
Demalander (Pierre-Albert-Frédéric), 1re région.
Deméoco (Léon-Antoine-Marie-Louis), 1re région.
Depege (Alfred-Gustave), 7e région.
Deschamps (Alfred-Eugène-André), 2 région.
Desmoulins (François-Léon-Jacques-Camille), 1re région.
Desoize (Serge-Lucien-Clovis), 6e région.
Destribats (Roger-André-Jean), 9e région.
Docquin (Henri-Julien-Cyrille), 2e région.
Douste-Blazy (Louis), 5e région.
Du Pasquier (Charles-Yves-Joseph), 10e région.
Dubois (Jacques-Jean-Paul), 4e région.
Duflos (Jean-Charles-Raymond), 2e région.
Duhem (Jean-Baptiste-Edmond-François-Joseph), 1re région.
Dujardin (Auguste-Carlos-Henri), 2e région.
Dumas (Robert-Félix), 1re région.
Durin (Lucien-Charles-Michel), 2e région.
Fabre (Paul-Julien-Léon), 9e région.
Fargeas (Georges-Joseph), 4e région.
Favre (Antoine-Jean), 1re région.
Ferrand (Jean-Marie-Antoine-François), 8e région.
Fleury (Robert-Edmond-Georges), 4e région).
Florange (Jacques-Louis-Auguste), 9e région.
Foulon (Roger-Pierre), 1re région
Froment (Gilbert-André), 2e région.
Froment (René-Paul), 7e région
Fuentes (Edmond-François), 9e région.
Gardais (Camille-Marie), 3e région.
Gardon (Roger-Louis-François), 10e région.
Gautier (Jacques-Paul-François-Marie), 3e région.
Gérard (Félicien-Désiré-Louis), 2e région.
Géria (Samuel-Roger), Extrême Orient.
Germain (Stanislas-Hubert) 7e région.
Gerst (Jean-Georges-Victor-Robert), 6e région.
Gipoulou (Jean-Louis-Maurice), 5e région.
Giraudon (André-Gaston), 1re région.
Girault (Jean-Marie), 9e région
Goetzmann (Théodore-Charles), 6e région.
Gogmos (Robert-Jean-Georges), 2e région.

Gonnet (Charles-Alexis-Modeste), 5e région.
Gonsalves (Emile-Antoine), 10e région.
Gonzé (Jean-Roger-Augustin-Pierre), 5e région.
Grand (Michel-Georges), 6e région.
Granottier (Jean-Antoine), troupes de Tunisie.
Gaillard (Pierre-Georges-Albert), 2e région.
Hagelstein (Jean), 10e région.
Havet (Michel-Denis-Eugène), 2e région.
Haesendt (César-Victor-Joseph), 2e région.
Houbey (Marc-Jules-Camille-Théophile), 9e région.
Jadel (Eugène-Henri), 6e région.
Jean (Robert-Armand), 1re région.
Jolin (James-Edouard-Xavier), 4e région.
Joachim (Jean-Alphonse-Arsène), 3e région.
Joubert (François-Camille), 4e région.
Kerbrat (Jean-Joseph-Marcel), 1re région.
Konne (Nicolas-Henri), 6e région.
Küntzel (Jean-Wilfried), 6e région.
Labache (Antoine-Gérard-Raymond), 4e région.
Lafon (Emile-Albert), 1re région.
Lagueyt (Guillaume-Jean), 4e région.
Lamachère (Marcel-Louis-Théodore), Extrême-Orient.
Lamoline (Georges-Pierre-Henri), 1re région.
Lamour (Paul-Nicolas), 2e région.
Landron (Pierre-Julien-Edouard), 2e région.
Lanier (Robert), 7e région.
Lasternas (Pierre-Gabriel-Jean-Joseph), 4e région.
Le Garzic (Jean-Charles), 3e région.
Leclercq (Antoine-Adolphe-Gérard), 6e région.
Lefevre (Jacques-Emile), 3e région.
Lefort (Claude-Henri), 1re région.
Lemaître (Pierre-Adolphe-Joseph), 2e région.
Lesobre (Auguste), 1re région.
Lestavel (Robert-Maurice-Gustave), 2e région.
Lippi (Aiberti-Emile), 10e région.
Loiseau (Georges-Christian-Albert-Raymond), 6e région.
Loiseau (Jean-Michel), 1re région.
Malka (Roger-Jacob), 10e région.
Mallet (Robert-Louis), troupes du Maroc.
Manceau (Jean-Paul-Henri), 7e région.
Maréchal (Paul-Edouard), 2e région.
Marrel (Joseph-François), 9e région.
Martin (Robert-Joseph), 2e région.
Martineau (Michel-Philibert-Louis-Baptiste), 1e région.
Mathé (Albert-Roger-Louis-Jacques), 8e région.
Maurice-Madelon (Félix-Amour-Georges), 4e région.
Mayoly (Germain-Paul-Gaston), 1re région.
Merlin (Maxime-Guillaume), 3e région.
Meyer (Ferdinand-François-Raymond), 6e région.
Midy (Pierre-François-Marcel), 1re région.
Minguet (André), 4e région.
Moreau (Jacques), 2e région.
Mourgue (Marcel-Robert), 9e région.
Muiot (Jean-Ernest-Emile-Robert), 2e région.
Mutel (Louis-Antoine), 6e région.
Negre (Pierre-Jean-Henri), 9e région.
Niot (Pierre-Marie-Joseph-Alfred), 1re région.
Noël (Guy-Gaston), 2e région.
Olivieri (Antoine-Dominique-Félicien), 1re région.
Oury (José-Paul-Benjamin), 1re région.
Paris (Raoul-Marc-Marie), 9e région.
Parmentier (Arthur-Louis-Augustin), 1re région.
Petre (Raymond-Camille-Daniel), 1re région.
Pierson (André), 6e région.
Plainemaison (Martial-Jean), 4e région.
Pollet (Jean-Marcel), 2e région.
Pous (Guy-Auguste-Frédéric), 1re région.
Potencier (André-Marcel-Oscar), 2e région.
Prévost (Jean-Michel-Emile), 2e région.
Prieur (Marcellin-Jean), 3e région.
Queyment (André-Guillaume), 4e région.
Ragoucy (Michel-Marie-Louis), 1re région.
Rebour (Pierre-Jacques-Maurice-Albert), 2e région.
Reisz (Paul-Robert), 7e région.
Renard (André-Félix-Jean), 2e région.
Reynes (Léon-Emile), 8e région.
Riblet (Jean-Edmond), 7e région.
Rival (René-Lucien-Edouard), 9e région.
Rivemale (Yves-Jean-Joseph), troupes de Tunisie.
Rivron (Georges-Jean-Baptiste), 3e région.
Rochegude (Daniel-Louis-Marius), troupes de Tunisie.
Rondineau (Georges-Constant-Joachim), 3e région.
Rongier (Jacques-Henri), 8e région.
Ronchaud (Pierre-Jean-Adrien-Léon), 4e région.
Roux (Paul-Auguste), 7e région.
Sarfati (Joseph-Georges), 10e région.
Saubestre (Georges-André-Albert), 5e région.
Schorlé (René-Gustave), 6e région.
Selles (Jean-Pierre), 10e région.
Serre (Pierre-Léon-Maurice), 2e région.
Servanton (Fernand-Pierre-Raymond), 4e région.
Simon (Jacques-Yves), 10e région.
Stahl (Robert), 6e région.
Tavard (Jean-François-Louis-Joseph), 1re région.
Teboul (Elie-Paul), 10e région.
Thomas (Henri-Emile-Prosper), troupes du Maroc.
Tissier (Louis-François), 3e région.
Tranin (André-Paul-Nestor-Emile), 2e région.
Treille (Georges-Hilaire), 4e région.
Valière (Pierre-Jean-Marie), 4e région.
Valin (Fernand-Jean-Ernest), 2e région.
Vernochet (Jean), 1re région.
Vidal (André-Joseph), 5e région.
Villard (Paul-François-Roger), 8e région.
Vincendeau (Jacques-René-Pierre), 4e région.
Vincent (Jacques-Georges-Yves), 1re région.
Welcomme (Gérard-Fernand-Dominique), 2e région.
Wilhelm (Armand-Antoine), 6e région.
Wyckaert (Henri-François-Lucien) 2e région.
Zagury (Victor-Nessim), troupes du Maroc.

Sont promus (sans rappel de solde):

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

Les pharmaciens sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

(Rang du 16 octobre 1954.)

Apaire (Daniel-Louis), 1re région.
Bonnier (Jean-Marie-Hippolyte), 2e région.
Bouriilet (François-Gabriel-Lucien), 1re région.
Coinanet (Etienne-Yves-Jean-Henri), 2e région.
Deschamps (Michel-Eugène-Etienne), 1re région.
Desmas (Yves-Marie-Paul), 2e région.
Dubois (Robert-Maurice-Marcel), 1re région.
Fabre (Pierre-Jacques-Louis), 5e région.
Girault (Marcel-Gustave-Paul-Frédéric), 1re région.
Guillaume (Jean-Bernard-Victor-Edmond), 2e région.
Guirouvet (Jean-Claude), 2e région.
Izard (Maurice-Marcel), 1re région.
Julien (Pierre-Louis-Charles), 9e région.
Lafarge (René-Gabriel), 8e région.
Lamonnier (Jacques), 2e région.
Lartaud (Jean-Marcel-Raymond), 8e région.
Laustriat (Gilbert-Jean), 6e région.
Lejong (Yves-Armand-Paul-Jean), 2e région.
Malafosse (Lucien-Justin-Prosper), 5e région.
Maudry (Paul-Emile-Henri), 1re région.
Miocque (Marcel-Yves-Antoine), 1re région.
Miralles (Yoland-Vincent), 10e région.
Oury (Jacques), 1re région.
Pastor (Jean-Léon-Georges), 9e région.
Percheron (François-Marcel-Gabriel), 1re région.
Pierre (Bernard-Alfred-Henri), 1re région.
Pihen (Jacques-Michel), 2e région.
Poisson (Jacques-Emile), 1re région.
Puydoyer (André-Pierre-Henri), 1re région.
Rapinat (Jean-Hubert), 1re région.
Rauch (Gilbert-Alfred-Louis), 2e région.
Remy (Pierre-Marie-Gilbert), 7e région.
Rocques (Simon-Xavier-Grégoire-Gustave), 1re région.
Rohrbach (Philippe-Antoine-François), 1re région.
Roucel (Jean-Gabriel), 5e région.
Saint-Guily (Michel-Antoine-Marius), 10e région.
Stefatto (Jacques-Jean), 1re région.
Sudrie (André-Léon), 1re région.
Fachon (Jean-Maurice-Claude), 7e région.
Techoueyres (Léonce), 4e région.
Touchais (Jean-Marie-Jacques-Charles), 2e région.
Valour (Robert-Henri-Régis), 8e région.
Vérilier (Jean-Pierre-André), 9e région.
Verne (Pierre-Charles-Gabriel), 7e région.
Viala (Alain-René-Gaston), 10e région.
Yosbergue (Michel-François-Edmond), 2e région.

(Rang du 1er décembre 1954.)

Adda (Jean-William), 10e région.
Agard (Michel-François-Albert), 4e région.
Aibrand (Jean-Henri-Auguste), 9e région.
Ansart (Julien-Victor-Joseph), 2e région.
Antoni (Mathieu), 9e région.
Astraudo (Fernand-Louis), 9e région.
Audic (Marcel-Henri-Paul), 3e région.
Autran (Jean-Ernest-Augustin), 9e région.
Auvergnat (Charles-Roger), 5e région.
Badel (Marcel-Benoit), 8e région.
Baeckeroot (Pierre-Jérôme-Henri), 2e région.
Baloup (Christian-Jean-François), 4e région.
Balquet (René-Marie-Jean), 2e région.
Barbera (Gabriel-Vincent-Noël), 5e région.
Barrier (Jean-Albert-Marie), 1re région.
Barriere (André-Jean-Germain-Marius-Joseph), 8e région.
Battegay (Claude-Lazare-Arnold), 1re région.
Baude (Louis-Alexandre), 8e région.
Baudelot (André-Octave-Gustave), 2e région.
Beauvoir (Roland), 8e région.
Ben Attar (Jacques), 10e région.
Ben Hamou (Yves-Salomon), troupes du Maroc.
Benard (Marie-Maurice-Marcel-Didier), 1re région.
Benchenane Hamza, 10e région.
Benoit (René-Georges-Louis), 7e région.
Berry (Georges-Jean-Guy), 1re région.
Berthet (Roger-Louis-Auguste), 9e région.
Billiald (Yves-Marie-Henri), 4e région.
Boaziz (Elie-Guy), 10e région.
Boez (André-Emile-Maurice), 2e région.
Bongain (Robert-Jean-Pierre), 1re région.
Bosr Ali, 10e région.
Bouchez (Louis-Edouard-Ferdinand), 2e région.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Boucly (Jules-René), 2e région.
Boudaille (Roger-Emile-Louis), 1re région.
Bouich (Roger-Jean-Yves), 2e région.
Bourgoin (Jean-Paul), troupes de Tunisie.
Boussant (René-Emile), 8e région.
Boyer (Joseph-Marie-Auguste-Jules), 5e région.
Boyer (Pierre-Robert), 5e région.
Boyer (Pierre-Jean-Marie-Lucien), 9e région.
Bravard (Louis-Edmond), 8e région.
Brecherion (Fernand-Eugène-Angel), 5e région.
Brunet (Jacques-Paul-Jean-Etienne), 6e région.
Caillard (Robert-Emile-Frédéric-Jean), 4e région.
Callens (Maurice-Dominique-Marie-Joseph), 2e région.
Calmette (Georges-André-Joseph), 9e région.
Calo (Georges-André), 3e région.
Carbou (Jean-Etienne), 1re région.
Carre (Edmond-Raymond-Frédéric), 1re région.
Carriere (Maurice-Roger), 1re région.
Carteret (René-Henri-Jean-François), 6e région.
Chabert (Henri-Jean), 8e région.
Chaillot (Jean-Gabriel), 2e région.
Charlap (Guy-José), 2e région.
Chaveau (Raymond-Claudius-André), 9e région.
Chayrigues (Henri-Joseph-Jules), 9e région.
Cherqui (Marcel-Messaoud), 10e région.
Chezeaux (Pierre-Paul-Marie), 6e région.
Chollet (Paul-Léon-Henri), 4e région.
Chretin-Brison (Paul-Lorrain), 7e région.
Claude (Raymond-Cyrille-Emile), 3e région.
Clay (Gérard-Charles-Henri), 2e région.
Cohen (Samuel), 10e région.
Constant (Jean-Marie-Henri), 1re région.
Cotte (Jean-Marie-Romain), 8e région.
Coulaud (Jean-Jules-Camille), 1re région.
Dalleinne (Jean-Marie-Just-Emile), 2e région.
Daon (Roger-Maurice-Léopold), 3e région.
Datmon (Paul-Alexandre-Mardochée), troupes de Tunisie.
David (Guy-Georges-Henry), 1re région.
Davin (Jules-Alphonse-Marie-Joseph), 9e région.
De Saint-Sieban (Michel-Louis-Pierre), 1re région.
Deblonde (Jean-Edmond-Marie-Joseph), 1re région.
Decatoire (Marcel-Désiré-Jules), 2e région.
Decloquement (Eugène), 2e région.
Delord (Franck-Paul), 9e région.
Delvincourt (Robert-Charles-Rémy), 6e région.
Demalander (Pierre-Albert-Frédéric), 1re région.
Deméocq (Léon-Antoine-Marie-Louis), 1re région.
Depege (Alfred-Gustave), 7e région.
Deschamps (Alfred-Eugène-André), 2e région.
Desmoulins (François-Léon-Jacques-Camille), 1re région.
Desoize (Serge-Lucien-Clovis), 6e région.
Destribats (Roger-André-Jean), 9e région.
Docquin (Henri-Julien-Cyrille), 2e région.
Douste-Blazy (Louis), 5e région.
Du Pasquier (Charles-Yves-Joseph), 10e région.
Dubois (Jacques-Jean-Paul), 4e région.
Dufos (Jean-Charles-Raymond), 2e région.
Duhem (Jean-Baptiste-Edmond-François-Joseph), 1re région.
Dulardin (Auguste-Carlos-Henri), 2e région.
Dumas (Robert-Félix), 1re région.
Durin (Lucien-Charles-Michel), 2e région.
Faure (Paul-Julien-Léon), 3e région.
Fargeas (Georges-Joseph), 4e région.
Favre (Antoine-Jean), 1re région.
Ferrand (Jean-Marie-Antoine-François), 8e région.
Fleury (Robert-Edmond-Georges), 4e région.
Florange (Jacques-Louis-Auguste), 9e région.
Foulon (Roger-Pierre), 1re région.
Froment (Gilbert-André), 2e région.
Froment (René-Paul), 7e région.
Fuentes (Edmond-François), 9e région.
Gardais (Camille-Marie), 3e région.
Gardon (Roger-Louis-François), 10e région.
Gautier (Jacques-Paul-François-Marie), 3e région.
Gérard (Félicien-Désiré-Louis), 2e région.
Géria (Samuel-Roger), Extrême-Orient.
Germain (Stanislas-Hubert), 7e région.
Gerst (Jean-Georges-Victor-Robert), 6e région.
Gipoulon (Jean-Louis-Maurice), 5e région.
Giraudon (André-Gaston), 1re région.
Girault (Jean-Marie), 9e région.
Goetzmann (Théodore-Charles), 6e région.
Gogmos (Robert-Jean-Georges), 2e région.
Gonnet (Charles-Alexis-Modeste), 3e région.
Gonsalves (Emile-Antoine), 10e région.
Gouazé (Jean-Roger-Augustin-Pierre), 5e région.
Grand (Michel-Georges), 6e région.
Granottier (Jean-Antoine), troupes de Tunisie.
Guitard (Pierre-Georges-Albert), 2e région.
Guitard (Pierre-Georges-Albert), 2e région.
Hagelstein (Jean), 10e région.
Havet (Michel-Denis-Eugène), 2e région.
Hoestlandt (César-Victor-Joseph), 2e région.
Houbey (Marc-Jules-Camille-Théophile), 9e région.
Jactel (Eugène-Henri), 6e région.
Jean (Robert-Armand), 1re région.
Jolin (James-Edouard-Xavier), 4e région.
Jouachim (Jean-Alphonse-Arsène), 3e région.
Joubert (François-Camille), 1re région.
Kerbrat (Jean-Joseph-Marcel), 1re région.
Konne (Nicolas-Henri), 6e région.
Künzel (Jean-Wilfried), 6e région.
Labache (Antoine-Gérard-Raymond), 4e région.
Lafon (Emile-Albert), 1re région.
Lagueyt (Guillaume-Jean), 4e région.
Lamachère (Marcel-Louis-Théodore), Extrême-Orient.
Lamothe (Georges-Pierre-Henri), 1re région.
Lamour (Paul-Nicolas), 2e région.
Landron (Pierre-Julien-Edouard), 2e région.
Lanier (Robert), 7e région.
Lasternas (Pierre-Gabriel-Jean-Joseph-Paul), 4e région.
Le Garzic (Jean-Charles), 3e région.
Leclercq (Antoine-Adolphe-Gérard), 6e région.
Lefevre (Jacques-Emile), 3e région.
Lefort (Claude-Henri), 1re région.
Lemaitre (Pierre-Adolphe-Joseph), 2e région.
Lesobre (Auguste), 1re région.
Lestavel (Robert-Maurice-Gustave), 2e région.
Lippi (Albert-Emile), 10e région.
Loiseau (Georges-Christian-Albert-Raymond), 6e région.
Loiseau (Jean-Michel), 1re région.
Malka (Roger-Jacob), 10e région.
Mallet (Robert-Louis), troupes du Maroc.
Manceau (Jean-Paul-Henri), 7e région.
Maréchal (Paul-Edouard), 2e région.
Marrel (Joseph-François), 9e région.
Marlin (Robert-Joseph), 2e région.
Marlineau (Michel-Philibert-Louis-Baptiste), 4e région.
Mathé (Albert-Roger-Louis-Jacques), 8e région.
Maurice-Madelon (Félix-Amour-Georges), 4e région.
Mayoly (Germain-Paul-Gaston), 1re région.
Merlin (Maxime-Guillaume), 3e région.
Meyer (Ferdinand-François-Raymond), 6e région.
Midy (Pierre-François-Marcel), 1re région.
Minguet (André), 4e région.
Moreau (Jacques), 2e région.
Mourgue (Marcel-Robert), 9e région.
Mulot (Jean-Ernest-Emile-Robert), 2e région.
Mutel (Louis-Antoine), 6e région.
Negre (Pierre-Jean-Henri), 9e région.
Niot (Pierre-Marie-Joseph-Alfred), 1re région.
Noël (Guy-Gaston), 2e région.
Olivieri (Antoine-Dominique-Félicien), 1re région.
Oury (José-Paul-Benjamin), 1re région.
Paris (Raoul-Marc-Marie), 9e région.
Parmentier (Arthur-Louis-Augustin), 1re région.
Petre (Raymond-Camille-Daniel), 1re région.
Pierson (André), 6e région.
Plainemaison (Martial-Jean), 4e région.
Pollet (Jean-Marcel), 2e région.
Pons (Guy-Auguste-Frédéric), 1re région.
Potencier (André-Marcel-Oscar), 2e région.
Prevost (Jean-Michel-Emile), 2e région.
Prieur (Marcellin-Jean), 3e région.
Queyment (André-Guillaume), 4e région.
Ragoucy (Michel-Marie-Louis), 1re région.
Rebour (Pierre-Jacques-Maurice-Albert), 2e région.
Reisz (Paul-Robert), 7e région.
Renard (André-Félix-Jean), 2e région.
Reynes (Léon-Emile), 8e région.
Riblet (Jean-Edmond), 7e région.
Rival (René-Lucien-Edouard), 9e région.
Rivemale (Yves-Jean-Joseph), troupes de Tunisie.
Rivron (Georges-Jean-Baptiste), 3e région.
Rochegude (Daniel-Louis-Marius), troupes de Tunisie.
Rondineau (Georges-Constant-Joachim), 3e région.
Rongier (Jacques-Henri), 8e région.
Rouchaud (Pierre-Jean-Adrien-Léonce), 4e région.
Roux (Paul-Auguste), 7e région.
Sarfati (Joseph-Georges), 10e région.
Saubestre (Georges-André-Albert), 5e région.
Schorlé (René-Gustave), 6e région.
Seilles (Jean-Pierre), 10e région.
Serre (Pierre-Léon-Maurice), 2e région.
Servanton (Fernand-Pierre-Raymond), 4e région.
Simon (Jacques-Yves), 10e région.
Stahl (Robert), 6e région.
Tavard (Jean-François-Louis-Joseph), 1re région.
Teboul (Elie-Paul), 10e région.
Thomas (Henri-Emile-Prosper), troupes du Maroc.
Tissier (Louis-François), 3e région.
Tranin (André-Paul-Nestor-Emile), 2e région.
Treille (Georges-Hilaire), 4e région.
Valière (Pierre-Jean-Marie), 4e région.
Valin (Fernand-Jean-Ernest), 2e région.
Vernochet (Jean), 1re région.
Vidal (André-Joseph), 5e région.
Villard (Paul-François-Roger), 6e région.
Vincendeau (Jacques-René-Pierre), 4e région.
Vincent (Jacques-Georges-Yves), 1re région.
Welcomme (Gérard-Fernand-Dominique), 2e région.
Wilhelm (Armand-Antoine), 6e région.
Wyckaert (Henri-François-Lucien), 2e région.
Zagury (Victor-Nessim), troupes du Maroc.

Décret n° 55-417 du 12 avril 1955 fixant les conditions d'admission au concours de l'école spéciale militaire interarmes (concours direct).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 28 mars 1928 sur les cadres et effectifs, et notamment son article 45;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, et notamment son article 30;

Vu le décret du 11 octobre 1935 portant réglementation et organisation de l'école spéciale militaire;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

Vu le décret n° 47-1507 du 11 août 1947 concernant l'organisation de l'école spéciale militaire interarmes,

Décrète:

Art. 1er. — Pour être autorisé à subir, à titre français, les épreuves du concours direct d'admission à l'école spéciale militaire interarmes, tout candidat non incorporé devra préalablement justifier:

1° Qu'il est de nationalité française, marocaine ou tunisienne, ressortissant des Etats associés d'Indochine, des territoires associés.

S'il est naturalisé depuis moins de cinq ans:

Qu'il a accompli effectivement dans l'armée française le temps de service actif correspondant aux obligations de sa classe d'âge;

Ou qu'en temps de guerre, il a contracté un engagement volontaire dans les armées françaises ou alliées;

Ou qu'en temps de guerre, il a servi dans l'armée française et que la qualité de combattant lui a été reconnue conformément aux règlements en vigueur;

Ou qu'il a été relevé des incapacités prévues à l'article 81 de l'ordonnance portant code de la nationalité française par décret pris après avis conforme du conseil d'Etat, sur rapport motivé du garde des sceaux, ministre de la justice;

2° Qu'il aura dix-huit ans accomplis et moins de vingt-trois ans au 1er octobre de l'année du concours.

A titre transitoire:

a) Pour les concours de 1955, 1956 et 1957, ne pourront se présenter que les candidats âgés de plus de dix-sept ans et de moins de vingt-deux ans au 1er janvier de l'année du concours;

b) Cette limite supérieure est portée à vingt-quatre ans au 1er janvier de l'année du concours pour 1955 et 1956 et à vingt-trois ans au 1er janvier de l'année du concours pour 1957, sous réserve de remplir les conditions suivantes:

« *a*) N'avoir pas eu le français comme langue maternelle;

« *b*) Avoir été, en outre, élevé dans un pays où l'organisation scolaire française diffère de l'organisation scolaire métropolitaine, ou n'a pas permis pratiquement à l'intéressé de suivre normalement le cycle de scolarité entraînant l'impossibilité de parvenir, aux mêmes âges et dans les mêmes conditions que dans la métropole, au même niveau de culture française, aux mêmes diplômes ou concours français »;

3° Qu'il possède le baccalauréat (1re et 2e partie);

4° Qu'il n'est pas marié;

5° Qu'il possède l'aptitude physique requise pour l'entrée à l'école, aptitude déterminée par instruction ministérielle.

Art. 2. — Les candidats incorporés, présents sous les drapeaux, devront remplir les conditions 1°, 3°, 4° et 5° énoncées ci-dessus. Ils ne pourront se présenter au concours que s'ils sont âgés de moins de vingt-cinq ans au 1er octobre de l'année du concours. Par mesure transitoire pour les concours de 1955, 1956 et 1957, les candidats de cette catégorie devront être âgés de moins de vingt-quatre ans au 1er janvier de l'année du concours.

Cette limite d'âge est reculée d'une durée égale au temps passé sur un théâtre d'opérations extérieur.

Art. 3. — Est abrogé l'article 7 du décret du 11 octobre 1935 modifié par le décret du 3 novembre 1936.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décret du 12 avril 1955 portant dérogations aux dispositions de l'article 5 du décret du 20 décembre 1930, portant organisation des emplois de l'enseignement dans les écoles de médecine navale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 20 décembre 1930 portant organisation des emplois de l'enseignement dans les écoles de médecine navale,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 5 du décret du 20 décembre 1930, portant organisation des emplois de l'enseignement dans les écoles de médecine navale, sont autorisés, pour l'année 1955, à faire partie des jurys de concours d'agrégation (ligne médicale), les médecins ou spécialistes des hôpitaux maritimes ayant rempli alternativement ou exclusivement pendant une durée de cinq ans au moins les fonctions de professeur, professeur agrégé ou chef de service dans l'une des sections pour lesquelles les concours sont organisés.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décret du 12 avril 1955 portant nomination d'un commandant de subdivision militaire.

Par décret en date du 12 avril 1955, M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Delarue (Jean-Louis-Alexandre-Marie Emmanuel) est nommé au commandement de la subdivision militaire de Bône.

Décret du 12 avril 1955 portant nominations et promotions dans l'armée de terre (active et réserve).

Par décret en date du 12 avril 1955:

Sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant des anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre:

A. — ACTIVE

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Lancien (Yves-Georges-Marcel), pour prendre rang du 15 décembre 1943.

M. Bouguen (André), pour prendre rang du 1er juin 1944.

B. — RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

M. Nouveau (Jean-Pierre-Charles), subdivision de Paris, pour prendre rang du 1er juin 1943.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Demorest (Jean-Jacques), pour prendre rang du 1er juin 1944.

M. Armengaud (Lucien-Raoul), pour prendre rang du 1er juin 1945.

Sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant:

A. — ACTIVE

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Lancien (Yves Georges-Marcel), pour prendre rang du 15 décembre 1945.

M. Bouguen (André), pour prendre rang du 1er juin 1946.

B. — RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

M. Nouveau (Jean-Pierre-Charles), subdivision de Paris, pour prendre rang du 1er juin 1945.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Demorest (Jean-Jacques), pour prendre rang du 1er juin 1946.
M. Armengaud (Lucien-Raoul), pour prendre rang du 1er juin 1947.

Sont promus, à titre définitif, au grade de capitaine:

A. — ACTIVE

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Lancien (Yves-Georges-Marcel), pour prendre rang du 1er janvier 1952.
M. Bouguen (André), pour prendre rang du 2 janvier 1952.

B. — RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

M. Nouveau (Jean-Pierre-Charles), subdivision de Paris, pour prendre rang du 1er avril 1954.

Décret du 12 avril 1955 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 12 avril 1955, sont nommés dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales, avec le grade de pharmacien sous-lieutenant:

(A dater du 1er février 1955.)

Les élèves de l'école principale du service de santé de la marine:

MM. Cren (André-François), diplômé pharmacien le 24 février 1955.
Talarmin (Jean-Louis-Auguste), diplômé pharmacien le 24 février 1955.

MM. Cren (André-François) et Talarmin (Jean-Louis-Auguste) prennent rang dans leur grade (sans rappel de solde) du 1er janvier 1952, et sont promus au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang du 1er janvier 1955.

Décret du 12 avril 1955 portant promotions et nominations d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 12 avril 1955:

Sont promus à titre définitif:

TROUPES COLONIALES

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Perrin (André-Maurice), en remplacement de M. Fournier, retraité. — Maintenu.

M. Breteau (Hébert-Alphonse-Emile), en remplacement de M. Sohier, retraité. — Maintenu.

M. Cauvin (Lucien-Rosin), en remplacement de M. David, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les médecins commandants:

M. Rioux (Yves), en remplacement de M. Baibet, retraité. — Maintenu.

M. Mistrot (Pierre-Albert-Auguste), en remplacement de M. Neel, retraité. — Maintenu.

M. Charmot (Guy-Denis-Jean), en remplacement de M. Lepage, retraité — Maintenu.

M. Poudevigne (Henri), organisation.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les médecins capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Amar (Maurice-David), en remplacement de M. Salou, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bouexel (Edouard-Gabriel-Victor), en remplacement de M. Mercal, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Boithias (René-François-Jacques), en remplacement de M. Rimbaut, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Prince (Jean), en remplacement de M. Aretas, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Boce (Marcel-Yvan), en remplacement de M. Ezel, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Coudreau (Henri-Paul-César), en remplacement de M. Tinard, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Villa (Jacques-Abel-Félix), en remplacement de M. Seyberlich, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Mear (Yves-François-René-Joachim Marie), en remplacement de M. Perro, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Perrot (Marcel-Lucien), en remplacement de M. Brunies, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Kerrest (Jacques-Marie), en remplacement de M. Lambert de Cremcier, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les médecins lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Guicharlière (André-Pierre-Philippe), en remplacement de M. Amar, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pehore (Guy-Louis-Pierre), en remplacement de M. Bouexel, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Duplessis (Marcel-Louis-Albert), en remplacement de M. Boithias, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bourleaud (Pierre), en remplacement de M. Prince, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dupain (Michel-Bernard-Marcel), en remplacement de M. Boce, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Ridoux (Raymond-Aimé-Paul), en remplacement de M. Coudreau, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Milhade (Jacques-Arnaud-Théobald-Israël), en remplacement de M. Villa, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Coursel (Hubert-Henri-Jean), en remplacement de M. Mear, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Levier (Claude-Pierre-Marcel), en remplacement de M. Perrot, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Madelaine (Jean-Marie), en remplacement de M. Kerrest, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Signoret (Jean-Pierre-Gilbert-Edmond), organisation.

2e tour (choix). M. Didier (Jean-Alain), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Garcin (Henri-Joseph), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Salaun (Henri-Marcel-Gustave), organisation.

2e tour (choix). M. Revil (Henri-Antoine-Jean), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Gjastavino (Norbert-Vincent-Joseph), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Mazere (Jacques-André-Eloi), organisation.

2e tour (choix). M. Cousserans (Jean-Paul), organisation.

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le pharmacien lieutenant-colonel Auffret (Léo-Corentin), en remplacement de M. Pluchon, promu. — Maintenu.

Au grade de pharmacien commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

1er tour (ancienneté). M. le pharmacien capitaine Pouquet (Armand-Henri), en remplacement de M. Perrollo, retraité. — Maintenu.

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les pharmaciens lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Rapp (Jacques-Edouard-Benjamin), en remplacement de M. Gauthier, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lambourg (Joseph-Jean-François), en remplacement de M. Flandrin, promu. — Maintenu.

C. — Officiers d'administration

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le capitaine Rierny (Thomas), en remplacement de M. Achard, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM. Bolive (Raymond-Alfred-Delphin-Marie).
Ferrero (Joseph).

Sont promus au grade de lieutenant d'administration:

TROUPES COLONIALES

Service de santé.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM. Foltzer (Auguste-Marie-Gérard).
Maffei (Joseph).

Décret du 12 avril 1955 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 12 avril 1955, sont admis dans l'armée active avec le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er avril 1955, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

M. Delmas (René-Louis).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Filippi (René-Jean-Michel).

La démission de leur grade de sous-lieutenant de réserve offerte par ces officiers est agréée. Elle prendra effet à la date de leur intégration dans l'armée active.

Décrets du 12 avril 1955 portant promotions et nominations (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 12 avril 1955:

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris

Au grade de capitaine.

M. Garric (Gaston-Abel-Alban), lieutenant d'infanterie, vient du régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

4e REGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux

Au grade de chef d'escadrons.

M. Bonnafous (André-Jean-Henri), capitaine de cavalerie, vient du 3e régiment de spahis algériens.

Subdivision de Tours

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Renault (Léon-Marie), chef d'escadron d'artillerie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Tours.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Nancy

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Guet (Georges-Louis-Aristide), chef d'escadron d'artillerie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Fuant (Maxime-Louis-Emile), chef de bataillon d'infanterie, vient de la 27e demi-brigade d'infanterie.

8e REGION MILITAIRE

Etat-major de région

Au grade de capitaine.

M. Bluze (Albert), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie, vient de la délégation régionale de l'action sociale des forces armées à Lyon.

Génie.

Arme

9e REGION MILITAIRE

Subdivision de Nice

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Magdelein (Joseph-Maurice), chef de bataillon.

Service de l'intendance.

Habillement et campement

Au grade de commandant d'administration.

M. Titeux (Lucien-Armand), capitaine d'administration.

Service des fabrications d'armement.

Corps des adjoints administratifs

Au grade d'adjoint administratif principal.

M. Monnier (Lucien-Marie), adjoint administratif de 1re classe.

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Vincent (Jacques-Louis-Marie), chef d'escadron d'artillerie.

Sont nommés avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration, aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re Région militaire

Etat-major de région.

M. Bernard (Jean-Joseph-Jacques), chef d'escadron d'artillerie (diplômé d'état-major), était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Lehur (Alfred-Marie-Benoît-Joseph), colonel de chancellerie, vient du D. C. I., à Versailles.

M. Mace (Jean-Pierre), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie, était en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

M. Bailly (Georges-Pierre), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, était en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

Subdivision de Paris.

M. Goussault (Rémy-Gustave), chef de bataillon d'infanterie, vient de la C. A. R. n° 1.

M. Lessieux (Charles-Emile), capitaine d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Lemaignan (Michel-Joseph), capitaine de cavalerie, vient de la C. A. R. n° 1.

2e Région militaire

Subdivision d'Arras.

M. Demy (Etienne-Eugène), capitaine d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Arras.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

3e Région militaire

Etat-major de région.

M. Genu (Robert-Emile-Joseph), lieutenant-colonel du cadre des adjoints de chancellerie, vient de l'état-major de l'armée.

M. Morelon (Joseph), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie, était en non-activité à l'état-major de la 3e région militaire.

M. Quere (Sébastien-Jean-Marie), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie, était en non-activité à l'état-major de la 3e région militaire.

M. Leger (Léon-Frédéric-Auguste-Tranquille), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, était en non-activité à l'état-major de la 3e région militaire.

M. Barraud (Gaspard-Auguste-Eloi), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, était en non-activité à l'état-major de la 3e région militaire.

Subdivision du Mans.

M. de Montalembert (Bertrand-Charles-René-Marie-Victor), l'eutenant de cavalerie, vient du 3e régiment de hussards.

Subdivision de Nantes.

M. Bouron (André-Arsène-Paul-Marie), capitaine d'infanterie, vient de la base de transit militaire d'Oran.

M. Clavier (Gaston-Pierre-Lucien), chef d'escadron d'artillerie, vient de la C. A. R. n° 3.

5e Région militaire

Etat-major de région.

M. Gibrat (Jean-Pierre-Joseph), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient de l'école d'application de l'arme blindée et cavalerie.

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

M. Baraquin (Jean-Marcel), chef d'escadron d'artillerie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Châlons-sur-Marne.

Subdivision de Strasbourg.

M. André (Robert-Théophile-Frédéric), chef de bataillon d'infanterie, vient de l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

M. Pierret (Léon-Albert-Georges), capitaine d'infanterie, vient du 9e bataillon de tirailleurs marocains.

M. Schaller (René-Louis), capitaine d'infanterie, vient de la compagnie des services n° 1.

M. Linder (Joseph-Alfred), capitaine de cavalerie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

7e Région militaire

Etat-major de région.

M. Bolly (Abel-Georges), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient du C. M. n° 13.

Subdivision de Nevers.

M. Droin (Jean-René-Marie), chef de bataillon d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nevers.

M. Compoint (Jacques), chef d'escadron d'artillerie, vient de la direction des transports militaires par voie ferrée aux F. F. A.

8e Région militaire

Etat-major de région.

M. Ythier (Albert-Camille), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient de la compagnie administrative régionale n° 8.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

M. Wolff (Charles-Jean-Paul), capitaine de cavalerie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Clermont-Ferrand.

Subdivision de Grenoble.

M. Varlet (Jean-Noël), lieutenant-colonel d'infanterie, vient du S. E. P. R. n° 58.

9e Région militaire

Etat-major de région.

M. Rollin (Georges), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, était en non-activité à l'état-major de la 9e région militaire.

M. Beretti (Jean-Jacques), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, était en non-activité à l'état-major de la 9e région militaire.

10e Région militaire

Division d'Alger.

M. Samary (Henri-Paul), capitaine d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Blida.

M. de Gorostarzu (Maurice-Augustin-Marie), capitaine d'artillerie, vient de la direction régionale du S. E. P. R. à Alger.

Commandement supérieur des troupes du Maroc

Division de Casablanca.

M. Henriet (Georges-Marie-Jules), chef de bataillon d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la division de Casablanca.

Commandement supérieur des forces armées de la zone de défense de l'Afrique équatoriale française-Cameroun

M. Sapin-Lignieres (Victor), capitaine d'infanterie, était en congé sans solde.

M. Duhail (Armand-Joseph-Marie), lieutenant d'artillerie, vient du 33e régiment d'artillerie.

Transmissions.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

M. Borel (Georges), chef de bataillon des transmissions, vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

Subdivision de Versailles.

M. Didelot (Jean-Marie-Joseph), capitaine des transmissions, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

2e Région militaire

Commandement des transmissions.

M. Delaruelle (Lucien-Robert-Edouard), lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision « Transmissions », vient de l'établissement de réserve générale du matériel des transmissions du Nord-Est.

3e Région militaire

Subdivision de Nantes.

M. Pimot (Roger-Arthur-Séraphin), capitaine des transmissions, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nantes.

6e Région militaire

Commandement des transmissions.

M. Tresse (René-Christophe), lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision « Transmissions », était en non-activité à l'état-major du commandement des transmissions de la 6e région militaire.

Génie.

1° ARME

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

M. Marion (Pierre-Jean-François), sous-lieutenant.

3e Région militaire

Subdivision de Nantes.

M. Rouillier (Georges-Emile), chef de bataillon.

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

M. Fabre (Roger-Emile-Auguste), capitaine.

6e Région militaire

Subdivision de Nancy.

M. Thevenin (Marcel-Auguste-François), capitaine.

2° SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des adjoints.

2e Région militaire

Subdivision de Laon.

M. Boulet (Charles-Jules-Joseph), lieutenant.

3e SERVICE DU MATERIEL

Cadre des adjoints.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. Saint-Huile (Fernand-Louis), capitaine.
M. Bible (Jules-Joseph), lieutenant.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes.

M. Gaboriau (Raymond-Henri-François), capitaine.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES INGENIEURS

TROUPE DE TUNISIE

(Direction du matériel.)

M. Cornet (Pierre Georges), lieutenant.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Direction du matériel.)

4e RÉGION MILITAIRE

M. Dumeste (Arnaud-Roger), capitaine.

6e RÉGION MILITAIRE

M. Barst (Aloïse-Xavier-César), lieutenant.

10e RÉGION MILITAIRE

M. Grillet (Jean-Auguste), capitaine.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Direction du matériel.)

2e RÉGION MILITAIRE

M. Delebois (Jean-Cyrille-Eloi-Joseph), capitaine.
M. Lecocq (Henri-Eugène), lieutenant.

8e RÉGION MILITAIRE

M. Colomes (Jean-Pierre-Laurent), capitaine.
M. Limbourg (René Léon-Auguste), capitaine.

Service de l'intendance.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Antonini (Antoine-Louis) (troupes coloniales), lieutenant-colonel d'administration.
M. Dupuy (Claudius-Joseph), lieutenant-colonel d'administration.

(Subsistances militaires.)

M. Jatteau (Robert-Léopold), commandant d'administration.

(Habillement et campement.)

M. Luciani (Jean-Dominique), capitaine d'administration.

TROUPES COLONIALES

Service de santé.

1re REGION MILITAIRE

Médecins.

M. Giraud (André-Louis), médecin lieutenant-colonel.
M. Jullien-Vieroz (Raymond-Jean-Paul), médecin lieutenant-colonel.
M. Neel (Robert-Emile-Félix), médecin lieutenant-colonel.
M. Pons (Guillaume-Emile-Paul), médecin lieutenant-colonel.
M. de Lajudie (Pierre), médecin commandant.
M. Leclere (Roland-Jules-Lucien), médecin commandant.
M. Waskovit (Pierre-Charles-Marie-Adolphe), médecin commandant.

Officiers d'administration.

M. Carbou (Fernand), commandant.

SUBDIVISION DE PARIS

Infanterie.

M. Rousseau-Dumarcet (Paul), chef de bataillon.
M. Bourgeois (Philippe-Marcel-André), lieutenant.

Artillerie.

M. Le Berre (Marcel-Joseph-Marie), colonel.
M. Cognée (Jean-René-Félix), chef d'escadron.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LAON

Infanterie.

M. Erable (Emilien-André), capitaine.

3e REGION MILITAIRE

Service de santé.

Médecins.

M. Fleuriot (André-Marie), médecin commandant.
M. Touanen (Louis-Julien), médecin commandant.

Pharmaciens.

M. Tanguy (François-Alexandre-Jean-Marie), pharmacien commandant.

SUBDIVISION DE VANNES

Infanterie.

M. Merling (André-Francis), chef de bataillon.
M. Cochard (François-Louis-Joseph), capitaine.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE DIJON

Infanterie.

M. Colas (Pierre-Henri), capitaine.

9e REGION MILITAIRE

Service de santé.

Médecins.

M. Baillet (Jean-Maurice-Henri), médecin lieutenant-colonel.

Pharmaciens.

M. Duval (Henri-Charles-Fernand), pharmacien commandant.

SUBDIVISION DE NICE

Infanterie.

M. Runner (Bernard-Eugène-Léon), colonel.
M. Ruilier (Paul-François-Marie-Camille), chef de bataillon.

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Artillerie.

M. Valery (Louis-Georges-Edmond-Jean), colonel.

Par décret en date du 12 avril 1955:

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

2e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de commandant.

M. Dufour (Arthur), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient du centre d'instruction technique des transmissions à Alger.

SUBDIVISION D'AMIENS

Au grade de chef d'escadrons.

M. de Boissard (Joseph-Robert-Jacques), capitaine de cavalerie, vient de l'état-major de la division de Constantine.

3e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de capitaine.

M. Grégoire (Gaston-Emile), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie, vient de l'état-major de la subdivision du Mans.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Carrignon (Henri-Charles), chef de bataillon d'infanterie, B. E. M., vient de l'état-major de la subdivision de Tours.

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de commandant.

M. Guelpa (Marcel), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient du D. I. M. de Marseille.

Sont admis avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Eliot (Robert-Pierre-Frédéric), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie, était en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

M. Fontaine (Louis-Ernest-Charles), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient du service de la mécanographie, à Paris.

M. Fronin (Germain-Paul), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, était en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

SUBDIVISION DE PARIS

M. Petroyat (Jean-Marie-Robert), chef d'escadrons de cavalerie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Roycourt (François-Henri-Pierre-Marie), capitaine de cavalerie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Pernot du Breuil (Bertrand), lieutenant de cavalerie, vient de la C. A. R. n° 1.

M. Migaux (Henri), capitaine d'artillerie (régularisation).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Charrat (Roger-Léon-Pierre), colonel d'infanterie, vient du régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

DIRECTION RÉGIONALE DU RECRUTEMENT ET DE LA STATISTIQUE

M. Bournon (Marcel-Louis-Jean-René), capitaine du recrutement, vient du bureau de recrutement subdivisionnaire d'Orléans.

2e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Perrotin (Michel-Pierre-Guillaume), chef d'escadron d'artillerie, D. E. M., était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Rouen.

SUBDIVISION DE ROUEN

M. Sappey (Robert-Antonin), capitaine de cavalerie, vient du détachement n° 52/5 du S. E. P. R.

3e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Arnould (Georges), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient de la 8e compagnie de Q. G.

SUBDIVISION DE VANNES

M. Le Breton (Guillaume-Paul-Joseph), capitaine d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Vannes.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

M. Pourchot (Gaston-Henri), colonel d'artillerie, vient du commandement des F. T. A. en Allemagne.

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Ceneix (Marcel-Victor), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie, était en non-activité à l'état-major de la 8e région militaire.

SUBDIVISION DE GRENOBLE

M. Goepp (Joseph-Gabriel), chef d'escadron d'artillerie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Grenoble.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. Pietri (Don-Joseph), chef d'escadron du train, vient du C. M. n° 90.

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

M. Brun (Henri-Jean), chef d'escadron d'artillerie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Montpellier.

SUBDIVISION DE NICE

M. Castelli (Antoine-Louis), chef d'escadron d'artillerie, vient du 61e R. A.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ORAN

M. Marin (Cristoval), capitaine de cavalerie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Tlemcen.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

SUBDIVISION AUTONOME D'AGADIR

M. Decurninge (Michel-Jean-Octave), capitaine d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Agadir.

Transmissions.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

M. Bodin (Alphonse), lieutenant-colonel, vient du comité de coordination des télécommunications de l'Union française.

Service des fabrications d'armement.

M. Thevenot (Antoine), ingénieur en chef du corps des ingénieurs de travaux d'armement.

Sont promus:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de lieutenant de réserve.

Les sous-lieutenants de réserve, servant en situation d'activité:

Génie.

(A compter du 28 janvier 1955.)

M. Vaquez (Clément-Alphonse-Marie).

(A compter du 2 mars 1955.)

M. Marchand (Hubert-Charles-Camille).

(A compter du 6 avril 1955.)

M. Lussiez (Jacques-André-Georges-Paul).

(A compter du 16 avril 1955.)

MM. Jeannin (Daniel-Jean-Narcisse).
Le Dieu de Ville (Gilles-Charles-Henri).
Notton (Marc-Jean-Adrien).
Roudergues (Marc-Louis-Victor).

Service des matériels.

SUBDIVISION ARTILLERIE

Cadre des adjoints techniques.

(A compter du 16 octobre 1954.)

M. Haeffele (Jean-Paul-Jules), 61e compagnie de réparation divisionnaire en Tunisie.

Service de l'intendance.

Au grade d'attaché de 1re classe de réserve,

Les attachés de 2e classe de réserve:

(A compter du 6 octobre 1954.)

M. Labrousse (Jacques-Pierre), 4e région.

(A compter du 21 octobre 1954.)

M. Taillandier (Guy-Charles-Jules-Michel), 2e région.

(A compter du 27 octobre 1954.)

M. Berlin (Gérard-Pierre), 6e région.

Au grade de lieutenant d'administration de réserve.

Les sous-lieutenants d'administration de réserve:

BUREAU DE L'INTENDANCE

(A compter du 1er octobre 1954.)
M. Rohou (Raymond-Louis-Léon), Indochine.

(A compter du 13 octobre 1954.)
Chenard (Jean-Joseph), 3e région.

(A compter du 15 octobre 1954.)
Giraud (André-Maurice), 1re région.

(A compter du 18 octobre 1954.)
Rychlick (André-Louis), 1re région.

(A compter du 21 octobre 1954.)
Bayle (Jacques-Pierre-Noël-Marie), 4e région.

(A compter du 25 octobre 1954.)
MM.
Mar (Eugène-Elie-Marie), 3e région.
Cianciani (Antoine-François), Tunisie.
Legendre (Henri-Albert-Victor-Louis), 3e région.
Moutte (Louis-Auguste), 10e région.
Arnould (Charles-Eugène), 7e région.
Rion (Jean), 3e région.

(A compter du 26 octobre 1954.)
Hautiere (Michel-Marcel-Albert), 1re région.

(A compter du 1er novembre 1954.)
MM.
Maurel (René), 1re région.
Vinckevleugel (Raymond-Edmond-Henri), 1re région.
Bonnard (Raymond-François-Georges), 7e région.
Ladoire (Robert-Louis-Alexandre), 7e région.
Suet (Gabriel-Georges-Joseph), 1re région.
Juliery (Pierre-Yvon), 8e région.
Betscher (Pierre-Lucien-Marie), 8e région.
Dubois (Raoul-Lucien-Martin), 8e région.
Reilhac (Charles-Léon-André), 8e région.
Mayet (René-Joseph), 8e région.
Poirier (Edmond-Maurice), 4e région.
Jolleaud (Maurice-Georges), 4e région.
Babout (Roger-Robert), 1re région.
Sie (Antoine-Marcel), 1re région.

(A compter du 6 novembre 1954.)
M. Robert (Jean-Désiré-Gérard-Michel), Allemagne.

(A compter du 27 novembre 1954.)
M. Tissier (Bernard-Michel-François), 1re région.

(A compter du 1er décembre 1954.)
MM.
Dangleterre (Henri-Ernest-Georges), 6e région.
Guirchoux (Charles-Constant-Alexandre), 3e région.
Parol (Antoine-Guillaume), 4e région.
Galli (Antoine-Paul-Jean-Marie), 6e région.
Salet (Joseph), 1re région.
Schwab (Roger-Emile), 9e région.
Cabibel (Jean-Joseph), 5e région.
Tolza (Laurent-Antoine), Maroc.
Saulnier (René-Roger), Maroc.

(A compter du 7 décembre 1954.)
M. Bouvard (Jean-André), 1re région.

(A compter du 9 décembre 1954.)
M. Roux (André-Oscar-Louis), 2e région.

(A compter du 11 décembre 1954.)
M. Dienis (Jacques-Marcel), 2e région.

(A compter du 15 décembre 1954.)
MM.
Bertail (Jean-François-Marie), 7e région.
Porte (Henri-Jean-Denis), 8e région.
Mathieu (Edouard-Arsène-Joseph), Afrique équatoriale française.
Huvet (Bernard-Michel-René), 1re région.
Penard (Robert), 5e région.
Danquigny (Maurice-François), 2e région.
Villefranche (Bernard-Marie-Joseph), 8e région.
Chevallier (Claude-Adrien), 3e région.

SUBSISTANCES MILITAIRES

(A compter du 1er octobre 1954.)
MM.
Gabillot (Philippe-Gabriel), Indochine.
Rollet (Bernard), Indochine.
Clap (Elie-Louis), Indochine.
Chalvignac (Pierre-Victor-François), Madagascar.

(A compter du 12 octobre 1954.)
M. Valentin (Jean-Alexandre-Antoine), 7e région.

(A compter du 19 octobre 1954.)
M. Barjaud (Jacques-Yves), 5e région.

(A compter du 21 octobre 1954.)
M. Labalette (Claude), 6e région.

(A compter du 25 octobre 1954.)
M. Bernard (Marcel-Eugène-Charles), 6e région.

(A compter du 27 octobre 1954.)
MM.
Vercier (Charles-Louis-Paul), 9e région.
Duffreix (Martinet), 4e région.

(A compter du 1er novembre 1954.)
MM.
Cazaux (Jacques-Jean-Gabriel-Charles), 2e région.
Hemard (Marcel-Gaston-Paul), 7e région.
Ruelle (Lucien), 7e région.

(A compter du 20 novembre 1954.)
M. Judith (Philippe-Louis-François), 1re région.

(A compter du 27 novembre 1954.)
M. Besnier (François-Augustin-Emmanuel-Marie), 3e région.

(A compter du 29 novembre 1954.)
MM.
Beaupère (Jean-Georges), 1re région.
Arnaud (Paul), 8e région.

(A compter du 1er décembre 1954.)
MM.
Solignac (Maurice-Valentin-Augustin), 1re région.
Acquaviva (Jean-Pasquin), Maroc.
Richard (Louis-Joseph), 1re région.

(A compter du 3 décembre 1954.)
MM.
Garros (Jean-Louis-Albert), 5e région.
Bonis (André-Paul-Clément-Marie), 9e région.

(A compter du 5 décembre 1954.)
M. Forgeois (Henri-Charles-Hector), 6e région.

(A compter du 8 décembre 1954.)
M. Andrin (Georges-Jean-Joseph), 1re région.

(A compter du 11 décembre 1954.)
M. Doublet (Jacques-Henri), 1re région.

(A compter du 15 décembre 1954.)
MM.
Traineau (Guy-Clément-Louis-Similien), 3e région.
Lestavel (Claude-Paul-Ernest), 2e région.
Fighiera (Paul-Victor-Pierre), 4e région.
Frayssinet (Charles-André-Jean), 1re région.
Mailly (Claude-Paul-Emile), 8e région.
Lionne (Jean-Alfred), Afrique équatoriale française.

HABILLEMENT ET CAMPEMENT

(A compter du 1er octobre 1954.)
MM.
Menard (Jacques), Afrique occidentale française.
Philippot (Guy-Henri), Afrique occidentale française.
Amory (Jean-Claude-Georges-Raymond), 6e région.

(A compter du 10 octobre 1954.)
M. Aubin (Michel-Lucien-Paul), Tunisie.

(A compter du 1er novembre 1954.)
MM.
Cerray (Robert-Marcel), 5e région.
Chauveau (Paul-Félix), Maroc.
Gaultrand (Jean-Marie-René), 5e région.
Louman (Jean-Marcel), 5e région.

(A compter du 9 décembre 1954.)
M. Bordes (Marcel-Jules-Gaspard), 7e région.

(A compter du 15 décembre 1954.)
MM.
Bejui (Claude-Eugène-Henri), 8e région.
Lapeujade (Jacques-Albany), 1re région.
Soleranski (Simon), 1re région.
Vannieuwenhuyse (Pierre-Bernard-Ernest), Madagascar.
Selles (Jean-Bonaventure-Michel-Thadée), 5e région.

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur de 2e classe de réserve.

Les ingénieurs de 3e classe de réserve:

(A compter du 16 avril 1955.)

MM.
Mauny (Jacques-Auguste-Marie).
Courtillot (Marcel-René).
Carrère (Léon-Armand).
Moriaas-Baro (Henri-Bernard-Louis).
Barala (José).
Douillet (Régis-Serge).

Par décret en date du 12 avril 1955:

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Au grade de chef de bataillon.

M. Croyet (Robert), capitaine d'infanterie, vient de la C. A. R. n° 1.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Bergevin (Paul-Marie), chef d'escadron d'artillerie, vient du détachement n° 51/1 du S. E. P. R.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANCY

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Khellafi Ali, chef de bataillon d'infanterie, vient du 13e R. T. A.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Au grade de capitaine.

M. Barthet (Pierre-Marie-Emmanuel-Jean), lieutenant d'artillerie, vient du 1/24e R. A.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LYON

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Roux (Paul-Marie-Philibert), chef d'escadron d'artillerie, vient de l'état-major de la subdivision militaire de Lyon.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de commandant.

M. Richaud (André-Gabriel-Jean), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient de l'école nationale d'entraînement physique militaire.

SUBDIVISION DE NICE

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Ducret (Joseph-Séraphin), chef de bataillon d'infanterie, vient de l'école nationale d'entraînement physique militaire.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

COMMANDEMENT DE L'ARTILLERIE DU MAROC

Au grade de lieutenant-colonel

M. Lagache-Blanchet (René-Alphonse-Charles), chef d'escadron d'artillerie, vient de l'état-major de la base militaire de Casablanca.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

SUBDIVISION DE SOUSSE

Au grade de chef de bataillon.

M. Mohamed ben Othmane ben Khemaiss El Kefi, capitaine d'infanterie, vient du 4e R. T. T.

Génie.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Lindenmann (Xavier-Aloise), chef de bataillon.

Sont admis, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

M. Davries (Jean-Armand-Elie-Gérard), capitaine d'infanterie, chef de musique, vient du 1er E. R. P.

M. Lesage (Georges-Marie-Emile), colonel de cavalerie, vient de la section technique de l'armée.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LILLE

M. Balembois (André-Paul), capitaine d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lille.

3e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Chatry (René-Ferdinand-Ernest), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie, était en non-activité à l'état-major de la 3e région militaire.

SUBDIVISION DE CAEN

M. de Bonnafos (Bernard-Marie-Bénigne), capitaine d'infanterie, vient du comité militaire de la conférence pour l'Organisation de la Communauté européenne de défense.

SUBDIVISION DE NANTES

M. Carre de Lusancay (François-de-Salles-Marie-Yves), chef de bataillon d'infanterie, vient de la 43e demi-brigade d'infanterie.

M. Dano (Lucien-Joseph-Marie), chef de bataillon d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nantes.

M. Gaillard (Marcel-Maximin-Louis), capitaine d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nantes.

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Foures (Louis-André), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, était en non-activité à l'état-major de la 4e région militaire.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PAU

M. Bernard (Albert-Elie-Pierre), chef d'escadron du train, vient de la 2e compagnie divisionnaire du train à Fès.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. Demaiche (Robert-Charles-Henri), chef de bataillon d'infanterie vient de l'état-major de la subdivision de Nice.

SUBDIVISION DE NICE

M. Barreau (Alexandre-Eugène-Aimé-Joseph), capitaine d'infanterie vient du 17e B. C. P.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

M. Menallah Ahmed ben Hadj Deblaoui, capitaine d'infanterie vient du 1er R. T. A.

M. Pavelli (Philippe-François), capitaine d'infanterie, était en non activité à l'état-major de la subdivision d'Alger.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

DIVISION DE CASABLANCA

M. Cabos (François-Guillaume-Désiré), capitaine d'infanterie, vient de la C. A. R. n° III.

DIVISION DE FÈS

M. Roch (Louis-Marius), chef de bataillon d'infanterie, vient des services spéciaux du Maroc.

SUBDIVISION DE TOULOUSE

M. Giral (René-Marius-Jean), capitaine d'infanterie, vient de la 11e demi-brigade d'infanterie.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANCY

M. Formel (Nicolas), capitaine de cavalerie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

7e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Bourdaire (Pierre-Emile-Gustave), chef de bataillon d'infanterie, D. E. M., vient de la C. A. R. n° 7.

SUBDIVISION DE BESANÇON

M. Dupart (Pierre-Constant), chef de bataillon d'infanterie, vient de l'état-major de la division d'Oran.

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Clavel (Léon), commandant du cadre des adjoints de chancellerie, vient du secteur social de Grenoble.

COMMANDEMENT DE L'ARME BLINDEE ET CAVALERIE DU MAROC

M. Benoit (Ferdinand-Jacques), capitaine de cavalerie, était en non-activité au commandement de l'arme blindée et cavalerie du Maroc.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

SUBDIVISION DE TUNIS

M. Odienne (Marc-Henri-Alexandre), chef de bataillon d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Tunis.

Transmissions.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LIMOGES

M. Vizerie (Pierre), lieutenant des transmissions, vient du 8e régiment des transmissions.

COMMANDEMENT DES TRANSMISSIONS

M. Blanchet (Paul-Louis), capitaine du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision « Transmissions », vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CLERMONT-FERRAND

M. Lemaitre (Jean), capitaine des transmissions, vient du centre mobilisateur, 78e régiment d'infanterie.

Service des matériels.

SUBDIVISION ARTILLERIE

4e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Kirg (Albert-Simon-Abel), commandant du cadre des adjoints administratifs.

Sont admis, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers de réserve dont les noms suivent:

Service des fabrications d'armement.

M. Delapierre (Alexandre-Joseph), ingénieur militaire en chef de 2e classe du cadre des ingénieurs militaires des fabrications d'armement.

M. Michalet (Gabriel-Eugène-Henri), ingénieur militaire de 1re classe du corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement.

Sont promus au grade de lieutenant de réserve:

MM. les sous-lieutenants de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

ARME

1re REGION MILITAIRE

Etat-major.

Fol (Robert-Eugène), 1er octobre 1954.

Subdivision de Paris.

Bourgeois (Jean-Prosper), 1er octobre 1954.
Hamon (Guy-Pierre-Auguste), 1er octobre 1954.
Leleu (André-Ito-a-Jean), 1er janvier 1955.
Thomas (André-Jean-Raoul-Joseph), 1er octobre 1954.

Subdivision de Versailles.

Aubert (Roland-Edouard), 1er octobre 1954.
Bachellerie (Georges-Jean), 1er octobre 1954.
Barbier (Robert-Henri-Raymond), 1er octobre 1954.
Berthelot (Michel-Gustave), 1er octobre 1954.
Blanc (Charles-Marius-Jean), 1er octobre 1954.
Bonin (Jacques), 1er octobre 1954.
Boulanger (André-Julien-Henri), 15 décembre 1954.
Bourguet (Jacques-Charles), 25 octobre 1954.
Bussiere (Jacques-Louis), 11 septembre 1954.
Caradan (René-Marie-Jules), 15 décembre 1954.
Champagne (Robert-Georges), 1er octobre 1954.
Champvillard (Raymond-Victor), 1er octobre 1954.
Chavance (Hubert), 1er octobre 1954.
Chevrier (Pierre-Georges-Emile), 1er octobre 1954.
Clochez (Maurice-Jean), 1er octobre 1954.
Corcessin (Georges-Achille), 1er octobre 1954.
Demange (Jacques-Ange-Théophile), 1er octobre 1954.
Diot (Adrien-Marcel-André), 1er octobre 1954.
Doncieux (Pierre-André), 1er octobre 1954.
Dussart (Robert), 1er octobre 1954.
Forest (Jean-Louis-André), 1er octobre 1954.
Gavignet (Jean-Claude), 15 décembre 1954.
Gery (Pierre-Marie), 1er octobre 1954.
Gobert (Pierre-Charles-Alfred), 1er octobre 1954.
Goyard (Michel-Georges), 1er octobre 1954.
Grand (Alphonse-Louis-Joseph), 1er octobre 1954.
Jacquemin (André-Bernard-Charles), 1er octobre 1954.
Jourdheuil (Pierre-Emile-Joseph), 1er octobre 1954.
Lapanouse (Jean-Ernest-Henri), 27 novembre 1954.
Leger (Michel-Jules), 1er octobre 1954.
Lemonnier (André-Edouard), 1er octobre 1954.
Le Net (Robert), 1er octobre 1594.
Ligneul (Michel-René-Edouard), 1er octobre 1954.
Locque (Roger-Edmond), 1er octobre 1954.
Lucas (Christian-Lucien), 1er octobre 1954.
Maillet (Pierre-Jacques), 1er octobre 1954.
Maire (René-Alexis), 1er octobre 1954.
Mantrant (Jean-Pierre), 1er octobre 1954.
Martin (Robert-Marcel-Abel), 1er octobre 1954.
Menahem (Jean-Eugène-François), 1er octobre 1954.
Milhau (Albert-Emile-Henri), 1er octobre 1954.
Pazem (Christian-Jean), 1er octobre 1954.
Peneaud (Jean-Auguste-Joseph), 1er octobre 1954.
Perret (Edmond-Léon-Antoine), 1er octobre 1954.
Pezard (Maurice-Jean-René), 1er octobre 1954.
Piee (André-Marcel), 1er octobre 1954.
Raguet (Maurice-Alexandre-Joseph), 25 septembre 1954.
Roche (Claude-Jean-François), 1er octobre 1954.
Rousseau (Jean-René), 1er octobre 1954.
Rousseau (Louis-Alain), 1er octobre 1954.
Saint-Ranzel (André-Marie-Pierre), 1er octobre 1954.
Serre (Robert-Julien), 1er octobre 1954.
Soudron (Jean-Henri-Louis), 1er octobre 1954.
Tresse (Claude-Charles-Georges), 25 septembre 1954.
Turquet (Henri-Guy), 1er octobre 1954.
Venes (André-Georges), 1er octobre 1954.
Vermer (Gilbert-Maurice), 1er octobre 1954.
Vilain (Raymond-Louis-Jules), 1er octobre 1954.
Villemain (Michel-Léon-René-Eugène), 25 octobre 1954.
Vivet (Jean-Louis), 13 septembre 1954.

Subdivision de Chartres.

Collinet (Louis-Henri-Jean), 1er avril 1955

2e REGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Desplanques (Edmond-Germain), 1er janvier 1955.

Subdivision d'Amiens.

Billant (Charles-Gaston), 1er octobre 1954
Chantriaux (Michel-Marius), 25 septembre 1954.
Cousin (Elie-Paul-Alexandre), 1er octobre 1954.
Debacq (Yves-Florent-Aristide), 1er octobre 1954.
Delmas (François-Jean), 27 septembre 1954.
Fossiez (Jean-Alexandre), 1er octobre 1954.
Gabet (Michel-Gaston), 1er octobre 1954.
Grognet (Roger), 1er octobre 1954.
Latron (Gilbert-Alfred-Robert), 15 décembre 1954.
Leroy (Noel-Paul), 1er octobre 1954.
Louis (François-Edmond-Victor), 1er octobre 1954.
Marguet (Léon-Jules-Edouard), 1er octobre 1954.
Mirochnikoff (Yvan-Jean), 1er novembre 1954.
Pie (Roland-Jean-Gustave), 25 septembre 1954.
Prevoteaux (Guy-Henri-Louis), 1er octobre 1954.
Richez (Jean-Cornil), 1er octobre 1954.
Sauvage (Paul-Lucien-Charles), 19 novembre 1954.
Theil (Raymond-Paul), 1er octobre 1954.
Thimonier (Jean-Emile), 1er octobre 1954.
Vassent (Yves-Pierre-Achille), 1er octobre 1954.

Subdivision de Laon.

Abrassart (Pierre-Claude), 1er octobre 1954.
Abrias (Roland-Paul-Simon), 1er novembre 1954.
Bernardeau (Daniel-Alfred), 15 décembre 1954.
Dannay (Henri-Georges), 1er octobre 1954.
Desse (Maurice-Henri-Ernest), 1er octobre 1954.
Laburte (Jacques-Louis), 11 décembre 1954.
Leblois (Jacques-Paul), 25 octobre 1954.
Ledoux (Yves-Bernard-Claude), 1er octobre 1953.
Leduc (Albert-Cyrille-Henri), 1er octobre 1954.
Lemarteleur (Pierre-Marie-Emile), 1er octobre 1954.
Paris (Michel-Hubert), 1er octobre 1954.
Paul (Michel-Emile-Jules), 1er octobre 1954.
Renard (Jacques-Pierre), 1er octobre 1954.
Rimette (Jean-Marie-Louis), 15 décembre 1954.
Ruffier (Raymond-René), 1er octobre 1954.
Saingery (Bernard-Eugène), 1er octobre 1954.

Subdivision de Rouen.

Venencie (Jacques-Pierre-Jean), 11 mars 1955.

Subdivision d'Arras.

Aubin (Lucien-Maurice), 1er octobre 1954.
Beaussart (André-Louis), 1er octobre 1954.
Beauvois (Emile-Léon), 1er octobre 1954.
Brongniart (Alain-Charles-Paul), 1er octobre 1954.
Brulant (Bernard-Ernest-Victor), 1er octobre 1954.
Collas (Jules-Eugène), 1er novembre 1954.
Couvez (Germain-Marcel), 1er novembre 1954.
Cronel (Pierre-Marie-Auguste), 1er octobre 1954.
Cuisset (Michel), 1er octobre 1954.
Denoeud (Jules-Victor-Désiré-Joseph), 12 octobre 1954.
Domas (Michel-Raymond-Charles), 1er octobre 1954.
Dubos (René-Elie), 1er octobre 1954.
Flochel (Louis-Joseph-Albert), 1er octobre 1954.
Jamain (Charles-Prudent), 1er octobre 1954.
Jean-Baptiste (René-Oscar-Germain), 1er octobre 1954.
Lamy (Jean-Pierre-Marie), 1er octobre 1954.
Lourdel (Jean-René-Gustave), 1er octobre 1954.
Milquet (Roger-Jean), 1er octobre 1954.
Museux (Bernard-Marie-André), 1er octobre 1954.
Norel (René-Jules-Louis-André), 1er octobre 1954.
Ramon (Jean-Pierre), 1er octobre 1954.
Tellier (Robert-Henri-Eugène), 1er octobre 1954.
Terrier (Francis-André-Auguste), 1er octobre 1954.
Vanackere (René-Gérard), 1er octobre 1954.
Wartelle d'Herlincourt (Henry-Edouard), 1er octobre 1954.

3e REGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes.

Daubrée (Pierre-Désiré-Léon), 1er octobre 1954.
Denniel (Guy-Julien-Marie), 1er octobre 1954.
Guihard (Léo), 1er octobre 1954.
Le Dantec (Jean-François-Louis), 1er octobre 1954.
Le Fournis (Jean-Guy-Marie), 1er octobre 1954.
Rollan (Marcel-Jean-Emile), 1er novembre 1954.
Thonnard (Roger), 1er octobre 1954.

Subdivision du Mans.

Bagot (Jean-François-Auguste), 15 décembre 1954.
Belain la Motte (Paul-Mary), 6 septembre 1954.
Cagnault (Paul-Jean), 25 septembre 1954.
Crunel (Michel-Emile), 25 septembre 1954.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Bedlles (Michel-Jules), 16 août 1954.
Frignet (Paul-Eugène-Marie), 10 octobre 1954.
Le Manff (Henri-Francis-Eugène), 25 septembre 1954.
Mizeon (Jean-René), 25 septembre 1954.
Paty (Jacques-Mary), 10 septembre 1954.
Ruelle (Marcel-Louis-François), 17 septembre 1954.
Tenedre (Jacques-Henri-Emile-Camille), 1er octobre 1954.

Subdivision de Vannes.

Calloc (Jean-François), 24 septembre 1954.
Carion (Germain-François), 24 septembre 1954.
Carnaignac (Jean-René), 15 décembre 1954.
Clabon (Jean), 1er octobre 1954.
Collinet (Jacques-Gabriel), 1er octobre 1954.
Danielou (Julien-François), 1er octobre 1954.
Journeaux (Yves), 1er octobre 1954.
Largenton (Robert-Bernard), 1er novembre 1954.
Lesage (Robert), 1er octobre 1954.
Le Tensorer (Paul-François), 1er octobre 1954.
Pelon (Jean-Edouard), 1er octobre 1954.

Subdivision de Nantes.

Achalle (Gaston-Eugène-Alphonse), 10 septembre 1954.
Assemaine (Georges-Maurice-André), 27 novembre 1954.
Barnett (Robert-James), 9 décembre 1954.
Barre (François-Charles-André), 12 septembre 1954.
Bercon (Pierre-Eugène-Julien-René), 25 août 1954.
Boismard (Michel-Marie-Dominique), 10 octobre 1954.
Bouveron (Roger-Jean), 6 septembre 1954.
Brillault (Jean-Marie-Joseph), 21 août 1954.
Caccia (Lucien-Angel), 27 septembre 1954.
Carabin (Léon-Pierre-Georges-Michel), 12 septembre 1954.
Caramanian (Bernard-Artin), 6 septembre 1954.
Chambrugne (Michel-Auguste-Célestin), 1er octobre 1954.
Cheneau (Jean-Edmond-François), 15 septembre 1954.
Coindreau (Yvon-Joseph), 15 septembre 1954.
Coutin (Robert-Henri), 1er octobre 1954.
Daburon (André-Gérard), 25 novembre 1954.
Daigne (Pierre-René), 27 septembre 1954.
Delétre (André-Léon-Raymond), 1er octobre 1954.
Dosso (Narcisse-Augustin-Pierre), 1er octobre 1954.
Eon (Gabriel-Jean-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Glotin (Jules-Fernand), 21 août 1954.
Grignard (André-Joseph), 1er octobre 1954.
Grimaud (Valère-Georges-Marcel), 1er octobre 1954.
Guivarch (René), 1er octobre 1954.
Hariveau (Claude-Henri), 12 septembre 1954.
Hotlua (Claude-Paul-Louis), 25 septembre 1954.
Houet (Albert-Edmond), 15 décembre 1954.
Lebouc (Maurice-Louis-Auguste), 1er octobre 1954.
Le Floch (François-Marie), 25 septembre 1954.
Le Hellegouarch (Georges-Yves-Marie), 25 septembre 1954.
Le Lay (René-Bertrand), 13 septembre 1954.
Lepicier (Paul-Antoine-Marie), 25 novembre 1954.
Lignot (Jean-Louis), 10 octobre 1954.
Maisonneuve (Jean-Joseph-Pierre), 25 septembre 1954.
Maupu (Jack-Louis-Gaston), 25 novembre 1954.
Perru (Henri-Pierre), 1er octobre 1954.
Picard (Jacques-Paul), 1er octobre 1954.
Picot (Serge-Jean-Louis), 9 septembre 1954.
Regeu (Jean-Joseph), 12 septembre 1954.
Ribaut (Jean-Auguste-Louis-Marie), 1er octobre 1954.
Rollet (Yvon-Gabriel), 1er octobre 1954.
Rossignol (Michel-René-Julien), 10 septembre 1954.
Seneau (Jacques-Eugène-Amédé), 12 octobre 1954.
Stephant (André-Louis), 25 septembre 1954.
Tiliant (Etienne-Pierre-Marie), 23 août 1954.
Tellec (Jean-Louis-Charles), 1er octobre 1954.
Tromeur (Marcel-Alexandre-Yves-Marie), 1er octobre 1954.
Voileau (Jean-René-Marie), 27 novembre 1954.

Subdivision de Caen.

Barbet (Georges), 1er octobre 1954.
Butel (Henri), 10 septembre 1954.
Cheminade (Marie), 10 septembre 1954.
Clermont (André), 25 septembre 1954.
Delalande (Michel-Philippe-Gabriel), 15 décembre 1954.
Duvernois (Pierre), 10 septembre 1954.
Fouques (Claude), 1er octobre 1954.
Gauvain (Pierre), 1er octobre 1954.
Guesnaden (Jean), 1er octobre 1954.
Hinard (André), 10 septembre 1954.
Meyrignac (Jean), 1er octobre 1954.
Toreton (Maurice), 1er octobre 1954.
Villain (Raymond), 10 septembre 1954.

4e REGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Allos (Michel-René-Théodore), 1er octobre 1954.
Barthe (Roland), 1er octobre 1954.
Brazier (Henri-Jean-Claude-René), 1er novembre 1954.
Briand (Jacques-Louis-Alexandre), 1er octobre 1954.
Cabanne (Gabriel), 11 décembre 1954.
Cauly (Charles-Jean-Louis), 1er octobre 1954.
Chavepeyre (Jean), 1er octobre 1954.
Chichery (André-Alexandre), 1er octobre 1954.
Delpech (Jean-Edouard), 15 décembre 1954.
Dieuaide (Claude-Jacques), 1er octobre 1954.
Fervel (René-Jean), 1er octobre 1954.
Guiral (Léon-Louis), 1er octobre 1954.
Malandit (Pierre), 15 décembre 1954.
Perrinet (Paul-Marie), 1er octobre 1954.
Renou (Yvan), 1er octobre 1954.
Roche (Lucien-Jean-Louis), 1er octobre 1954.
Saint-Paul (André), 1er octobre 1954.
Salles (Henri-Ferdinand), 1er novembre 1954.
Slipal (Pierre-Robert-Joseph), 1er octobre 1954.
Touzain (Albert), 1er octobre 1954.

Subdivision de Tours.

Fauque (François-Charles-Joseph), 1er octobre 1954.
Mollon (Antoine-Henri-Félix-René), 1er octobre 1954.
Motnot (Jean-Henri-André), 1er octobre 1954.

5e REGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

Abalain (Jacques-France-Paul), 24 septembre 1954.
Abbille (François-Jean), 10 septembre 1954.
Alquier (André-Raoul-Georges), 1er octobre 1954.
Boulet (André), 1er novembre 1954.
Calemard (Jean-Georges-Jules), 24 septembre 1954.
Charrière (Georges-Adolphe-Paul), 24 septembre 1954.
Combis (Robert-Henri), 24 septembre 1954.
Delmas (François-René), 24 septembre 1954.
Degeorges (Gabriel), 1er octobre 1954.
Grand (Louis-Augustin), 1er octobre 1954.
Granet (Roger-Claude-Emile), 24 octobre 1954.
Lafforgue (Henri-Pierre-Alexandre), 1er octobre 1954.
De Labour (Edmond-Adrien-Joseph), 1er octobre 1954.
Michel (André-Jean-Marie-Bertin), 24 septembre 1954.
Molinier (Charles-André), 1er octobre 1954.
Monteil (Robert-Léon), 1er octobre 1954.
Picou (André-Marie-Marcel), 18 octobre 1954.
Quiblier (René-Jacques-Léon-Clément), 1er octobre 1954.
Sourdes (Guy-Marcel), 24 septembre 1954.
Tasseta (Roger-Paul), 1er octobre 1954.

Subdivision de Pau.

Dachary (Jean-Auguste), 1er octobre 1954.
Francillon (André-Antoine-Alain), 17 septembre 1954.
Gervy (Roger-Gabriel), 1er octobre 1954.
Hauret (Roger-Pierre), 1er novembre 1954.
Lagrange (Claude-Pierre), 1er octobre 1954.
Lonne (Joseph-Henri-Bernard), 1er octobre 1954.
Malique (Jean-Pierre), 1er septembre 1954.
Miglietti (Gaston), 1er octobre 1954.
Novion (Louis-Bernard-Joseph), 1er octobre 1954.
Quenard (Louis-Martin-Joseph), 1er octobre 1954.
Régnier (Robert-Alexandre), 24 septembre 1954.
Viguier (Victor-Jules), 1er octobre 1954.

Subdivision de Perpignan.

Boyer (Louis-Raymond), 1er octobre 1954.
Cathala (Raymond), 1er octobre 1954.
Hubert (Ernest-Auguste-Georges-André), 26 septembre 1954.
Mas (Roger-Jean-Eugène), 1er octobre 1954.
Noguer (Paul-Vincent), 1er octobre 1954.
Pautet (Pierre-Louis-Ferdinand), 1er octobre 1954.
Ruffie (Paul-Sylvestre), 1er octobre 1954.
Selme (François-Joseph-Edgard), 1er octobre 1954.

Subdivision d'Albi.

Ane (Jean-Joseph-Edmond), 1er octobre 1954.
Benazech (Paul-Eugène-Jean), 1er octobre 1954.
Bermond (André-Louis-Marie), 1er octobre 1954.
Carrière (Maurice), 1er octobre 1954.
Escudié (Henri-Augustin-Louis), 1er octobre 1954.
Gai (Raymond-Elie-Eugène), 1er décembre 1954.
Laffon (Jean-André), 1er octobre 1954.
Raulin (Pierre-Edmond-Louis-Edouard), 1er octobre 1954.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Aubathier (Pierre-Mathieu), 1er octobre 1954.
Billier (Hubert-Pierre-Marie), 1er décembre 1954.
Burckel (Charles), 27 novembre 1954.
Chalandon (Aimé-Emile), 17 septembre 1954.
Chappelon (Jacques-Antoine-Etienne), 1er octobre 1954.
Duc (André-Nicolas), 7 septembre 1954.
Geisler (Christophe-Eugène), 20 septembre 1954.
Gibert (Michel-Bernard-Maurice), 25 septembre 1954.
Grange (Paul-Félix), 1er octobre 1954.
Ink (Claude), 1er octobre 1953.
Lhomme (Guy-Constant), 15 décembre 1954.
Mathieu (André-Bernard-Jean), 27 septembre 1954.
Maurin (Pierre-Emile-René), 1er octobre 1954.
Panse (Raoul-Pierre), 1er octobre 1954.
Poinas (Jean), 15 septembre 1954.
Prat (Jean-Marie-Joseph), 17 septembre 1954.
Richard (Maurice-François-Auguste), 17 septembre 1954.
Vigier (Jacques-Hubert), 1er octobre 1954.
Zimmer (René-Christophe), 13 septembre 1954.

Subdivision de Nancy.

Bouvier (Jacques-François), 25 octobre 1954.
Brajus (Daniel-Bernard-Roger), 27 novembre 1954.
Burger (Jean-Emile-Alphonse), 1er octobre 1954.
David (Fernand-Antoine), 1er octobre 1954.
Drouot (Gaston-Marie-Félix), 1er octobre 1954.
Erbeia (Paul-Jules), 1er novembre 1954.
Feuillet (Claude-Henri), 1er décembre 1954.
Fristo (Marcel-Eugène-Auguste), 1er octobre 1954.
Gisquet (Jean), 18 octobre 1954.
Heurion (Henri-Raymond), 1er octobre 1954.
Lambinet (Ernest-Pol), 1er octobre 1954.
Lefebvre (Jean-Michel), 2 décembre 1954.
Leleu (Pierre-Elie-Jacques), 1er octobre 1954.
Martiny (André-François), 1er octobre 1954.
Remuaux (Paul-Edouard), 1er décembre 1954.
Roth-Le-Gentil (Maurice-Edmond-Charles-Louis), 1er octobre 1954.
Val (Jean-Léon-Pierre), 1er décembre 1954.

(*Supplément*.)

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Barreaux (Jacques-Jules-Charles), 15 décembre 1954.
Combes (Michel-Pierre), 1er octobre 1954.
Compas (Alain-André-René), 15 décembre 1954.
Detourbet (Michel-Marie-Martin), 1er octobre 1954.
Leroux (Remy-Hyppolyte), 1er octobre 1954.
Loiseau (Jacques-Eugène), 1er octobre 1954.
Naudin (Jean-Paul), 1er octobre 1954.
Pasquier (Bernard), 1er octobre 1954.
Ravel (Max-Séraphin-Désiré), 1er décembre 1954.
Regouby (Jean-Octave), 1er novembre 1954.
Renon (Jean-Georges), 1er octobre 1954.
Vanet (Paul-Cyrille), 1er octobre 1954.

Subdivision de Strasbourg.

Baillarger (Maurice), 25 octobre 1954.
Benedetto (Alexandre-Umberto-Cadorna), 1er octobre 1954.
Koch (Marcel-Henri), 1er octobre 1954.
Chamberlin (Jean-Emile-Georges), 11 décembre 1954.
Herpin (Jean-François), 1er octobre 1954.
Laurent (André-Marcel), 2 décembre 1954.
Mock (Frédéric-Charles), 27 octobre 1954.
Stoll (Henri-Antoine), 1er octobre 1954.
Wathier (Jean-Bernard-Louis), 1er octobre 1954.

7e REGION MILITAIRE

Etat-major.

Cexus (Maxime-Auguste-Gabriel), 18 septembre 1954.

Subdivision de Dijon.

Allain (Léon-Lézare), 1er décembre 1954.
Barruet (Maurice-Albert-Roger), 9 décembre 1954.
Berte (Jacques-Emmanuel), 15 décembre 1954.
Damotte (Jacques), 15 décembre 1954.
Hermitte (Francis-Fernand-Denis), 15 décembre 1954.
Pernet (Jean-Louis), 1er novembre 1954.

Subdivision de Besançon.

Berthod (Roland-Charles-André), 1er octobre 1954.
Boyaud (Etienne-Armand-Marie), 1er octobre 1954.
Eynard (Gilbert-René), 1er octobre 1954.
Jahier (Camille-Léon), 1er octobre 1954.
Monnier (Roger-Camille-Claude), 1er octobre 1954.
Mourcely (Lucien-Auguste-Georges), 1er novembre 1954.
Stivalet (René-Ernest), 1er octobre 1954.
Vieillescaze (Robert), 1er décembre 1954.

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

Bachoc (Raymond), 15 décembre 1954.
Bault (Maurice-Louis-Jean), 1er octobre 1954.
Berel (Paul-Marc), 1er octobre 1954.
Bernard (Paul-Claude-Marie), 1er octobre 1954.
Berthelier (Jean-Pierre-Auguste), 1er octobre 1954.
Bohas (Julien-Yves), 25 octobre 1954.
Cezanne (Léon-Marius), 1er octobre 1954.
Chaboud (Georges-Henri-Marcel-Louis), 1er octobre 1954.
Combet (Pierre-Jean-Baptiste), 25 octobre 1954.
Coste (Jean-Louis-Fernand), 1er octobre 1954.
Delort (Robert-Jean), 1er octobre 1954.
Dumas (René-Henri), 1er octobre 1954.
Fournier (Jacques-Emile-Roch), 27 novembre 1954.
Gaillard (Gaston-René-Marcel), 1er octobre 1954.
Giroux (Edmond), 1er octobre 1954.
Marciot (Pierre-Aimé), 1er octobre 1954.
Masset (Maurice-Joseph-Laurent), 1er octobre 1954.
Miard-Rivail (Paul-Louis-Aimé), 1er octobre 1954.
Monimaneix (Pierre-Marie-François), 1er décembre 1954.
Paumier (Gabriel-Georges), 1er octobre 1954.
Pellet (Pierre-Louis), 1er octobre 1954.
Petit (Adrien-Marcel), 1er octobre 1954.
Pichon (Rolland), 1er octobre 1954.
Ramel (Fernand), 1er octobre 1954.
Revillard (Jean-Eugène), 1er octobre 1954.
Tissot (Jacques-Michel), 25 mars 1949 (régularisation).
Truche (Raoul-Etienne-Joanny), 1er octobre 1954.
Waldmann (René-Georges-André), 1er octobre 1954.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Barraud (Ferdinand-Gabriel-Léon), 1er octobre 1954.
Crespon (Roger-Gabriel), 1er octobre 1954.
Dubesset (Guy-Jean-François-Gaëtan), 1er octobre 1954.
Grandpeix (Pierre-Jean), 1er octobre 1954.
Jouin (Raymond-Claude), 1er octobre 1954.
Michel (Marcel-Henri), 1er octobre 1954.
Romenville (Jacques-Michel-Eugène), 1er octobre 1954.
Roux (Guy-Marcel), 15 décembre 1954.
Talin (Pierre-Michel), 1er octobre 1954.
Travert (Raymond-Georges-Aimé), 1er octobre 1954.
Tury (Marcel), 15 décembre 1954.

Subdivision de Saint-Etienne.

Berthelot (Jean-Maurice-Emile), 1er octobre 1952.
Bonardot (Henri), 1er octobre 1954.
Bretton (René-Jean-Marie-Georges), 1er octobre 1954.
Collange (Henri-Pierre-Régis), 1er octobre 1954.
Ferret (Jean-Clément), 1er octobre 1954.
Girard (Antoine-Joseph), 1er octobre 1954.
Luchaire (Léon-Gabriel-François), 1er octobre 1954.
Mermet (Robert-Jean-Marius), 1er octobre 1954.
Rousset (Henri), 1er octobre 1954.

Subdivision de Chambéry.

Boissonnet (René-Joseph), 1er décembre 1954.
Fouillet (Jean-Raymond), 1er octobre 1954.

Subdivision de Grenoble.

Blanc (Eugène-Henri-Joseph), 1er novembre 1954.
Peytavi (Roger-Jacques-Martin), 26 décembre 1954.
Volumard (Pierre-Louis-Charles), 1er octobre 1954.

9e REGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

André (Max-Charles), 1er octobre 1954.
Brondolo (Joseph-Marius), 23 novembre 1954.
Carbonnel (Henri-Benito), 1er novembre 1954.
Carrera (Firmin-Louis), 23 novembre 1954.
Chabert (Ulysse-Etienne), 13 septembre 1954.
Gerbault (Michel-Pierre), 27 septembre 1954.
Henry (Jacques), 1er octobre 1954.
Joyeuse (Gérard-Raymond-Noël), 11 décembre 1954.
Lafage (André-Louis), 27 novembre 1954.
Leduc (Jean-Raymond), 1er octobre 1954.
Masson (Alain-Paul), 11 décembre 1954.
Morelli (André-Odon-Albin-Marcel), 27 novembre 1954.

Subdivision de Montpellier.

Goubert (Alexandre-Charles-Jean), 1er décembre 1954.

Subdivision de Nice.

Bellon (Georges-Clément), 27 octobre 1954.
Bonhomme (René-Germain), 1er octobre 1954.
Bonnet (Eugène-Jean-François), 27 septembre 1954.
Cappy (Paul-Emile), 1er octobre 1954.
Chauvet (Jean-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Dauchez (Alain-Marie-Antoine-Lucien), 9 septembre 1954.
Genereux (Raymond-Charles-Emmanuel), 7 décembre 1954.
Martin (Henri-Marie-Laurent), 27 septembre 1954.
Marty (Gabriel-Jean), 27 septembre 1954.
Otho (Marc-Félix), 27 septembre 1954.
Petrucelli (Yves-Pascal-Hector), 9 septembre 1954.
Poli (Antoine-Marie-Emile), 27 octobre 1953.
Vinson (André-Paul-Aimé), 27 septembre 1954.

10e REGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Adde (Marie-Jacques-Paul-Edmond), 11 octobre 1954.
Beaux (Armand-Marius), 15 octobre 1954.
Bielle, dit Caplblanc (Pierre), 1er octobre 1954.
Blanes (Claude-Laurent), 18 avril 1955.
Blondel (Jean-Marie-Joseph-Eugène-Adrien), 1er octobre 1954.
Cardona (Robert-Maurice), 1er octobre 1954.
Castille (Philippe-Louis), 1er novembre 1954.
Chauvot (Robert-Georges), 28 septembre 1954.
Codoul (Emile-Jean), 1er octobre 1954.
Conte (Ernest-Antoine-Gabriel), 1er novembre 1954.
Cosso (Marcel-François-Victor), 17 octobre 1954.
Coudray (Maurice-Lucien), 20 septembre 1954.
Dautremant (Jean), 1er octobre 1954.
Deyme (Georges-Gabriel), 1er octobre 1954.
Gavila (Laurent-François), 1er octobre 1954.
Guilhaudis (Robert-Adrien-Paul), 1er octobre 1954.
Humbert (Pierre-Félix-Edouard), 9 septembre 1954.
Joliet (Bernard-Louis), 29 septembre 1954.
Lacoine (Raymond-Emile-Henri-Georges), 1er octobre 1954.
Piollet (Henri-Jules-Augustin), 1er octobre 1954.
Puertolas (André), 1er octobre 1954.
Raud (Jean-Gaston-René-Pierre), 1er octobre 1954.
Renard (Raoul-Jules), 1er décembre 1954.
Werstink (Stéphane), 11 octobre 1954.

Division de Constantine.

Aubert (Jean-Antoine), 1er octobre 1954.
Avezou (Pierre-Michel), 1er octobre 1954.
Babut (Etienne), 1er octobre 1954.
Bidart (Guy-Maurice-Marcel), 25 septembre 1954.
Casile (Robert-Paul), 1er octobre 1954.
Colonna (René-Etienne-Philippe), 13 septembre 1954.
Davedeille (André-Léon-Louis-Jean), 1er octobre 1954.
Fort (Moïse-Raoul-Abel-Eugène), 1er octobre 1954.
Fourcade (Robert-Jacques-Georges), 25 septembre 1954.
Henry (Marial-Gilbert), 1er octobre 1954.
Malea (Raymond), 1er octobre 1954.
La Rosa (Philippe), 1er novembre 1954.
Lecomte (Henri-Edouard), 1er octobre 1954.
Llorens (René-Gabriel), 25 novembre 1954.
Lot (Marcel-Robert), 1er octobre 1954.
Torregrosa (Alfred-Joseph), 25 septembre 1954.

Division d'Oran.

Martigne (Avis), 1er octobre 1954.

TUNISIE

Subdivision de Tunis.

Billion (Jean-Claude), 12 mars 1955.

MADAGASCAR

Clary (René-Henri), 1er octobre 1954.
Jouve (Fernand-Albert-Auguste), 21 septembre 1954.
Gabillaud (André-René), 5 décembre 1954.
Poirson (André-Emile), 1er décembre 1954.

FORCES ARMEES DE LA ZONE DE DEFENSE AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE-TOGO

Rey (Louis), 1er décembre 1954.

BUREAU DE RECRUTEMENT DE L'INDOCHINE

Denaes (Jean-Maurice-Antoine), 1er octobre 1954.
Pichereau (Maurice-Emilien), 1er décembre 1954.
Ragout (Alfred-Achille), 22 octobre 1954.

(*Supplément.* — **Fin.**)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Nancy.

Dumas (Marcel-Emile), 1er décembre 1954.
Vincent (Marcel-Georges), 1er décembre 1954.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

Coupery (Henri), 1er décembre 1954.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES INGENIEURS

2e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Bonte (André-Aimé-Emile), pour prendre rang du 26 mars 1955.

4e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Bernard (Raymond), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Chauve (Raymond-Auguste), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Noullas (Jean-Marie-Pierre), pour prendre rang du 19 septembre 1954.

5e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Igounenc (Georges-Aimé-Marie), pour prendre rang du 1er octobre 1954.

TROUPES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Perraud (Louis-Marie-Joseph), pour prendre rang du 1er octobre 1954.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

4e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Alvarez (Joseph-Henri), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Berthelot (Jean-Eugène), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Charlin (Marius-Pierre-Bernard), pour prendre rang du 19 septembre 1954.
Frugier (François-Martial-Marie), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Gentil (Robert-Antoine-Charles), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Martin (René-André), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Pinot (Emile-Jean-Robert), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Poignet (Charles-Louis-Michel), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Ronfort (Roger-Victor-Louis), pour prendre rang du 1er octobre 1954.

5e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Barlier (Joseph-André-Jean), pour prendre rang du 13 septembre 1954.
Berthezene (Jean-Joseph-Fernand), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Ribes (Michel-Louis-Edouard), pour prendre rang du 13 septembre 1954.

6e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Guyot (Paul-Louis-Robert), pour prendre rang du 26 septembre 1954.
Lievaux (Camille-Gustave-Eugène), pour prendre rang du 1er novembre 1954.

TROUPES DU MAROC

(Direction du matériel.)

Audric (Marius-Norbert), pour prendre rang du 1er décembre 1954.

TROUPES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Fior (Jacques-Yvon), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Vache (Henri-Gaston-Hippolyte), pour prendre rang du 1er octobre 1954.

En situation d'activité.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Santalucia (Louis-Vincent-Raphaël), pour prendre rang du 16 octobre 1954, 603e compagnie magasin.

TROUPES DU MAROC

Barlette (André-Paul), pour prendre rang du 1er décembre 1954, établissement régional du matériel à Casablanca.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Coquenet (Roger-Emile), pour prendre rang du 1er janvier 1955
Joncret (Ferdinand-Edmond), pour prendre rang du 30 décembre 1954.

2e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Devys (Pierre-Jules-Joseph), pour prendre rang du 17 mars 1955.
Lasapre (Jean-Joseph), pour prendre rang du 28 mars 1955.
Mache (Jean-Louis-Marie), pour prendre rang du 26 mars 1955.
Mazeau (Jean), pour prendre rang du 17 mars 1955.

4e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Aguas (Robert), pour prendre rang du 4 décembre 1954.
Amirault (Jacques-Jean-Marie), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Balthazart (Pierre-André-Julien), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Blondel (Yves-François-Marie), pour prendre rang du 11 décembre 1954.
Bru (Marc-Jean-Maurice), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Bureau (François-Jacques), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Capdepuy (Jean), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Desbordes (Camille), pour prendre rang du 11 septembre 1954.
Giroux (Henri), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Joutel (Jacques-Claude), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Krtolitza (Jean-Yovan), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Laurendeau (Georges-Alfred-René), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Lomellini (Paul-Jacques-Henri), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Nicoulaud (Raymond-Camille), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Renault (Maurice-Alexandre), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Sabouraud (Frédéric-Daniel), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Saulnier (Raymond-Jean-Baptiste), pour prendre rang du 1er octobre 1954.

5e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Durand (Joseph-Pierre), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Joullie (Armand-Antonin-Louis), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Kindts (Fernand-Felix), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Laurens (Georges-Léon), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Pambrun (Jean-Marcel), pour prendre rang du 19 septembre 1954.
Pelissou (Elie-Henri-André), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Vignes (Raymond-Francis-Clément), pour prendre rang du 3 décembre 1954.

6e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Bonneville (Pierre-Paul-Emile), pour prendre rang du 1er décembre 1954.
Dossot (Roger-Gabriel), pour prendre rang du 7 octobre 1954.
Leconte (Théodore-René-Léon), pour prendre rang du 11 décembre 1954.
Mangeolle (Jean-Léon-Camille), pour prendre rang du 1er décembre 1954.
Pierre (Claude-Edouard), pour prendre rang du 1er novembre 1954.
Piot (André-Emile-Paul), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Vuillemin (Georges-Paul), pour prendre rang du 1er décembre 1954.

7e Région militaire

(Direction du matériel.)

Boehn (Jacques-Marcel), pour prendre rang du 9 décembre 1954.
Bouley (Jean-Marie-Louis), pour prendre rang du 25 novembre 1954.
Cluzel (Ernest-Gabriel-Jean), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Combette (Bernard), pour prendre rang du 9 décembre 1954.
Guyon (André-Maurice), pour prendre rang du 9 décembre 1954.
Hattiger (Jean-Pierre), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Raffier (Jean-Louis), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Raymond (Roger), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Rietsch (Michel-Marie-Pierre), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Routhier (André-Ernest-Marcel), pour prendre rang du 24 novembre 1954.
Saint-Supery (Jacques-Alexandre), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Schwartz (René-Emile-Louis), pour prendre rang du 15 décembre 1954.

8e Région militaire

(Direction du matériel.)

Bongiraud (Ferdinand-Elie-Charles), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Caillard (Jean-Joseph), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
David (Roger-Marcel-René), pour prendre rang du 9 décembre 1954.
Delprat (Xavier-Georges), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Gonlier (Roger-Jean), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Landry (Christian-Gabriel-Octave), pour prendre rang du 26 novembre 1954.
Rigot (Gérard-Robert), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Roux (Pierre-Maurice), pour prendre rang du 3 décembre 1954.

Troupes de Tunisie

(Direction du matériel.)

Santoni (Paul-Toussaint-François), pour prendre rang du 17 septembre 1954.

Troupes du Maroc

(Direction du matériel.)

Blitz (Jacques-Claude), pour prendre rang du 7 décembre 1954.

Troupes de l'Afrique occidentale française

Baillon (Rodolphe-Jacques), pour prendre rang du 15 décembre 1954.

En situation d'activité.

1re Région militaire

(Direction du matériel.)

Lagarde (Guy-Pierre Charles), pour prendre rang du 16 octobre 1954. (Ecole d'application du matériel à Fontainebleau.)

Forces françaises en Allemagne

Paillisse (Francis-Achille-Victor), pour prendre rang du 16 octobre 1954, 352e compagnie de réparations du matériel.
Scheidecker (Yves-Adolphe), pour prendre rang du 16 octobre 1954, 435e compagnie moyenne de réparations du matériel.

Indochine

Allenne (Jacques-François-Pierre), pour prendre rang du 1er novembre 1954.

TROUPES COLONIALES

A. — EN SITUATION D'ACTIVITE

Infanterie.

En métropole

Deiber (Jean-Louis-Emile), 15 octobre 1954.

10e Région militaire

Martin (Armel-Jean-Marie), 18 octobre 1953.

Afrique occidentale française
Togo

Llorca (Jacques), 16 octobre 1954.

Indochine

Bodin (Jacques), 16 octobre 1954.
Broussot (Joseph), 16 octobre 1954.
Marchal (Fernand-Charles), 16 octobre 1954.
Marsot (André-Edmond), 16 octobre 1954.
Mitjaville (Alexandre-Etienne), 16 octobre 1954.
Oberle (Henri-Michel), 16 octobre 1954.
Tillet (Raymond), 1er décembre 1954.

Artillerie.

En métropole.

Lamonerie (Guy-Pierre), 16 octobre 1954.

Autochtones

Servant sous le régime du 7 février 1940.

Indochine

Cao Van Vien, 1er octobre 1954.
Do Dinh Vinh, 1er octobre 1954.
N'Guyen Duc Giam, 1er octobre 1954.
Thao La Phathamavong, 1er janvier 1955.

B. — DANS LEURS FOYERS

Infanterie.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Abbe (Lucien-Jean), 1er octobre 1954.
Adenis (Jacques-André), 15 décembre 1954.
Allignon (Roger-Max), 1er octobre 1954.
Aucier (Charles), 1er juin 1948.
Arnould (Maurice-Louis), 1er octobre 1954.
Aron (Michel-Henri), 1er octobre 1954.
Bailhet (Pierre-Etienne), 1er octobre 1954.
Baud (Roger-Joseph), 1er octobre 1954.
Bazin (Benoît-Aimé), 1er octobre 1954.
Barjeron (Roger-Fernand), 1er octobre 1954.
Beatry (Roger-Jacques), 16 septembre 1954.
Beneston (Roland-Georges), 1er octobre 1954.
Benoît (André-Louis), 1er octobre 1954.
Bertrand (Lucien), 1er octobre 1954.
Blanc (Guy-Edmond), 1er octobre 1954.
Becard (André-Edmond), 1er novembre 1954.
Boisset (Roger-Alphonse), 1er octobre 1954.
Boissière (Claude-Louis), 1er octobre 1954.
Bonfait (Gabriel), 1er octobre 1954.
Borde (Roger), 1er octobre 1954.
Bouessel du Bourg (Alain-André), 1er octobre 1954.
Bozzi (Jean-Baptiste), 1er octobre 1954.
Briand (Aimé-Louis), 1er octobre 1954.
Brondy (René-François), 1er octobre 1954.
Burgard (Marc-Edouard), 1er octobre 1954.
Cabouat (Jean-Marcel), 1er octobre 1954.
Carl (Louis), 1er novembre 1954.
Castagnet (Christian), 1er octobre 1954.
Charret (Henri-Roger), 1er octobre 1954.
Chanfreau (René-Henri), 1er octobre 1954.
Charleux (Paul-François), 1er octobre 1954.
Charpentier (René-Louis), 1er octobre 1954.
Clausier (Jacques-Louis), 1er octobre 1954.
Convers (Roger-Jean), 1er octobre 1954.
Coquelet (Jean-Marc), 1er octobre 1954.
Corlieu (Georges-Henri), 1er octobre 1954.
Corlobe (Pierre), 21 septembre 1954.
Coulange (Jacques-Roger), 21 septembre 1954.
Dauzet (Guy-Pierre), 1er octobre 1954.
De Fanti (Albin-Jean), 1er octobre 1954.
De Launay (Yves-Louis), 1er octobre 1954.
De Monteil (Xavier-Marie), 1er octobre 1954.
Deray (Daniel-Louis), 1er octobre 1954.
Desmullier (Jacques-Maurice), 1er novembre 1954.
Desdoigts (Pierre-Denis), 1er octobre 1954.
Devarieux (Félix-Jean), 17 septembre 1954.
Drogou (Joseph-François), 1er octobre 1954.
Duchesne (Louis-Joseph), 21 septembre 1954.
Dumont (Jean-Pierre), 1er novembre 1954.
Dumontet (Jean-Pierre), 1er octobre 1954.
Duroyon (Jacques-Maurice), 21 octobre 1954.
Eberlen (Bernard-André), 1er novembre 1954.
Elix (Henri-Maurice), 1er octobre 1954.
Escande (Georges-Albert), 1er octobre 1954.
Fabrega (Marcel-Emile), 1er octobre 1954.
Faur-Perdigou (Claude-Jean), 13 septembre 1954.
Ferez (Pierre-Emilien), 1er octobre 1954.
Ferre (Bernard-Raymond), 1er octobre 1954.
Frain de Gaulayrie (Christian), 1er octobre 1954.
Frenkel (Jean-Michel), 1er octobre 1954.
Gabrillagues (Fernand-Frédéric), 1er octobre 1954.
Gauzy (Michel-Paul), 15 décembre 1954.
Garreau (André-Henri), 1er octobre 1954.
Godail (Elie-Alphonse), 1er octobre 1954.
Gouriet (Pierre), 1er octobre 1954.
Griffet (Jacques-Jean), 1er octobre 1954.
Grivaz (Raymond-Georges), 1er octobre 1954.
Guillaumont (Antoine-Jean), 1er octobre 1954.
Guillemin (Claude-Jean), 1er octobre 1954.
Guillermin (Albert-Louis), 1er octobre 1954.
Hamar (Jean-Patrice), 1er octobre 1954.
Heraut (Jean), 1er octobre 1954.
Hudec (Jean), 1er octobre 1954.
Hubert (Frédéric-Jean), 1er novembre 1954.
Joublin (Jean-Raymond), 1er octobre 1954.
Keller (Bernard-Joseph), 1er octobre 1954.
Konalian (Pascal), 1er octobre 1954.
Ladurantie (Auguste-Léon), 1er octobre 1954.
Larrue (Gérard-Georges), 27 septembre 1954.
Laurencine (Franck-Claude), 1er octobre 1954.
Laval (Georges), 1er octobre 1954.
Leclerc (Joseph-Jean), 1er novembre 1954.
Lecourt (Georges-Roland), 1er octobre 1954.
Le Gal (Paul), 1er octobre 1954.
Legouy (Etienne-Robert), 27 novembre 1954.
Leguay (Pierre-Louis), 1er octobre 1954.
Lemoine (Jean-Jacques), 1er octobre 1954.
Levy (Jacques-Sylvain), 1er novembre 1954.
Lisette (Gabriel), 1er octobre 1954.
Louis (Lucien-Jean), 1er octobre 1954.
Louvet (Jacques-Pierre), 1er octobre 1954.
Magne (Pierre-Jean), 1er octobre 1954.
Malafosse (Roger-Jacques), 4 septembre 1954.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arassie (Jacques-François), 1er novembre 1954.
Maugin (Edgar-Georges), 1er octobre 1954.
Miallion (Georges-Ferdinand), 1er octobre 1954.
Migeot (Félix-Pierre), 1er octobre 1954.
Momm (Maurice-Victor), 1er octobre 1954.
Mrayen (Louis-Hubert), 1er octobre 1954.
Nerisson (Jean-Louis), 1er novembre 1954.
Nouelle (Henri-Jacques), 21 septembre 1954.
Oecis (André-Emile), 1er octobre 1954.
Pehoun (Pierre-Henri), 1er octobre 1954.
Peridier (Maurice-Marie), 1er octobre 1954.
Petit (Pierre-Lucien), 1er octobre 1954.
Petitjoan (Albert-Pierre), 1er octobre 1954.
Picton (Paul-André), 1er octobre 1954.
Pinot (Raymond), 13 septembre 1954.
Pinon (Jean-Edmond), 1er octobre 1954.
Poiton (Claude), 1er octobre 1954.
Ponpon (Jean-François), 1er octobre 1954.
Raynal (Jacques-Paul), 1er octobre 1954.
Rebecca (Zaccharie-Denis), 11 avril 1947.
Rialland (Edmond-Marie), 1er octobre 1954.
Ribes (Christian-François), 1er octobre 1954.
Rivière (André-Jean), 21 septembre 1954.
Rix (Louis-Jean), 1er octobre 1954.
Roux (Jean-Clément), 1er octobre 1954.
Salles (Jean-Louis), 1er octobre 1954.
Salut-Genest (Henri-Marc), 21 septembre 1954.
Scherbach (Jean), 10 octobre 1954.
Servonnet (Gilbert-Maurice), 1er octobre 1954.
Signoret (Adrien-Baptiste), 1er octobre 1954.
Sauhier (Claude-Albert), 1er octobre 1954.
Tardif (Pierre-Joseph), 1er octobre 1954.
Theron (Albert-Vincent), 13 septembre 1954.
Tassoul (Robert-Raymond), 1er octobre 1954.
Thoumyre (Claude-Henri), 1er octobre 1954.
Thorignet (Jacques-Lucien), 1er octobre 1954.
Valette (Pierre), 1er octobre 1954.
Varnier (Claude-Joseph), 1er octobre 1954.
Vilfort (Jacques-Camille), 18 septembre 1954.
Vinay (Bernard), 1er octobre 1954.
Wittmer (Yves-Jean), 1er octobre 1954.
Zivre (Jacques-Marie), 1er novembre 1954.

Subdivision de Versailles.

Belamendia (Lucien), 1er octobre 1954.
Bonnet (Henri-Robert), 1er octobre 1954.
Bougault (Henri-Georges), 1er octobre 1954.
Bourreau (Henry-Georges), 1er octobre 1954.
Bouzonnie (Pierre-Guy), 1er octobre 1954.
Croize (Claude-Gilbert), 15 décembre 1954.
Durand (François-Henri), 1er novembre 1954.
Dutour (Henri-Fernand), 1er octobre 1954.
Estord (Serge-Georges), 21 octobre 1954.
Fauchay (Paul-Jean), 1er octobre 1954.
Faure (Jean-Auguste), 1er octobre 1954.
Fouilquier (Roger-Henri), 1er octobre 1954.
Gelin (Maurice-Jean), 1er octobre 1954.
Gensollen (Paul-Etienne), 1er octobre 1954.
Guerin (Georges-Henri), 1er octobre 1954.
Johmann (François-Henri), 1er octobre 1954.
Kelner (Emile-Albert), 1er octobre 1954.
Orzucli (Jean), 1er décembre 1954.
Ovtcharenko (Jean), 14 novembre 1954.
Rigoreau (Gérard-Charles), 1er octobre 1954.
Simenel (Philippe-Jean), 1er octobre 1954.
Suet (Bertrand-Marie), 1er octobre 1954.
Vérité (Gérard), 1er octobre 1954.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Defretin (Jean-Maurice), 1er janvier 1955.
Fievet (Paul-François), 1er octobre 1954.

Subdivision d'Arras.

Cambien (Jean), 1er octobre 1954.
D'Arras (Alain-Marie), 1er octobre 1954.
Douchet (Jules-Charles), 1er octobre 1954.
Lecigne (Marcel), 1er octobre 1954.
Moreau (André-Pierre), 1er octobre 1954.
Seguier (Robert), 1er novembre 1954.

Subdivision de Laon.

Argence (Michel), 1er octobre 1954.
Bizet (Raymond-Emile), 1er octobre 1954.
Carpin (Paul-René), 1er novembre 1954.
Castelnerac (Marcel-Robert), 1er octobre 1954.
Larre (Léon-Eugène), 11 septembre 1954.
Ollivier (François), 1er octobre 1954.
Watelet (Lucien-Arthur), 1er octobre 1954.

Subdivision d'Amiens.

Blondin (Jean-Alban), 1er octobre 1954.
Caron (Paul-Isaïe), 1er octobre 1954.
Delannoy (Louis-Arthur), 1er octobre 1954.
Frasez (Pierre-Edmond), 1er octobre 1954.
Guillotin (Armand-Albert), 1er octobre 1954.
Guipel (Pierre-Henri), 1er octobre 1954.
Philippe (Gaston-Eugène), 1er décembre 1954.
Prieur (André-René), 1er octobre 1954.

Subdivision de Rouen.

Le Neveu (Jean-Marie), 14 décembre 1954.

3e REGION MILITAIRE

Etat-major, 3e région.

Derrien (André-Louis), 18 septembre 1954.
Fortin (Eugène-Marie), 18 septembre 1954.

Subdivision de Rennes.

Biheux (Francis-Victor), 1er octobre 1954.
Correc (André-Pierre), 1er octobre 1954.
Jouault (René-Louis), 13 décembre 1954.
Lelouitre (Prosper-Joseph), 1er décembre 1954.
Menguy (Jean-Pierre), 5 octobre 1954.
Merit (Jean-Louis), 7 octobre 1954.
Raffray (Jean-Pierre), 1er octobre 1954.
Warenghem (Paul-Henri), 26 août 1954.

Subdivision de Caen.

Clavel (Joseph), 25 septembre 1954.
Corap (Pierre), 1er octobre 1954.
Davrinche (Michel), 25 septembre 1954.
Fagnen (Pierre), 1er octobre 1954.
Fouques (Charles), 12 septembre 1954.
Lechanoine (Marcel), 1er octobre 1954.
Menzin (Henry), 1er novembre 1954.
Papelard (Jacques-Georges), 1er novembre 1954.
Pornec (François), 1er novembre 1954.

Subdivision du Mans.

Aleonard (Pierre-Henri), 1er octobre 1954.
Hoog (Pierre-Georges), 1er octobre 1954.
Huber (Joseph-Guillaume), 1er octobre 1954.
Legrand (Pierre-Camille), 11 octobre 1954.
Poilpre (André-Ernest), 25 octobre 1954.
Quefuel (Marcel-Louis), 25 septembre 1954.

Subdivision de Vannes.

Boutet (Jean-Max), 1er octobre 1954.
Dimy (Marcel-René), 1er octobre 1954.
Gueguen (Emmanuel-Jean), 1er octobre 1954.
Grisey (Roger), 25 mars 1919.
Le Bihan (Jean-Ollivier), 1er octobre 1954.
Le Brun (Corentin-Louis), 25 septembre 1954.
Mary (Jean-Marie), 1er décembre 1954.

Subdivision de Nantes.

Beil evaire (Edouard-Auguste), 1er octobre 1954.
Brecheteau (André-Amédé), 13 octobre 1954.
Breton (Robert-Jean), 1er novembre 1954.
Brisson (Jacques-Paul), 1er octobre 1954.
Caillaud (Raymond-Cyprien), 22 septembre 1954.
Cottenceau (Henri-Julien), 10 septembre 1954.
Guy (Bernard-Paul), 1er octobre 1954.
Jacob (André-Jean), 1er octobre 1954.
Loza-h'Meur (Robert), 22 août 1954.
Mandin (Léonce-Marie), 7 septembre 1954.
Melier (Bernard-Pierre), 1er octobre 1954.
Mielle (Jacques-Marie), 22 août 1954.
Moulin (Joseph-Edouard), 27 novembre 1954.
Peyon (Bernard-Georges), 1er novembre 1954.
Reveillard (Serge-Jean), 21 novembre 1954.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Bachoc (Pierre), 15 décembre 1954.
De Biras (Paul-Albert), 1er octobre 1954.
Blanchy (Antoine-Charles), 1er octobre 1954.
Bounissent (Guy-Raymond), 1er octobre 1954.
Bourdaa (Jacques), 1er octobre 1954.
Dagneaud (Maurice), 1er octobre 1954.
Faraggi (Jacques), 1er octobre 1954.
Flammand (Gabriel-Georges), 1er octobre 1954.
Huiart (Fortuné-Rémy), 1er novembre 1954.
Lacarin (Michel-Pierre), 1er octobre 1954.
Lauzely (Elie), 1er décembre 1954.
Lavergne (Adrien-Marie), 1er octobre 1954.
Le Glatin (Jean-Yves), 1er octobre 1954.
Maly (Jean-André), 1er décembre 1954.
Pernoud (Denis), 1er octobre 1954.
Ricupet (Jean-Henri), 1er octobre 1954.
Tapie (Jean), 1er octobre 1954.
Blanc (Guy-Yvan), 1er octobre 1954.

Subdivision de Limoges.

Beer Demander (Michel-Robert), 28 mars 1955.

Subdivision de Tours.

Boyer (Jacques-Gaston), 1er octobre 1954.
Katz (Jean-Paul), 1er octobre 1954.
Raynal (Paul-René), 27 novembre 1954.
Vernon (Roger-Frédéric), 1er octobre 1954.

5e REGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

Begou (André-Jean), 1er octobre 1954.
Buzzichelli (Lilian-Joseph), 1er octobre 1954.
Cabos (Raymond-Louis), 1er octobre 1954.
Denagiscarde (Gaston), 1er novembre 1954.
Durand (Jean-Jacques), 20 octobre 1954.
Galy (André-Joachim), 1er octobre 1954.
Gros (Raymond-Louis), 1er octobre 1954.
Joule (Constant-Lucien), 1er octobre 1954.
Laporte (Jean-Victor), 1er octobre 1954.
Loze (André-Eugène), 1er octobre 1954.
Rieu (Jean-Laurent), 1er octobre 1954.
Sarrat (Jacques-Pierre), 1er octobre 1954.
Talazac (Fernand-Pierre), 1er octobre 1954.
Theye (Jean-Albert), 1er octobre 1954.
Trouche (Achille-Pierre), 1er octobre 1954.
Verge (Pierre-Paul), 1er octobre 1954.
Vigneau (Jean-Baptiste-René), 1er octobre 1954.

Subdivision d'Albi.

Dunezech (Jean-Paul), 15 décembre 1954.
Dunzados (Jean-Roger), 1er octobre 1954.
Mathnier (Raymond-Paul), 1er octobre 1954.
Pages (Jean-Camille), 27 octobre 1954.
Pieri (Jean-Pierre), 1er octobre 1954.
Vovart (Roger-Henri), 1er octobre 1954.

Subdivision de Montauban.

Boudet (Paul-Feernand), 1er octobre 1954.
Canet (Jules), 1er décembre 1954.
Serrano (Jean-Louis), 1er octobre 1954.

Subdivision de Pau.

Bernadet (Jean-Joseph), 1er octobre 1954.
Bourdieu (Fernand-Justin), 1er octobre 1954.
Castaing (Gaston-Marie), 1er octobre 1954.
Castera (Jacques-Guy), 11 décembre 1954.
Daugareil (François-Joseph), 1er octobre 1954.
David (André-Camille), 1er octobre 1954.
Domengine-Barraque (Lucien), 1er novembre 1954.
Dumartin (Bernard-Joseph), 1er octobre 1954.
Luce (Etienne-Jean), 1er octobre 1954.
Lucu-Puyou (Albert), 1er octobre 1954.
Lavigne (Maurice-Jean), 1er octobre 1954.
Pellier (Pierre-Eugène), 1er octobre 1954.
Sube (Alfred-Célestin), 16 septembre 1954.
Villeneuve (Irénée-Jean), 1er octobre 1954.

Subdivision de Perpignan.

Amouroux (Adrien), 18 août 1954.
Boixeda (Jean-Edouard), 13 septembre 1954.
Candie (Paul-Prosper), 1er octobre 1954.
De Monts de Savasse (Albert-Marie), 1er octobre 1954.
Deixonne (Joseph), 17 septembre 1954.
Goudy (Guillaume-Jules), 17 septembre 1954.
Nauwelaers (Marcel-Louis), 1er octobre 1954.
Vayre (Georges-René), 25 septembre 1954.
Werey (Georges-Emile), 1er octobre 1954.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Busche (Louis-Philippe), 1er octobre 1954.
Fiegel (Jean-Eugène), 1er octobre 1954.
Klein (Jacques), 5 août 1954.
Piesche (Armand-Roger), 25 octobre 1954.

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Burgain (Emile-Charles), 1er octobre 1954.
Igier (Jean-Ferdinand), 1er octobre 1954.
Lenoir (Maurice-Charles), 1er octobre 1954.
Reynaud (Jean-Jacques), 1er octobre 1954.

Subdivision de Nancy.

Barret (Yves), 1er octobre 1954.
Bourloton (Henri-Marie), 1er octobre 1954.
Cottet (André), 1er octobre 1954.
Emonet (Marcien-Isidore), 1er octobre 1954.
Nectoux (Jean-Marcel), 1er octobre 1954.
Raimond (Paul-Régis), 1er octobre 1954.
Soum (Maurice-René), 1er octobre 1954.

Subdivision de Strasbourg.

Stoeckien (Henri-Rémy), 1er octobre 1954.

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon.

Azard (Maurice-Marie), 27 août 1954.
Clement (Robert-Philippe), 25 octobre 1954.

Subdivision de Besançon.

Angonin (Marcel-Gabriel), 1er octobre 1954.
Delorme (Etienne-Louis), 1er octobre 1954.
Henriot (André-Joseph), 1er octobre 1954.
Laroche (Pierre-Maxime), 1er novembre 1954.
Nachin (René-Louis), 1er octobre 1954.

8e Région militaire

Subdivision de Lyon.

Bonglet (Georges-Jean), 1er octobre 1954.
Creiin (Charles-Alexandre), 1er octobre 1954.
Didier (Lucien-Jules), 1er octobre 1954.
Dumont (Rémy-Aimé), 15 décembre 1954.
Favier (Charles), 1er octobre 1954.
Fombeure (Pierre Aimé), 25 septembre 1954.
Meneault (Guy-Marcel), 1er novembre 1954.
Placet (Paul-Jacques), 1er novembre 1954.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Faure (Guy-Gilbert), 1er novembre 1954.
Jouvie (Fernand-Charles), 1er octobre 1954.
Lamendin (Daniel-Henri), 1er octobre 1954.
Plenat (Jacques-Auguste), 1er octobre 1954.

Subdivision de Saint-Etienne.

Bostvironnois (Louis-Antoine), 1er octobre 1954.
Chevalier (Jean-Gabriel), 1er octobre 1954.
Gilles (Léon-Adrien), 1er octobre 1954.
Navarro (Paul-Georges), 1er octobre 1954.
Perbet (Pierre-Jean), 1er octobre 1954.
Riffet (Roland), 1er octobre 1954.

Subdivision de Grenoble.

Bellot (Gérard-Léon), 15 décembre 1954.
Bernard (Fernand-Emile), 25 octobre 1954.
Ougier (Jean-Louis), 1er novembre 1954.
Quilici (Don-Pierre), 1er décembre 1954.

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

Bertaud (Etienne-Louis), 1er octobre 1954.
Brunet de Sairigne (Christian-Marie), 1er octobre 1954.
Cardin (Louis-Yves), 1er octobre 1954.
Correnson (Henri-Paulin), 1er octobre 1954.
Demarchi (Jean-Marius), 1er octobre 1954.
Evano (Yves-Albert), 1er octobre 1954.
Fanciullini (Enrico-César), 1er octobre 1954.
Farget (Antoine-Paul), 1er octobre 1954.
Ferrier (Henri-René), 1er octobre 1954.
Fourmon (André-Alfred), 1er octobre 1954.
Hovaguimian (Jean-Baptiste), 13 octobre 1954.
Kornstein (Henri), 23 novembre 1954.
Marin (Pierre-Adrien), 1er octobre 1954.
De Meslon (Yves-Marie), 1er octobre 1954.
Pascal (Pierre-Louis), 1er octobre 1954.

Subdivision de Nice.

Antoniucci (Marius), 13 septembre 1954.
Betta (François-Séraphin), 20 septembre 1954.
Brugnone (Aimé-Louis), 1er octobre 1954.
Buttelli (Francis), 1er octobre 1954.
Daziano (Louis-Baptiste), 25 septembre 1954.
Dubois (Gabriel-Yves), 1er octobre 1954.
Dupuy-Dourreau (Louis-Ernest), 13 septembre 1954.
Gastinel (Roger-Auguste), 13 septembre 1954.
Kerebel (Edmond-Marie), 23 août 1954.
Le Roux (Guillaume-Pierre), 1er décembre 1954.
Loisel (Gérard-Roland), 1er octobre 1954.
Mahe (Yves-Marie), 1er novembre 1954.
Mahieu (Jacques-Jean), 1er octobre 1954.
Matiendi (René-Jean), 18 août 1954.
Roshem (Robert-Julien), 1er novembre 1954.

10e Région militaire

Etat-major de la division d'Alger.

Ankaouda (Sahul-Charles), 29 septembre 1954.
Baulet (Raymond-Marc), 1er octobre 1954.
Beaussier (Francis-René), 22 septembre 1954.
Cortes (Robert-Henri), 8 août 1954.
Couston (Louis-Paul), 1er octobre 1954.
Dupeyron (Jean-Henri), 20 août 1954.
Layani (Pierre-Moïse), 6 septembre 1954.
Mathey (André-Ernest), 1 août 1954.
Mollard (Jean), 1er octobre 1954.
Morin (Robert-Adrien), 1er décembre 1954.
Oliver (Georges-Louis), 1er octobre 1954.
Perrier (Paul-Francisque), 10 septembre 1954.
Poncet (Georges-Gaston), 4 août 1954.
Rufino (Marcel), 1er octobre 1954.

Division de Constantine.

Bautista (Julien-Michel), 13 septembre 1954.
Creff (Raymond), 1er décembre 1954.
De Guernon (Philippe-Marie), 25 septembre 1954.
Martin (Yvon-Pierre), 1er octobre 1954.
Poussou (Fernand-Gabriel), 1er octobre 1954.
Rochecioli (Thomas-Xavier), 13 septembre 1954.

Maroc

Filippi (Charles), 1er novembre 1954.

Division de Casablanca.

Jaubert (Jean-Marie), 1er janvier 1955.
Nay (Gérard-André), 1er janvier 1955.

Division de Marrakech.

Moracchini (Raymond), 1er octobre 1954.

Subdivision d'Ouida.

Greilean (Roger-Louis), 1er octobre 1954.

Afrique occidentale française

Andrieu (Louis-François), 1er octobre 1954.
Aubert (Roger-René), 1er octobre 1954.
Badiou (Pierre), 10 septembre 1954.
Beaussart (Jean-Claude), 1er octobre 1954.
Beullier (Yves-René), 1er octobre 1954.
Bisquey (Jacques-André), 1er octobre 1954.
Blaud (Christian-Louis), 1er octobre 1954.
Charlot (Maurice-Germain), 1er octobre 1954.
Clanet (Paul-Jean), 1er octobre 1954.
Daude (Jean), 1er octobre 1954.
David (Jacques-Pierre), 21 septembre 1954.
Deschamps (Maurice-Honoré), 1er octobre 1954.
Donckele (François), 1er octobre 1954.
Dumont (Roger-Edmond), 15 décembre 1954.
Dupuy-Dourreau (Albert-Louis), 1er octobre 1954.
Esteve (René-Emile), 1er octobre 1954.
Favier (Jean), 1er octobre 1954.
Ficatier (Albert-Georges), 1er octobre 1954.
Fournel (Roger-Claude), 1er octobre 1954.
Gey (Alain-Alfred), 15 décembre 1954.
Gonin (Jacques-Michel), 15 décembre 1954.
Guegan (André-Marcel), 1er novembre 1954.
Hammel (Maurice), 1er octobre 1954.
Hee (Pierre-Jacques), 1er octobre 1954.
Hugot (Georges-Casimir), 9 septembre 1954.
Lamy (Robert), 1er octobre 1954.
Le Duc (François), 1er octobre 1954.
Lefèvre (Fabien), 1er octobre 1954.
Juillet (René), 1er novembre 1954.
Machet de La Martinière (Paul-Marie), 1er novembre 1954.
Magrin (Jacques-Albert), 1er octobre 1954.
Massebœuf (Gilbert), 1er octobre 1954.
Pavageau (Claude-Marie), 1er octobre 1954.
Peyrotte (Jean), 1er octobre 1954.
Pic (Maurice-Roger), 1er octobre 1954.
Poinsot (Jacques-François), 1er octobre 1954.
Rabine (Roger-Jacques), 1er octobre 1954.
Raynal (Jacques-Paul), 1er octobre 1954.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Renault (Jean-Louis), 1er octobre 1954.
Regnier (Hubert), 15 décembre 1954.
Roehrig (Louis), 1er décembre 1953.
Senghor (Hyacinthe-Edouard), 1er novembre 1954.
Sonntag (Marcel-Xavier), 1er octobre 1954.
Thibout (André-Marcel), 1er octobre 1954.
Treuvey (Maurice-Maxime), 1er octobre 1954.
Uzureau (Claude-Georges), 1er juillet 1954.
Vernet (Pierre), 1er novembre 1954.
Vigneron (Robert), 1er octobre 1954.
Vissac (Pierre-Paul), 1er octobre 1954.
Villie (Pierre-Jean), 1er octobre 1954.
Voisin (Guy-Emile), 1er octobre 1954.
Ziller (Robert), 1er octobre 1954.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

De Gelis (Bernard-Laurent), 1er novembre 1954.
Rateau (Jean-Gustave), 15 décembre 1954.

MADAGASCAR

Allenbach (Jean), 1er octobre 1954.
Arnould (Charles), 1er octobre 1954.
Bosshardt (Jean-Marc), 18 octobre 1954.
Chamming's (Joseph-Jean), 1er octobre 1954.
Cousin (Philippe-Marie), 1er novembre 1954.
Deluce (Pierre-Jean), 1er octobre 1954.
Delval (Raymond-Charles), 1er octobre 1954.
Durand (Jean-Auguste), 1er octobre 1954.
Durand (Yvon), 1er octobre 1954.
Floc'h (Jean-Victor), 1er octobre 1954.
Gibert (Henri-Charles), 1er octobre 1954.
Goyeau (Sylvain), 1er octobre 1954.
Keruzore (Jean-Auguste), 1er octobre 1954.
Labourdette (Robert-Jean), 22 octobre 1954.
Lechat (Eugène-Bernard), 1er octobre 1954.
Lehr (André-Fred), 1er octobre 1954.
Maignon (René-Adrien), 1er octobre 1954.
Mehl (Joseph-Alphonse), 1er octobre 1954.
Ovize (Pierre-Joseph), 1er octobre 1954.
Pascal (Roger-Alfred), 22 octobre 1954.
Pafsouris (Cynégiros), 1er octobre 1954.
Pollevin (Jean-Gilles), 1er octobre 1954.
Poux (Jacques-Henri), 1er octobre 1954.
Reymond (Hubert-Adolphe), 1er octobre 1954.
Roche (Pierre-Marcel), 1er octobre 1954.
Rojare (Michel-Georges), 1er octobre 1954.
Suaton (René-Georges), 1er octobre 1954.
Tesserot (Pierre-André), 1er octobre 1954.
Tiffreau (Jacques), 16 octobre 1954.
Tournier (Georges-Raymond), 1er décembre 1954.
Trime (André-Marius), 1er octobre 1954.
Vienne (Georges-Joseph), 1er octobre 1954.

INDOCHINE

Arnaud (André), 1er octobre 1954.
Baclet (Jacques-Henri), 1er novembre 1954.
Baloy (Louis-François), 1er novembre 1954.
Beaufils (Edmond-Roger), 1er octobre 1954.
Beis (Pierre-Louis), 1er novembre 1954.
Bitschene (André), 1er novembre 1954.
Bochet (Bernard-Adrien), 1er octobre 1954.
Bret (Fernand-Joseph), 1er octobre 1954.
Calard (Marcel-Jean), 1er octobre 1954.
Catherine (Gilbert-Jules), 1er octobre 1954.
Charras (Jacques-Pierre), 16 octobre 1954.
Coudere de Saint-Chamand (Emmanuel-Marie), 1er octobre 1954.
D'Arche (Etienne-Marie), 1er octobre 1954.
David (Jean-Jacques), 1er octobre 1954.
De Bure (Maurice-Marie), 1er octobre 1954.
Dussaut (André-Georges), 1er octobre 1954.
Duthoit (Jean-Eugène), 1er octobre 1954.
Emiry (Olivier-Jean), 1er octobre 1954.
Gachet (Pierre-Jean), 1er octobre 1954.
Goujon (Clément-Henri), 1er décembre 1954.
Henry (Marcel-Joseph), 1er octobre 1954.
Jaillet (René), 1er janvier 1955.
Korownikoff (Georges), 1er novembre 1954.
Martin (René-Adrien), 1er octobre 1954.
Marty (Georges-Gaston), 1er novembre 1954.
Maury (Jean-Alain), 1er octobre 1954.
Medrano (Guy-Pierre), 1er octobre 1954.
Moreau (Louis-Guy), 1er octobre 1954.
Morisot (Eric-André), 1er octobre 1954.
Mottet (Oreste-Joseph), 1er octobre 1954.
Olivier (Maurice-Louis), 1er décembre 1954.
Paquin (Georges), 1er novembre 1954.
Pochoy (René-Louis), 1er novembre 1954.
Rose (Henri-Léon), 1er octobre 1954.
Rossignol (Gilles-Marie), 1er octobre 1954.
Sion (Paul-Henri), 1er octobre 1954.
Slaes (Albert-Marie), 1er novembre 1954.
Tremaud (Philippe-Louis), 1er octobre 1954.
Valery (Jean-Baptiste), 1er octobre 1954.
Van Poorten (Gérard-Ferdinand), 1er octobre 1954.
Vancouttre (Claude), 1er octobre 1954.

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Harrois (Jules-François), 1er octobre 1954.
Lorange (Georges - Auguste), 1er octobre 1954.

Artillerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Baratange (Julien-Jean), 1er octobre 1954.
Bassol (Jacques-Eugène), 1er octobre 1954.
Bataille (Claude-Bernard), 1er octobre 1954.
Bernal (Guy-Charles), 1er octobre 1954.
Bertrand (Claude-Jean), 1er octobre 1954.
Bosc (Henri-Armand), 1er octobre 1954.
Boyries (Pierre), 1er octobre 1954.
Brunel (Robert-Fernand), 1er octobre 1954.
Caillot (Roger-Gustave), 1er octobre 1954.
Capdet (René-Jean), 15 décembre 1954.
Chazeau (Jean-Pierre), 1er octobre 1954.
Chevalier (Michel-Marcel), 1er octobre 1954.
Clerc (André - Georges), 1er octobre 1954.
Crosmarie (Paul-Camille), 21 septembre 1954.
D'Auriac (Charles-Edouard), 15 décembre 1954.
Decraene (Georges - Alexandre), 1er octobre 1954.
Degardin (Paul-Alexandre), 1er octobre 1954.
Denieul (Michel-Pierre), 1er octobre 1954.
Devel (Daniel), 1er octobre 1954.
Didry (Jacques-Jules), 1er octobre 1954.
Du Vivier de Fay Solignac (Christian), 1er octobre 1954.
Fabre (Marc-Eugène), 1er octobre 1954.
Fleury (Robert-Alfred), 1er octobre 1954.
Girodoux (Jean-Léon), 1er octobre 1954.
Jacob (Henri-Claude), 21 septembre 1954.
Lefaucheur (Claude - Albert), 1er octobre 1954.
Legaignoux (Yves), 21 septembre 1954.
Lelievre (Didier-Claude), 13 septembre 1954.
Leonco (Edmes-Flavien), 1er octobre 1954.
Lesourd (Marcel-Gabriel), 13 septembre 1954.
Longuemare (Pierre-Marie), 15 décembre 1954.
Maugee (Marie-Louis), 1er octobre 1954.
Montagnier (Jean-Léon), 1er octobre 1954.
Nonorgue (René-Auguste), 13 septembre 1954.
Perrault (Robert-Maurice), 1er octobre 1954.
Rabaste (Gaston), 1er novembre 1954.
Riller (Teli-Maurice), 1er octobre 1954.
Rossolin (Jean-Marie), 1er octobre 1954.
Rousselot (Michel-Louis), 1er octobre 1954.
Roux (Jacques), 1er octobre 1954.
Rubeo (Bernard - Ferdinand), 1er octobre 1954.
Soumaille (Roger), 1er octobre 1954.
Thuillier (Jean-Charles), 3 septembre 1954.
Vallade (Roland), 23 août 1954.
Vendel (Jacques), 1er octobre 1954.
Wiltwer (Jacques-Henri), 1er octobre 1954.

Subdivision de Versailles.

Ansart (Michel-Joseph), 1er octobre 1954.
Bernollin (Pierre-Joseph), 1er octobre 1954.
Bories (André-Jean), 1er octobre 1954.
Brouchot (Michel-Louis), 1er octobre 1954.
Castel (Louis-Joseph), 1er octobre 1954.
Charrey (Pierre-Albert), 1er octobre 1954.
Damais (Guy-Albert), 13 septembre 1954.
Desplaces (Gérard-André), 1er novembre 1954.
Djian (Hubert), 1er octobre 1954.
Faugere-Recipon (Marie - Emile), 1er octobre 1954.
Jaume (Hyacinthe-Pierre), 1er octobre 1954.
Kuntz (Jacques-Raymond), 1er octobre 1954.
Lepart (Maurice-Jules), 1er octobre 1954.
Leroy (Paul-Benoit), 1er octobre 1954.
Manoury (Robert-Eugène), 1er octobre 1954.
Schlumberger (François - Pierre), 1er octobre 1954.
Sommerer (François), 1er octobre 1954.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

Lederer (Paul-Georges), 1er octobre 1954.
Rieus (Pierre), 1er octobre 1954.

Subdivision d'Arras.

Briet (Désiré-Charles), 1er octobre 1954.
De Calmes (Claude-Jules), 1er octobre 1954.
Faucquetie (Jacques - Louis), 1er octobre 1954.
Florent (Raymond-Jean), 1er octobre 1954.
Griffiths (Jacques - Edmond), 1er octobre 1954.
Machart (Henri-Raymond), 1er octobre 1954.
Rouxel (Charles-Aimé), 1er octobre 1954.

Subdivision de Laon.

Monteil (Roger-Jean), 1er octobre 1954.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Lemaire (Claude), 12 septembre 1954.
Lemonnyer de la Rocque (Jacques), 1er octobre 1954.

Subdivision du Mans.

Besnard (Armand-Alfred), 20 août 1954.
Breux (Jean-Michel), 13 septembre 1954.
Nicolas (André-Louis), 1er octobre 1954.

Subdivision de Nantes.

Boivineau (Ferdinand - Fernand), 1er octobre 1954.
Bourguet (Etienne - Alphonse), 1er octobre 1954.
Chiron (Michel-Jean), 27 septembre 1954.
Cossard (Armand-Eugène), 6 septembre 1954.
Guillou (François), 25 septembre 1954.
Jamin (Pierre-Marie), 1er octobre 1954.

Subdivision de Vannes.

Largenton (Marcel - Georges), 1er décembre 1954.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Favraud (Louis-Jean), 1er novembre 1954.
Ladougne (André-Joseph), 1er octobre 1954.
Le Bris (Jean), 1er octobre 1954.
Raboisson (Abel), 1er octobre 1954.
Robin (Jean-Philippe), 1er octobre 1954.
Russac (Marc-Léon), 1er octobre 1954.

Subdivision d'Angoulême.

Geoffroy (Emmanuel - Marie), 1er octobre 1954.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

Brusson (Jean-Antonin), 29 août 1954.
Castet (Jean-Léonce), 17 septembre 1954.
Davde (Ferdinand-Jean), 1er octobre 1954.

Subdivision d'Albi.

Lavergne (René-Antonin), 1er octobre 1954.
Taillades (André-Joseph), 27 novembre 1954.

Subdivision de Pau.

Dufau (Norbert-Marcel), 12 décembre 1954.
Inchauspé (Pierre-Joseph), 12 décembre 1954.
Lacoste (Raoul-Louis), 1er octobre 1954.
Sevanit (Guy-Alfred), 12 décembre 1954.

Subdivision de Perpignan.

Agniel (Jean-Louis), 1er octobre 1954.
Baudouy (Robert-Amédée), 5 décembre 1954.
Estampe (Pierre-Charles), 3 novembre 1954.
Meilhon (Henri-Paul), 10 septembre 1954.
Sulvat (Robert-Gaston), 1er octobre 1954.

6e RÉGION MILITAIRE

Etat-major, subdivision de Metz

Pillet (Fernand-Marcel), 1er novembre 1954.

Subdivision de Nancy.

Boutonnet (Raymond - Auguste), 1er octobre 1954.
Debry (Jacques-Marie), 1er octobre 1954.
Rosset (Alphonse - François), 1er octobre 1954.

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Cordier (André), 9 novembre 1954.
Labuthie (Fred-Madefean), 1er octobre 1954.
Person (Pierre), 1er décembre 1954.

Subdivision de Strasbourg.

Courtot (Charles), 1er octobre 1954.
Haus (Adolphe-Charles), 1er octobre 1954.

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Schmitt (Roger-René), 1er octobre 1954.

Subdivision de Nevers.

Chanal (Jean-Firmin), 1er octobre 1954.

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major, subdivision de Lyon.

Baudasse (André-Etienne), 1er octobre 1954.
Béchat (Michel-Léon), 1er octobre 1954,
Biot (Léon-Victor), 1er octobre 1954.
Fond (Paul), 1er octobre 1954.
Giboulet (Jean-Georges), 15 décembre 1954.
Gindre (Léopold-Marie), 1er octobre 1954.
Houdin (Albert-Pierre), 1er octobre 1954.
Neyrand (Louis-Joseph), 1er octobre 1954.
Saunier (Jean-Georges), 1er novembre 1954.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Chaignot (Jean-Gilles), 1er octobre 1954.
Guerre (Robert), 1er octobre 1954.
Rigodiat (Ferdinand-Jean), 1er octobre 1954.

Subdivision de Saint-Etienne.

Duperray (Georges-Emmanuel), 1er octobre 1954.
Michel (René-Marcel), 1er octobre 1954.
Thoral (Jean), 1er octobre 1954.

Subdivision de Grenoble.

Ballois (Roger), 1er novembre 1954.
Ventalon (Jean-Auguste), 1er décembre 1954.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Bres (Jacques-Adolphe), 1er octobre 1954.
Chambon (Henri), 1er octobre 1954.
Massaloux (Jean-Marie), 1er novembre 1954.

Subdivision de Nice.

Agliany (Jean-Charles), 1er octobre 1954.
Ardisson (Siffroi-Albert), 1er octobre 1954.
Descamps (Olivier-Emile), 13 septembre 1954.
Vittori (Louis-Natali), 1er novembre 1954.

10e RÉGION MILITAIRE

Etat-major, division d'Alger.

Boutet de Monvel (Pierre-Maurice), 1er octobre 1954.
Causse (Maurice-Henri), 22 septembre 1954.
Chicha (Marcel), 1er octobre 1954.
Jammy (Gilbert-Edouard), 1er octobre 1954.
Monget (Jean-Joseph), 1er octobre 1954.
Zecri (Pierre), 1er octobre 1954.

Division de Constantine.

Mathe (Nicolas-Jean), 1er octobre 1954.
Sultan (Gustave-Roland), 25 septembre 1954.

MAROC

Goubard (Marcel-François), 26 février 1955.
Mamelonet (Roger-Alexis), 26 février 1955.

TUNISIE

Etat-major, Tunisie.

Billaux (Paul-Eugène), 1er octobre 1954.

Subdivision de Sousse.

Debros (Bernard-Régis), 10 novembre 1954.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

TOGO

Alech Jean), 1er novembre 1954.
Andrivot (Jean), 1er octobre 1954.
Aubry (Lionel-Fernand), 1er octobre 1954.
Audibert (Jacques-François), 1er octobre 1954.
Barnabé (Michel-Marcel), 15 décembre 1954.
Bechard (Jean-Ulysse), 17 septembre 1954.
Berge (René), 1er octobre 1954.
Berzues-Lagarde (Claude-Etienne), 1er octobre 1954.
Bernier (Pierre-Georges), 1er octobre 1954.
Bonjour (Jean-Louis), 1er octobre 1954.
Brouchot (Michel-Louis), 1er octobre 1954.
Bussy (François-Jean), 1er octobre 1954.
Cadiou (Albert), 1er octobre 1954.
Canavese (Albert-Henri), 1er octobre 1954.
Couton (René-Paul), 1er octobre 1954.
Dumont (Jean-Emile), 1 septembre 1954.
Gaudry (Pierre-Albert), 10 septembre 1954.
Goudoffre (Max-Henri), 1er octobre 1954.
Heusch (Frantz-Henri), 1er octobre 1954.
Joly (Pierre-Frédéric), 1er novembre 1954.
Joubois (Roger-Marie), 1er octobre 1954.
Legagneux (Henry-René), 1er octobre 1954.
Le Corre (Marcel-Joseph), 18 octobre 1954.
Meynenz (Pierre-Robert-André), 1er octobre 1954.
Modeste (Robert-François), 1er octobre 1954.
Normand (Serge-Benoni), 15 décembre 1954.
Puechavy (Maurice-Guy), 15 décembre 1954.
Puech (Marius-Joseph), 1er octobre 1954.
Rambourg (Maurice-Paul), 17 septembre 1954.
Robert (Jean-Paul), 1er octobre 1954.
Rousseau (Albert-Georges), 17 octobre 1954.
Tardif (Robert-Maurice), 1er octobre 1954.
Weishaunt (Gabriel-Désiré), 1er octobre 1954.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE - CAMEROUN

Brener (Pierre), 21 septembre 1954.
Virrion (Claude-Marie), 1er octobre 1954.

MADAGASCAR

Cattoir (Robert-Auguste), 1er novembre 1954.
Deslandres (Gérard-Henri), 1er octobre 1954.
Dumas (Lucien-Hippolyte), 1er octobre 1954.
Du Mesgnil d'Engente (Charles-Marie), 1er octobre 1954.
Glon dit Villeneuve (Jacques-Marie), 1er octobre 1954.
Heitz (André-Léon), 1er octobre 1954.
Illis (Louis-Antoine), 1er octobre 1954.
Lenepveu (Marius-Gaston), 1er octobre 1954.
Levrat (Henri-Marcel), 1er octobre 1954.
Mena (Claude-Jean), 1er octobre 1954.
Paoletti (Henri-Emile), 1er octobre 1954.
Revest (Jean-Marie), 1er octobre 1954.
Rispal (Jean-Pierre), 1er octobre 1954.
Roger (Claude-Louis), 7 septembre 1954.
Senaux (Robert-Edmond), 1er octobre 1954.

INDOCHINE

Bertollé (Fernand-Georges), 1er décembre 1954.
Debeir (René-Auguste), 1er novembre 1954.
Drevelon (Edouard-Henry), 1er octobre 1954.
Hardy (Jean-Dominique), 1er octobre 1954.
Le Gallo (Albert-Simon), 17 octobre 1954.
Legarcon (Jacques-Gabriel), 1er octobre 1954.
Mailliet (Henri-Louis), 1er octobre 1954.
Pauly (Michel-Jules), 10 octobre 1954.
Saleix (Henri-Léon), 10 octobre 1954.
Wintrebert (Michel), 1er octobre 1954.
Zunzarren (Félix-Jean), 1er octobre 1954.

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Tavernier (Pierre-Michel), 8 septembre 1954.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

INDOCHINE

Demarre (Charles-Marius, 1er décembre 1954.

CADRES DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE.

ETAT-MAJOR, 7e RÉGION MILITAIRE

Kaser (Alois), 1er décembre 1954

ETAT-MAJOR, 9e RÉGION MILITAIRE

Giudicelli (Albert-Timothée), 1er décembre 1954.
Leroy (Augustin-Casimir), 1er décembre 1954.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

10e RÉGION MILITAIRE

Etat-major, division d'Alger.

Cohen-Adad (Roger-Elie), 1er octobre 1954.

Afrique occidentale française.

Fonteneau (Joël), 1er octobre 1954.

Indochine.

Chastanet (Pierre), 1er octobre 1954.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

CONTRÔLEUR D'ARMES

Etat-major, 3e région militaire.

Demey (Emile-Paul-Victor), 1er décembre 1954.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

OUVRIERS D'ÉTAT

Afrique occidentale française - Togo.

Charpentier (Claude), 1er octobre 1954.
Franck (Jean-Pierre), 15 décembre 1954.
Georges (Jean), 1er octobre 1954.
Godefroy (Pierre), 1er octobre 1954.
Masse (François), 1er octobre 1954.

Cote française des Somalis.

Rossi (Xavier), 1er octobre 1954.

Service de santé.

MÉDECINS

Madagascar.

Prudent (Lucien-Clément), 1er novembre 1954.
Kantor (Stéphane), 15 décembre 1954.

PHARMACIENS

6e région militaire.

Joubert (Louis-Eugène), 1er novembre 1954.

DENTISTES

3e région militaire.

Le Guennec (Pierre), 1er mars 1954.

5e région militaire.

Petit (Pierre-Henri), 22 février 1955.

Afrique équatoriale française - Cameroun.

Julien (Jacques-Albert), 15 décembre 1954.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

9e région militaire.

Breneol (Louis), 1er décembre 1954.
Chenet (André), 1er décembre 1954.
Fiori (Jean-Chrysostome), 1er décembre 1954.

Afrique équatoriale française - Cameroun.

Casanova (Fernand-Marcel), 1er décembre 1954.

Madagascar.

Kernaleguen (Jean-Louis), 1er octobre 1954.

Est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve du génie, pour prendre rang du 1er novembre 1954:

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble.

Avallet (Georges-René-Louis), classe 1949, recrutement de Lyon, mle 12739.

Les intéressés n'ont droit à aucun rappel de solde, sauf les officiers en situation d'activité.

La promotion au grade de capitaine d'active à compter du 25 mars 1943 est ratifiée au titre des réserves en ce qui concerne M. Bobin (Jean-Constant).

Décret du 12 avril 1955 portant intégrations et promotions dans les cadres des réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 12 avril 1955, sont nommés ou promus à titre définitif:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Chaux (Paul-Claudius), né le 3 mai 1916.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. Chaux (Paul-Claudius).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Abel (Henri-Auguste-Albert), né le 6 juin 1914.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. Abel (Henri-Auguste-Albert).

Artillerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Istria (Etienne-Jean-Mary-François), né le 26 juillet 1914.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. Istria (Etienne-Jean-Mary-François).

Train.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Auvigne (Jules-Georges), né le 23 avril 1908.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1948.)

M. Auvigne (Jules-Georges).

Intendance.

Au grade de sous-lieutenant d'administration

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Gallou (Jean-Marie-François), né le 19 août 1916.

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. Gallou (Jean-Marie-François).

Service de santé.

Au grade de dentiste capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Laffitte (Jean-Jacques-Anatole), né le 18 avril 1912.

Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Décret du 12 avril 1955 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'un officier rayé des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 12 avril 1955, est nommé dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier dont le nom suit:

Avec le grade de chef d'escadron.

M. le chef d'escadron Mariotte (René-Lucien), rang du 25 septembre 1942.

Décret du 12 avril 1955 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret du 12 avril 1955, sont promus dans la réserve de l'armée de mer pour compter du 1er février 1955:

Corps des officiers de marine.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

MM. Koutchérenko (Nicolas), du port de Toulon.
Lacoye (Jacques-Georges-Emile), du port de Toulon.
Bérard (Georges-Louis-Marie), du port de Toulon.
Feuz (Jean-Lucien), du port de Toulon.
Périou (Yves-Marie), du port de Brest.
Aubert (Marcel-Maurice-Julien), du port de Toulon.
Esposito (Vincent-Marcel), du port de Bizerte.
Tabuteau (François-Marie-Lucien-Joseph), du port de Toulon.
Lignon (Jacques-Roger), du port de Toulon.
Quinsat (Robert-Clovis-Albert), du port de Brest.
Fest (Claude-René), du port de Toulon.
Sabas (Maurice-Nonce-Charles-François), du port de Bizerte.

MM. Imbert (Louis-René-Michel), du port de Toulon.
Fourrier (Alfred-Louis), du port de Cherbourg.
Jund (Jean-Victor), du port de Toulon.
Vierling (Paul-Joseph), du port de Toulon.
Juet (Hubert-Roch-Marie), du port de Cherbourg.
Rollet (Rémy-Louis-Marie), du port de Toulon.
Ferlaud (Roger), du port de Toulon.
Domergue (Bruno-Louis), du port de Bizerte.

Décret du 12 avril 1955 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 12 avril 1955, est nommé dans les cadres de la réserve de l'armée de mer:

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve.

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. Billotet (Gaston), maître principal pilote d'aéronautique de réserve, du port de Toulon.

Décret portant promotion d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1955, page 3121, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « au grade d'ingénieur de 2e classe », mettre: « au grade d'ingénieur en chef de 2e classe » (le reste sans changement).

Ouverture en 1955 d'un concours pour le recrutement de six adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement.

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Vu la loi du 3 juillet 1935 portant création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement et les textes qui l'ont modifiée, notamment le décret-loi du 14 juin 1938,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert en 1955 pour le recrutement de six adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement (personnels militaires placés sous le statut des officiers).

Art. 2. — Les candidats seront recrutés parmi:

a) Les personnels de bureau relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées;

b) A défaut de candidats admis de cette catégorie, parmi les anciens élèves diplômés des écoles supérieures de commerce et assimilées.

Art. 3. — Les conditions d'admission, les programmes, les épreuves et l'organisation du concours sont fixés par l'arrêté du 9 septembre 1950, modifié par l'arrêté du 24 novembre 1954.

Art. 4. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 1955.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TOUBHANS.

Commission consultative des marchés (service des études et fabrications d'armement).

Par arrêté du 8 avril 1955, M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe des fabrications d'armement Renault (Robert-Valentin), directeur du service central des marchés de la direction des études et fabrications d'armement, est nommé membre titulaire de la commission consultative des marchés qui a été instituée auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées « guerre » (service des études et fabrications d'armement), en remplacement de M. l'ingénieur général des fabrications d'armement Leleu.

Par arrêté du 8 avril 1955, M. Lesage, expert économique d'Etat, est nommé membre suppléant de la commission consultative des marchés fonctionnant auprès du secrétariat d'Etat à la défense et aux forces armées en remplacement de M. Thiery, expert économique d'Etat, appelé à d'autres fonctions.

Commission consultative des marchés près le ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 21 avril 1953 modifié par arrêté du 4 décembre 1953, instituant une commission consultative centrale des marchés auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (administration centrale) et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1953, modifié, portant nomination des membres de la commission;

Vu les arrêtés du 18 février, du 18 mars, du 2 août et du 3 décembre 1954 portant nomination de rapporteurs,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1953 est modifié comme suit:

Au paragraphe *b*, au lieu de: « M. le contrôleur de l'administration de l'armée Feuateun, membre titulaire, et M. le contrôleur de l'administration de l'armée Faveris, membre suppléant », mettre: « M. le contrôleur de l'administration de l'armée Notin, membre titulaire, et M. le contrôleur de l'administration de l'armée Braillon, membre suppléant. »

Au paragraphe *e*, 3°, au lieu de: « M. l'ingénieur en chef militaire des poudres Febvay, membre suppléant », mettre: « M. l'ingénieur en chef militaire des poudres Maurice, membre suppléant ».

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 18 février 1954 portant nomination de rapporteurs sont abrogées en ce qui concerne M. le contrôleur de l'armée Notin.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
CAMILLE LABÉ.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 25 mars 1955, ont été nommés et titularisés dans le corps des commis de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à compter du 2 février 1954, les agents dont les noms suivent:

5e échelon.	*3e échelon.*
Mlle Drouelle (Colette).	M. Vigier (Léon).
4e échelon.	*2e échelon.*
Mme Daniel (Marie).	M. Cômes (Georges). M. Peyrat (Guy).

Par décision en date du 25 mars 1955, ont été nommés et titularisés dans les corps d'agents de bureau de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à compter du 2 février 1954, les agents dont les noms suivent:

	6e échelon.
a) AIDES-COMMIS	MM. Marin (Georges). Nicolaï (Paul).
3e échelon.	*4e échelon.*
Mlle Bévalet (Aline).	Mmes Giner (Josiane). Messang (Alice). Mouton (Jacqueline).
2e échelon.	
M. Alouache Arab.	
	2e échelon.
b) EMPLOYÉS DE BUREAU	M. Marginédes (Jean).
8e échelon.	*1er échelon.*
Mlle Paumard (Christiane).	Mme Hellec (Yvonne).

Par décision en date du 26 mars 1955, Mme Guillochon (Jeannine), a été nommée et titularisée dans le corps des adjoints administratifs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, 5e échelon, à compter du 2 février 1954.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par décision en date du 31 mars 1955, ont été nommés et titularisés dans le corps des agents de bureau de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à compter du 2 février 1951, les agents dont les noms suivent:

EMPLOYÉS DE BUREAU

8e échelon.	4e échelon.
M. Le Bouffant (Yves).	Mlle Quiot (Renée).

Par décision en date du 31 mars 1955, Mlle Dadoun (Odette) a été nommée et titularisée dans le corps des commis de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, 5e échelon, à compter du 2 février 1954.

Par décision en date du 1er avril 1955, Mlle Laurent (Anne-Marie), a été intégrée et titularisée dans le corps des rédacteurs administratifs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, 2e classe, 1er échelon, avec effet du 2 février 1954.

Par décision en date du 1 avril 1955, ont été nommés et titularisés dans le corps des adjoints administratifs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à compter du 2 février 1951, les agents dont les noms suivent:

4e échelon.	3e échelon.
Mme Durn (Paulette).	Mme Marjolin (Henriette).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-418 du 12 avril 1955 relatif aux fonctions de secrétaire général et secrétaire général adjoint de la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807 relative à l'organisation de la cour des comptes;

Vu le décret du 28 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'article 3 du décret du 21 décembre 1926;

Vu le décret du 5 février 1928 fixant les attributions du secrétaire général de la cour des comptes;

Vu l'article 5 de la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la cour des comptes;

Vu la loi n° 54-1306 du 31 décembre 1954 relative au développement de crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (II: Services financiers);

Vu l'article 12 de la loi n° 55-218 du 8 février 1955 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de février 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Deux conseillers référendaires de 1re classe à la cour des comptes sont délégués par décret pour exercer respectivement les fonctions de secrétaire général et secrétaire général adjoint de la cour des comptes.

Ils conservent leur rang dans la 1re classe de conseiller référendaire.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 12 avril 1955 portant délégation dans les fonctions de secrétaire général adjoint de la cour des comptes.

Par décret en date du 12 avril 1955, M. Granger (Eugène), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est délégué dans les fonctions de secrétaire général adjoint de ladite cour.

Décret du 12 avril 1955 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 12 avril 1955, M. Lelievre (Francis-Jules-Joseph), trésorier-payeur général de l'Aisne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1 avril 1955, par application des dispositions de l'article L 1 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 365 du 13 mars 1942 relative au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu l'arrêté du 22 mai 1951 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 365 du 13 mars 1942,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de la loi du 13 mars 1942 relative au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine sont applicables aux produits divers, aux ressources exceptionnelles, aux fonds de concours et recettes assimilées du budget général et aux ressources affectées à la couverture de certaines dépenses budgétaires, ainsi qu'aux recettes des comptes spéciaux du Trésor et aux trop-perçus sur indemnités de dommages de guerre recouvrés pour le compte du Crédit national, lorsque les sommes à recouvrer n'excèdent pas un million de francs, sauf le cas où une disposition législative a fixé une limite supérieure à cette somme.

Art. 2. — L'arrêté du 22 mai 1951 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité publique et le chef du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1 avril 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE BESSE.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2.94 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954 modifiant le règlement d'administration publique n° 51-706 du 6 juin 1951 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employés de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographe;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif au personnel des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Sur la proposition du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, l'ouverture d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe à l'administration centrale des finances, à la cour des comptes et à la présidence du conseil (secrétariat général permanent de la défense nationale).

Art. 2. — Le nombre de places mises au concours est fixé à 40 dont:

28 pour l'administration centrale des finances;
7 pour la cour des comptes;
3 pour le S. G. P. D. N. et 2 pour le comité d'action scientifique.

Art. 3. — Deux emplois sont réservés aux personnels des affaires allemandes et autrichiennes en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953.

Art. 4. — Les épreuves se dérouleront dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 octobre 1954 susvisé.

Art. 5. — Le directeur du personnel et du matériel du ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1955.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
Pour le ministre délégué:
Le directeur du cabinet,
JEAN-MARC BOEGNER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel et du matériel,
LÉNAUD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Nomination d'un membre du cabinet du ministre des finances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques:

Conseiller technique.

M. Adrien Mazerolles, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 8 avril 1955.

Fait à Paris, le 13 avril 1955.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 mars 1955 portant désignation des magistrats chargés de présider le tribunal permanent des forces armées de Dakar ou appelés à y siéger comme juges civils pendant le semestre du 1er avril au 1er octobre 1955.

Par décret en date du 30 mars 1955:

Sont désignés pour présider, pendant la période allant du 1er avril au 1er octobre 1955, le tribunal permanent des forces armées de Dakar devant connaître:

a) *Du jugement des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés:*

Président titulaire.

M. Detournel, président de chambre à la cour d'appel,

Présidents suppléants.

MM. Puig et Arrighi, conseillers à la cour d'appel.

b) *Du jugement des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées:*

Président titulaire.

M. Ricci, conseiller à la cour d'appel.

Présidents supp'éants.

M. Saint-Felix, conseiller à la cour d'appel.

M. Jardiller, conseiller par intérim à la cour d'appel.

Sont désignés pour la même période comme juges civils au tribunal permanent des forces armées de Dakar, devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, soit avec des militaires marins ou assimilés des trois armées, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

Juge titulaires.

M. Ramin, conseiller par intérim à la cour d'appel.

M. Benglia, président par intérim du tribunal de première instance de Dakar.

Juges suppléants.

M. Etienne, vice-président par intérim du tribunal de première instance de Dakar.

M. Morel, juge audit tribunal.

Décret du 30 mars 1955 portant désignation des magistrats chargés de présider le tribunal permanent des forces armées de Tananarive ou appelés à y siéger comme juges civils pendant le semestre du 1er avril au 1er octobre 1955.

Par décret en date du 30 mars 1955:

Sont désignés pour présider, pendant la période allant du 1er avril au 1er octobre 1955, le tribunal permanent des forces armées de Tananarive devant connaître:

a) *Du jugement des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées, ou assimilés:*

Président titulaire.

M. Herisson, président de chambre par intérim à la cour d'appel.

Présidents suppléants.

M. Versini, président de chambre par intérim à la cour d'appel.

M. Vally, conseiller à la cour d'appel.

b) *Du jugement des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées:*

Président titulaire.

M. Legay, conseiller à la cour d'appel.

Présidents suppléants.

MM. Ducaud et Barb, conseillers à la cour d'appel.

Sont désignés pour la même période comme juges civils au tribunal permanent des forces armées de Tananarive, devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, soit avec des militaires, marins ou assimilés des trois armées, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

Juges titulaires.

MM. Le Faucheur et Laporte, conseillers par intérim à la cour d'appel.

Juges suppléants.

M. Ducaud, conseiller à la cour d'appel.

M. Viaud-Murat, président par intérim du tribunal de première instance de Tananarive.

Décrets du 2 avril 1955 portant reclassements dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 2 avril 1955, M. Pfister (Anselme), juge d'instruction d'un tribunal de 1re classe, est reclassé comme suit:

1° Juge de 2e classe à compter du 15 janvier 1945;
2° Juge de paix à compétence étendue de 1re classe à compter du 8 août 1947;
3° Président de 3e classe à compter du 31 mai 1949;
4° Juge d'instruction de 1re classe à compter du 7 juillet 1951.

Par décret en date du 2 avril 1955, M. Lallemand (Jacques), juge de paix à compétence étendue d'Ambositra, est reclassé comme suit:

1° Attaché de parquet à compter du 26 juillet 1946;
2° Juge de paix à compétence étendue de 3e classe à compter du 18 janvier 1947;
3° Juge de paix à compétence étendue de 2e classe à compter du 19 novembre 1948;
4° Magistrat du 11e degré à compter du 7 juillet 1951;
5° Juge de paix à compétence étendue de 1re classe à compter du 31 mars 1952.

Décrets du 2 avril 1955 portant nominations de juges suppléants.

Par décret en date du 2 avril 1955, sont nommés juges suppléants:

M. Cases (René), dans le ressort de la cour d'appel de Dakar, en remplacement de M. Malergue, placé en position de détachement au ministère de la France d'outre-mer.

M. Dreux (Michel), dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Lacrosse, décédé.

Par décret en date du 2 avril 1955, M. Cholius (Jean), juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Djibouti, est nommé à grade égal, sur sa demande, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, en remplacement de M. Schroeder, dont la démission a été acceptée.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 avril 1955 relatif à l'acceptation d'un legs fait à un lycée.

Par décret en date du 12 avril 1955, le proviseur du lycée de garçons de Nancy est autorisé à accepter le legs net de tous frais fait à cet établissement par Mme veuve Hinzelin, consistant en une somme de 100.000 F.

Décret du 12 avril 1955 portant approbation de l'élection de membres de l'académie des sciences.

Par décret en date du 12 avril 1955, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de sir Harold Spencer-Jones, à Hailsham, Sussex (Angleterre), à l'une des places d'associés étrangers créées par le décret du 25 août 1954.

Par décret en date du 12 avril 1955, est approuvée l'élection par l'académie des sciences, de M. Selman Waksman, à New-Brunswick, New-Jersey (U. S. A.), à l'une des places d'associés étrangers créées par le décret du 25 août 1954.

Décret du 12 avril 1955 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 avril 1955, M. Richet, professeur titulaire à titre personnel à la faculté de médecine de l'université de Paris, chargé du service de la chaire de clinique physio-pathologique des problèmes alimentaires, est nommé professeur titulaire dans cette chaire, à compter du 1er mars 1955.

Décret du 12 avril 1955 portant nomination de professeurs sans chaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 avril 1955, les maîtres de conférences agrégés de la faculté mixte de médecine et de pharmacie (section médecine) de l'université de Bordeaux ci-dessous désignés sont nommés professeurs sans chaire à compter du 1er janvier 1955:

Mlle Bougier, M. Moustardier.

Par décret en date du 12 avril 1955, les maîtres de conférences agrégés des facultés de pharmacie et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie ci-dessous désignés sont nommés professeurs sans chaire, à compter du 1er janvier 1955:

Lille, Mlle Bar.
Montpellier, Mme Hollande.

Décrets du 12 avril 1955 conférant l'honoriat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 avril 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Strasbourg est conféré à M. Chabanty, ancien professeur de ladite faculté, nommé à Grenoble.

Par décret en date du 12 avril 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré, à titre posthume, à M. Delpy, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 12 avril 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université d'Aix est conféré à M. Michel, ancien professeur de cette faculté, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 12 avril 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux est conféré à M. Renouard, ancien professeur à cette faculté, nommé maître de conférences à la faculté des lettres de Paris.

Par décret en date du 12 avril 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Nancy est conféré à M. Goetz, ancien professeur de cette faculté, nommé agrégé à la faculté de droit de l'université de Paris.

Par décret en date du 12 avril 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Strasbourg est conféré à M. Kirrmann, ancien professeur de cette faculté, nommé à Paris.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 12 avril 1955 approuvant la résiliation de la concession des tramways de Nîmes.

Par décret en date du 12 avril 1955, est approuvée la convention intervenue le 9 mars 1953 entre la ville de Nîmes et la Société fermière des tramways de Nîmes, en vue de la résiliation amiable de l'affermage.

Décret du 12 avril 1955 relatif à l'affermage de la ligne d'intérêt local de Quiévy à Briastre.

Par décret en date du 12 avril 1955:

Est autorisée la réunion, dans un compte unique, des comptes d'exploitation tenus séparément pour les lignes d'intérêt local de Denain au Cateiet et de Cambrai-Catillon d'une part, et de Quiévy à Briastre d'autre part.

Est approuvé, avec le cahier des charges y annexé, le traité d'affermage conclu les 2-9 juillet 1954 entre le département du Nord et la Compagnie des chemins de fer du Cambrésis pour l'exploitation de la ligne d'intérêt local de Quiévy à Briastre.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 avril 1955, les avancements suivants ont été accordés, à compter du 1er janvier 1955, aux agents ci-après désignés du service intérieur de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, savoir:

M. Gibergy, brigadier, a été promu brigadier-chef. Il a été reclassé au 6e échelon de son nouveau grade avec ancienneté du 1er janvier 1955.

M. Fossiez, agent de service, a été promu brigadier. Il a été reclassé au 5e échelon de son nouveau grade avec ancienneté du 1er janvier 1955.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 7 avril 1955, les sous-lieutenants de port stagiaires dont les noms suivent, ayant accompli une année de services effectifs en qualité de stagiaire, ont été titularisés dans leur grade pour compter des dates ci-après indiquées:

MM. Dosne (Albert), Oran, 1er décembre 1954.
Kergoat (François), Oran, 1er décembre 1954.

Compte tenu de leur année de stage (application de l'article 17, paragraphe 2, du décret du 28 avril 1928) et des bonifications d'ancienneté pour services militaires prévues à l'article 7 de la loi du 17 avril 1924, l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927 et l'article 7 de la loi du 31 mars 1928, ou pour services assimilés, les intéressés ont été reclassés comme suit:

MM. Dosne, sous-lieutenant de port de 4e classe pour compter du 8 juin 1948, sous-lieutenant de port de 3e classe pour compter du 8 juin 1952.
Kergoat, sous-lieutenant de port de 4e classe pour compter du 4 octobre 1950, sous-lieutenant de port de 3e classe pour compter du 4 octobre 1954.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 7 avril 1955, M. Lapébie (Jean), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées à Paris, a été chargé, à compter du 1er mai 1955, à la même résidence, du service ordinaire des ponts et chaussées de la Seine et du service du contrôle des transports parisiens, en remplacement de M. Levy (L.-A.), promu inspecteur général des ponts et chaussées.

Par arrêté du 7 avril 1955, M. Bideau (Emile), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées à Saint-Brieuc, a été chargé, à compter du 16 avril 1955, à la résidence de Paris, des fonctions d'adjoint à l'ingénieur en chef chargé du service ordinaire des ponts et chaussées de la Seine et du service du contrôle des transports parisiens.

Par arrêté en date du 7 avril 1955, M. Aris (Raphaël), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées au service de la colonisation et de l'hydraulique, a été affecté, pour compter du 1er mai 1955, à la direction des travaux publics et des transports du gouvernement général de l'Algérie.

Par arrêté en date du 7 avril 1955, M. Magdinier, ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle (cadre latéral), a été chargé des fonctions d'ingénieur de l'arrondissement de Montbrison du service ordinaire des ponts et chaussées de la Loire.

Par arrêté du 7 avril 1955, M. Gaspard (Bernard), inspecteur général des ponts et chaussées, a été désigné pour faire partie des 2e et 3e sections du conseil général des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 7 avril 1955, M. Villevieille, inspecteur général des ponts et chaussées, a été désigné pour faire partie des 2e et 4e sections du conseil général des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 7 avril 1955, M. Michon (Jean-Pierre), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Epinal, a été chargé, à la résidence de Sézanne, de l'arrondissement du Sud-Ouest du service des ponts et chaussées de la Marne et notamment des travaux de bases aériennes rattachés à cet arrondissement.

Par arrêté en date du 7 avril 1955, M. Fifis (Jean), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes) au service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie, a été chargé, à la résidence provisoire d'Epinal, de l'arrondissement Est du service des ponts et chaussées des Vosges et du service des bases aériennes.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure (instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 4 juillet 1837, modifiée par la loi validée du 15 juillet 1944 rendant obligatoire le système métrique décimal et prévoyant l'organisation du contrôle des instruments de mesure;

Vu la loi du 2 avril 1919, modifiée par celle du 14 janvier 1948, sur les unités de mesure;

Vu le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure, et notamment son article 2;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau déterminent directement, à l'aide de chambres mesureuses, le volume du liquide qui les traverse. Ils comportent un dispositif indicateur gradué en unités légales de volume.

Art. 2. — Ces instruments sont soumis à la vérification périodique, définie à l'article 1er du décret du 30 novembre 1944, soit lorsqu'ils servent aux opérations visées à l'article 12 dudit décret, soit lorsqu'ils sont installés sur la voie publique ou détenus dans les locaux des entreprises, coopératives, syndicats ou autres organismes ayant pour objet, à titre principal ou accessoire, le commerce ou la répartition des liquides, ainsi que dans les locaux des entreprises nationalisées et des administrations ou établissements publics de l'Etat, des départements ou des communes.

La vérification périodique a lieu une fois par an, sauf dans certains cas d'utilisation qui seront précisés par arrêtés ministériels.

Les instruments qui, n'entrant pas dans les cas visés ci-dessus, ne sont pas soumis à la vérification périodique doivent porter une inscription très visible dont les caractéristiques seront fixées par arrêté ministériel.

Art. 3. — Les instruments sont répartis en deux classes, suivant leur degré de précision:

Précision ordinaire;
Précision commerciale.

Les conditions de précision auxquelles doivent satisfaire les instruments en service sont fixées comme suit:

QUANTITÉ MESURÉE	ERREUR MAXIMUM TOLÉRÉE en plus ou en moins	
	Précision ordinaire	Précision commerciale
De 0,02 litre à 0,2 litre.....	0,1 centilitre.	0,2 centilitre.
De 0,2 litre à 1 litre.....	2 p. 100.	1 p. 100.
De 1 litre à 2 litres.....	2 centilitres.	1 centilitre.
Supérieure à 2 litres.....	1 p. 100.	0,5 p. 100.

Quel que soit le système d'alimentation utilisé, les instruments doivent satisfaire à ces conditions de précision entre un débit maximum et un débit minimum qui limitent la zone légale d'utilisation. Le débit minimum est au plus égal à 20 p. 100 du débit maximum.

En outre, pour les instruments qui mesurent d'une manière continue, l'erreur dite de fuite interne concernant les débits inférieurs au débit minimum ne pourra dépasser une valeur qui sera fixée par arrêté ministériel.

Art. 4. — Peuvent appartenir à la classe de précision ordinaire:

1° Les instruments non soumis à la vérification périodique;

2° Les instruments soumis à la vérification périodique conformément à l'article 2 ci-dessus, sous la double réserve qu'ils soient détenus dans des lieux non ouverts au public et qu'ils ne soient pas utilisés à l'occasion des opérations mentionnées au paragraphe 1er de l'article 12 du décret du 30 novembre 1944.

Les autres instruments appartiennent à la classe de précision commerciale.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 12 avril 1955 portant mutation et nomination de conservateurs des eaux et forêts.

Par décret en date du 12 avril 1955:

M. Valdeyron (Georges-Jean), conservateur des eaux et forêts de 1e échelon, chargé de l'intérim du poste d'adjoint au conservateur des eaux et forêts, chef de la 3e conservation des eaux et forêts à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade et échelon actuels, à Digne (Basses-Alpes), en remplacement de M. Genet, qui a reçu une autre affectation.

M. Chabrol (Régis-Benoît-Paul), ingénieur principal des eaux et forêts à Toulouse (Haute-Garonne), est nommé conservateur des eaux et forêts de 1er échelon, en remplacement numérique de M. Loppinet, admis à faire valoir ses droits à la retraite, et affecté, en cette qualité, à Carcassonne (Aude), en remplacement de M. Fourcaud, qui a reçu une autre affectation.

Décret n° 55-419 du 14 avril 1955 relatif au soutien des prix et à l'assainissement du marché du vin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu le décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin;

Vu le décret n° 55-56 du 13 janvier 1955 relatif au blocage et à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte 1954,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret n° 55-56 du 13 janvier 1955 relatif au blocage et à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte 1954 est modifié de la façon suivante:

« Les quantités d'alcool déterminées dans les conditions fixées aux articles ci-dessus devront être produites sous le contrôle des agents des contributions indirectes ou des contributions directes et remises avant le 1er juillet 1955 à la direction du service des alcools ».

Art. 2. — L'article 9 du décret n° 55-56 du 13 janvier 1955 relatif au blocage et à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte 1954 est modifié de la façon suivante:

« *a*) De 1.000 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools mis à la disposition du service des alcools du 31 mai au 1er juillet.

« *b*) De 2.000 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools mis à la disposition du service des alcools postérieurement au 1er juillet 1955 ».

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Soutien des prix et assainissement du marché du vin.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu le décret n° 55-56 du 13 janvier 1955 relatif au blocage et à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte 1954;

Vu l'arrêté du 19 mars 1955 relatif au soutien des prix et à l'assainissement du marché du vin;

Vu l'article 370 du code général des impôts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 19 mars 1955 relatif au soutien des prix et à l'assainissement du marché du vin sont étendues aux alcools de vins destinés à apurer par transfert les prestations d'alcool de vin relatives à la récolte 1955.

Art. 2. — Afin d'assurer la prise en charge des vins par les distilleries, aux conditions fixées par l'article 4 de l'arrêté susvisé, des dispositions seront prises afin de garantir aux distillateurs l'affectation des titres de transfert dans des conditions permettant la bonne fin des opérations engagées.

Art. 3. — Le directeur général des impôts, le directeur du service des alcools, le directeur de la production agricole, le directeur général des prix et des enquêtes économiques et le préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1955.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ABELIN.

Décret du 14 avril 1955 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural.

Par décret en date du 14 avril 1955, M. Reussner (Alain), ingénieur du génie rural de 1re classe (2e échelon, indice 490), inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef du génie rural, est nommé ingénieur en chef du génie rural (1er échelon, indice 500) à compter du 17 avril 1955, en remplacement numérique de M. Patrix (Frédéric), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1955:

Page 3326, 2e colonne, 63e ligne, au lieu de: « M. Poucard (Arthur) », lire: « M. Poucant (Arthur) ».

Page 3327, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « M. Bucchiotty (Jean), 5e échelon le 27 septembre 1956; 6e échelon le 6 décembre 1953 », lire: « M. Bucchiotty (Jean), 5e échelon le 27 septembre 1951, 6e échelon le 6 décembre 1953 »; 62e ligne, au lieu de: « M. Slouvenel (Paul), chef de district de 2e échelon le 13 septembre 1953 », lire: « M. Slouvenel (Paul), chef de district de 2e échelon le 23 septembre 1953 ».

Génie rural.

Par arrêté en date du 4 avril 1955, la démission de M. Vivet (Jean-Louis), ingénieur adjoint des travaux ruraux, est acceptée avec effet du 1er juin 1955.

Services agricoles.

Par arrêté du 4 avril 1955, ont été inscrits au tableau d'avancement pour la classe exceptionnelle de leur grade, au titre de l'année 1954, les ingénieurs en chef des services agricoles ci-après désignés:

MM. Jussiaux (Philippe), Der Khatchadourian (Léon), Long (Jean), Siloret (Germain).

MM. Jussiaux (Philippe), Der Khatchadourian (Léon), Long (Jean) et Siloret (Germain), ingénieurs en chef des services agricoles, sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade (indice 630) à dater du 1er janvier 1954.

Instruction n° 25/A.S.M.7 du 31 mars 1955 concernant l'application du décret n° 55-240 du 10 février 1955 portant modification du décret n° 52-645 du 3 juin 1952, relatif aux cotisations d'allocations familiales agricoles.

(Modification à l'instruction n° 5-A.S.M.-7 du 9 janvier 1953, publiée au *Journal officiel* du 23 janvier 1953.)

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les préfets, les inspecteurs divisionnaires et inspecteurs des lois sociales en agriculture, les présidents des conseils d'administration des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

Le décret n° 55-240 du 10 février 1955 a modifié certaines dispositions du décret n° 52-645 du 3 juin 1952 relatif au régime des cotisations d'allocations familiales agricoles.

Je crois donc opportun d'appeler votre attention sur la portée des modifications apportées au régime antérieur, lequel a fait l'objet d'une instruction détaillée: « Instruction n° 5-A.S.M.-7 du 9 janvier 1953 », publiée au *Journal officiel* du 23 janvier 1953.

La présente circulaire reprendra donc le plan de l'instruction précitée, à laquelle il convient de se reporter.

INTRODUCTION

(Sans changement.)

CHAPITRE Ier

Recensement et contrôle des assujettis.

SECTION I. — Rôle de la caisse.

(Sans changement.)

SECTION II. — Rôle de l'administration.

§ 1er. — Comités communaux ou intercommunaux.

Jusqu'à l'intervention du nouveau texte, ces comités comprenaient deux assujettis qui, ainsi que leurs suppléants, étaient désignés par le préfet sur une liste de dix noms présentés par le conseil municipal.

Le décret n° 55-240 du 10 février 1955 dispose qu'à partir du 1er janvier 1956, les intéressés seront choisis sur la liste des délégués communaux de la mutualité sociale agricole. En vue d'assurer, dès le début de l'année prochaine, le fonctionnement de comités régulièrement constitués, MM. les préfets sont invités à procéder, dès le mois de septembre 1955, aux consultations qui leur permettront d'arrêter les désignations définitives.

Il est signalé à ce propos que les délégués de la mutualité sociale agricole ne sont pas tenus de faire partie des comités communaux. Il serait donc opportun de leur demander leur accord avant de les nommer officiellement. En outre, les petites communes comportant au maximum 500 électeurs ne comprennent que quatre délégués dont trois seulement représentent les assujettis. Dans cette hypothèse, il conviendra de constituer un comité intercommunal. Il en sera de même dans les communes plus importantes, lorsque le nombre de délégués disponibles sera inférieur à quatre par suite de décès, de démission ou de refus de certains d'entre eux d'entrer dans la composition du comité communal.

§ 2. — L'assujettissement d'office.

(Sans changement.)

CHAPITRE II

Assiette des cotisations.

SECTION I. — Régime définitif.

Aux termes du décret du 3 juin 1952, les assujettis étaient divisés en deux groupes:

Les exploitants agricoles et assimilés;
Les autres assujettis.

Le décret du 10 février 1955 a eu précisément pour objet de nuancer cette distinction et de créer trois groupes d'assujettis au lieu de deux:

Le premier comprend les exploitants agricoles de polyculture pour lesquels l'assiette demeure le revenu cadastral réel, dans les conditions analysées au paragraphe 2 de la section I du chapitre II de l'instruction n° 5-ASM-7 du 9 janvier 1953.

Le second concerne les exploitants de cultures spécialisées dont le décret du 10 février 1955 donne une énumération non limitative. Il comprend notamment les maraîchers, les horticulteurs, les pépiniéristes et arboriculteurs, les champignonnistes. Il appartient d'ailleurs à l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 28 juin 1952, publié au *Journal officiel* du 2 juillet 1952, de définir par voie d'arrêté les catégories spécialement visées. Il y a donc lieu, dans la réalité, de revoir l'arrêté qui a dû déjà être pris en la matière, de telle sorte que l'on puisse se reporter sans difficulté et sans risque d'erreur à une classification complète des assujettis dans un département considéré. Copie de ce texte sera adressée, pour information, à l'administration centrale.

Pour ce second groupe, l'assiette est constituée par un revenu cadastral forfaitaire établi dans les coditions qui seront analysées plus loin (§ 4).

Le troisième groupe est constitué par les assujettis qui ne sont ni des exploitants de polyculture, ni des exploitants de cultures spécialisées et auxquels il convient de réserver la terminologie de « professions connexes à l'agriculture ».

Pour ces assujettis l'assiette est constituée, en principe, par le salaire dans les conditions fixées au paragraphe 5.

§ 1er. — Non-assujettissement des propriétaires forestiers non exploitants.

Il est ajouté aux dispositions de l'instruction n° 5-ASM-7 du 9 janvier 1953 les dispositions suivantes:

Il est en outre précisé les règles suivantes en ce qui concerne les parcelles boisées se trouvant comprises dans une exploitation:

Lorsque lesdites parcelles sont de faible superficie, elles concourent à l'exploitation au même titre que les superficies cultivées. Elles doivent donc être assimilées à ces superficies pour le calcul de la cotisation de l'exploitation. Celle-ci doit donc être assise sur l'ensemble du revenu cadastral de l'exploitation (parcelles boisées comprises).

Lorsque ces parcelles ont une importance telle qu'elles constituent une unité distincte de l'exploitation agricole, elles sont soumises à cotisation dans les conditions prévues pour les superficies boisées, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent donner lieu à cotisation que dans la mesure où elles font l'objet d'une véritable exploitation en fonction d'une base constituée par les salaires versés à la main-d'œuvre employée pour les coupes.

Le critérium retenu avait été fixé par la loi du 15 juillet 1914 portant extension aux exploitations forestières des dispositions concernant les accidents du travail.

Toutefois, l'application stricte de cette règle, qui n'avait été d'ailleurs indiquée que comme principe, a soulevé des difficultés dans certains départements. Il paraît donc opportun de donner sur ce point une plus large initiative aux comités départementaux des prestations familiales agricoles.

Ceux-ci fixeront la superficie boisée pouvant donner lieu à cotisation sur le revenu cadastral réel en fonction de la superficie globale de l'exploitation.

La proportion à retenir sera comprise entre le cinquième et le dixième de la superficie globale de l'exploitation.

§ 2. — Assiette des cotisations des exploitants agricoles: le revenu cadastral réel.

(Sans changement.)

§ 3. — Les dérogations au principe du revenu cadastral réel.

(Sans changement.)

§ 4 (nouveau). — Assiette des cotisations des exploitants de cultures spécialisées: revenu cadastral forfaitaire.

Pour cette catégorie d'assujettis, l'assiette est constituée par le revenu cadastral théorique égal au résultat de la multiplication du revenu cadastral moyen départemental par la superficie exploitée, affecté d'un coefficient, de nature à tenir compte des conditions de production différentes suivant les natures de culture. Pour l'établissement de ce coefficient, divers éléments doivent être pris en considération, notamment ceux relatifs à l'importance de la main-d'œuvre nécessaire à la mise en valeur d'une unité de surface de la culture considérée aux valeurs locatives moyennes des terres sur lesquelles se pratique la culture considérée, aux montants des fermages et aux bases retenues pour la détermination de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Il est rappelé à nouveau à ce propos l'intérêt qui s'attache pour le comité de procéder, lors de ses délibérations sur ce point particulier, à l'audition des représentants qualifiés des professions spéciales considérées.

§ 5 (nouveau). — Les autres assujettis.

(Texte du paragraphe 4 ancien.)

§ 6. — Conditions matérielles de l'établissement de la nouvelle assiette cadastrale.

(Texte du paragraphe 5 ancien.)

§ 7. — Date d'appréciation de la situation des assujettis.

a) Cotisations des exploitants agricoles.

L'article 11 nouveau (§ 1er) du décret du 3 juin 1952, modifié par le décret du 10 février 1955, apporte des modifications en ce qui concerne les cotisations des exploitations agricoles, inspirées du souci d'harmoniser la réglementation des prestations familiales avec la réglementation de l'allocation vieillesse des non-salariés agricoles.

1° Désormais, la situation d'exploitant devra être appréciée au premier jour de l'année civile au titre de laquelle les cotisations sont dues. C'est donc d'après le revenu cadastral des terres, dont les intéressés assureront la mise en valeur au 1er janvier, que seront calculées les cotisations de toute l'année civile, quels que soient les changements qui aient pu survenir dans l'intervalle.

2° Les cotisations sont toujours semestrielles et deviennent exigibles:

Celles du premier semestre, à compter du 1er avril;
Celles du second semestre, à compter du 1er octobre.

Par exigibilité, il faut entendre la date à laquelle l'assujetti est tenu juridiquement de payer la cotisation et non pas la date à laquelle la caisse est tenue d'avoir terminé l'émission des cotisations.

3° Il résulte du nouveau texte que quiconque est exploitant agricole au 1er janvier d'une année déterminée demeure débiteur des cotisations pour cette année entière, sauf, bien entendu, s'il réunit les conditions requises pour être exonéré.

Cette nouvelle règle ne modifie en rien les errements antérieurement suivis en matière d'exonérations et d'abattements de cotisations. En conséquence, ceux-ci continuent de prendre effet à compter du premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel l'assujetti réunit les conditions requises pour bénéficier de ces avantages. De même, ces derniers cessent d'être accordés à compter du premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel les conditions légales ont cessé d'être réunies. Cependant, le fait pour l'exploitant cédant de ne plus exercer d'activité professionnelle agricole, à partir de la cession, ne saurait avoir pour effet de le priver du droit aux exonérations ou abattements de cotisations jusqu'au 31 décembre si, par ailleurs, toutes les autres conditions sont remplies par lui.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

4° En cas de « cession » en cours d'année, l'exploitant « cédant » peut demander à son « successeur » le remboursement de la fraction de cotisation assise sur le revenu cadastral de la propriété qu'il quitte pour la période comprise entre la date de réalisation effective de la cession et le 31 décembre suivant.

Il est précisé à cet égard que:

a) L'exploitant « cédant » qui était susceptible d'être exonéré ne peut demander aucune cotisation à son successeur, s'il n'est pas tenu d'en payer lui-même au cours de l'année où la mutation s'est produite;

b) S'il est bénéficiaire d'un abattement, le prorata de cotisation dont il demandera le remboursement sera établi non pas d'après la cotisation pleine, mais d'après celle qu'il aura effectivement acquittée;

c) Lorsque la mutation se produit avant le 1er juillet, les cotisations étant semestrielles, il pourra être convenu entre le cédant, la caisse d'allocations familiales agricoles et le cessionnaire que ce dernier payera directement à ladite caisse les cotisations du deuxième semestre, ainsi qu'il est dit au paragraphe 5° ci-après.

5° La date de réalisation de la « cession » ainsi que le montant de la somme versée au cédant par son successeur doivent être « notifiés » à la caisse d'allocations familiales dont relève l'exploitation.

Cette « notification » est faite par lettre recommandée, sur laquelle le cédant et le cessionnaire apposent leur signature en la faisant précéder de la mention: « Lu et approuvé ».

La notification de la date de réalisation de la cession est de rigueur, même lorsque le cédant ne réclame aucune cotisation au cessionnaire. De plus, si la mutation s'est produite au cours du premier semestre, les signataires pourront éventuellement demander à la caisse, dans cette notification, qu'elle appelle la cotisation du second semestre directement auprès du nouvel exploitant.

Le fait, pour cet organisme, de ne pas répondre dans le délai d'un mois suivant l'envoi de la notification susvisée équivaudra à une acceptation de sa part.

6° Les dispositions relatives à la « cession » s'entendent:

1° Du cas où une personne cesse d'exploiter en faire valoir direct ce qu'elle cède en exploitation à un tiers, par bail à ferme, bail à métayage, location ou autrement;

2° Du cas où un exploitant non propriétaire cesse, en qualité de « sortant », son exploitation qui passe à un tiers en qualité de « rentrant »;

3° Du cas d'exercice du droit de reprise prévu par le statut des baux ruraux.

En aucun cas, ces dispositions ne peuvent faire échec à l'article 25 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946, portant statut des baux ruraux.

b) Cotisations des assujettis autres que les exploitants agricoles proprement dits.

Pour déférer aux revendications exprimées par les organisations professionnelles, le décret du 3 juin 1952 a été modifié en ce qui concerne les modalités de calcul et de liquidation des cotisations dues par les professions connexes.

Le paragraphe 2 de l'article 11 nouveau du décret du 3 juin 1952 dispose en effet que:

« Les cotisations des assujettis visés à l'article 6 sont établies au titre de chaque semestre civil, en fonction des salaires versés au cours de ce semestre.

« Elles sont payables à terme échu et exigibles trente jours après l'expiration du semestre; elles peuvent être appelées en deux fractions trimestrielles, payables à terme échu et exigibles trente jours après l'expiration de chaque trimestre. »

Ce texte devra être appliqué de la manière suivante:

1. Calcul du taux des cotisations. — Pour le calcul du taux des cotisations d'un semestre, le comité départemental devra procéder à une estimation de la masse des salaires qui seront payés au cours de ce semestre, appréciation qui sera faite en fonction évidemment des salaires connus pour le semestre précédent et de tous éléments utiles (évolution du niveau des salaires, etc.).

2. Liquidation des cotisations individuelles. — Le taux ainsi déterminé sera appliqué ensuite, pour chaque assujetti, au montant des salaires réels (plafonnés comme en matière d'assurances sociales) qu'il aura déclarés au cours du semestre ou du trimestre considéré, suivant la périodicité retenue par le comité départemental, ou des salaires forfaitaires.

Si l'appel est trimestriel, les cotisations dues au titre du premier trimestre, par exemple, seront établies en appliquant le taux aux salaires déclarés pour ce dernier trimestre, c'est-à-dire en avril. Les cotisations ne seront d'ailleurs exigibles qu'à compter du 1er mai.

Si l'appel est semestriel, les cotisations dues au titre du premier semestre seront établies en appliquant le taux aux salaires déclarés pour ce semestre, c'est-à-dire en juillet. Dans ce cas, les cotisations ne seront exigibles qu'à compter du 1er août.

SECTION II. — Régime transitoire.

(Ces dispositions ont cessé de présenter un intérêt.)

CHAPITRE III

Taux des cotisations.

INTRODUCTION ET SECTION I. — Pouvoirs du préfet et du comité départemental des prestations familiales agricoles.

(Sans changement.)

SECTION II. — Fixation éventuelle du taux par le ministre.

Le nouvel article 7 dispose que:

« Le ministre de l'agriculture peut fixer, pour toutes ou certaines catégories professionnelles visées à l'article 6 et pour l'ensemble du territoire, l'assiette et le taux des cotisations ou les éléments de base servant à la détermination du taux. En ce qui concerne les catégories visées à l'article 4 (troisième alinéa), c'est-à-dire les assujettis pratiquant une culture spéciale, le ministre de l'agriculture peut fixer les éléments de base servant à la détermination du taux. »

Cette rédaction nouvelle ne fait que préciser la portée des dispositions anciennes sans en modifier l'esprit.

Les commentaires antérieurement donnés pour l'instruction n° 5-ASM-7 du 9 janvier 1953 demeurent donc valables.

CHAPITRE IV

Emission et recouvrement des cotisations.

(Sans changement.)

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Etablissement des listes de médecins spécialistes et des médecins compétents en application de l'article 11 du code de déontologie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-181 du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecins, de chirurgiens dentistes et de sages-femmes, ensemble le décret n° 47-1169 du 27 juin 1947 portant code de déontologie médicale modifié par le décret n° 49-1130 du 2 août 1949 et spécialement son article 11;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1949 relatif à l'établissement des listes de médecins spécialistes et des médecins compétents en application de l'article 11 du code de déontologie;

Vu les propositions du conseil national de l'ordre des médecins,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 4, 6, 7, 8 de l'arrêté du 6 octobre 1949 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art. 4.* — Peuvent faire état de la qualité de médecin spécialiste dans une des disciplines énumérées à l'article 2 ci-dessus, ou de médecin compétent dans une ou deux des disciplines médicales énumérées à l'article 3 ci-dessus, les médecins qui figurent sur une des listes établies par le conseil départemental de l'ordre de leur département, sur avis d'une commission régionale ou pluri-régionale et dans les conditions prévues au présent arrêté ».

« *Art. 6.* — Les demandes de qualification sont adressées par les intéressés au conseil départemental de l'ordre, accompagnées, le cas échéant, de l'engagement de ne se livrer qu'à l'exercice de la discipline médicale choisie. Les demandes sont transmises pour avis à la commission régionale ou pluri-régionale compétente par le conseil départemental de l'ordre.

« Les conclusions de la commission régionale compétente sont adressées au conseil départemental de l'ordre intéressé. Celui-ci, connaissance prise de ces conclusions, établit les listes des médecins spécialistes qualifiés ou des médecins compétents qualifiés de son département et notifie les décisions prises aux médecins intéressés et au préfet (direction départementale de la santé).

« *Art.* 7. — Les médecins dont la qualification a été refusée par le conseil départemental de l'ordre peuvent faire appel de la décision rendue devant le conseil national de l'ordre, dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du refus de qualification.

« *Art.* 8. — Le conseil national de l'ordre soumet pour avis à la commission nationale d'appel, dont la composition est indiquée ci-après, les décisions de non-qualification qui font l'objet d'un recours des intéressés et des décisions de qualification dont il s'est saisi.

« Après avis de la commission nationale d'appel, le conseil national de l'ordre confirme ou infirme les décisions susvisées des conseils départementaux.

« Il notifie ses décisions aux intéressés et aux conseils départementaux correspondants, qui modifient en conséquence les listes de médecins spécialistes ou de médecins compétents ».

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1955.

BERNARD LAFAY.

Extension de la compétence de la section provisoire de la commission centrale d'aide sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1955: au sommaire et page 3404, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Extension de la compétence de la section provisoire de la commission centrale d'assistance sociale », lire: « Extension de la compétence de la section provisoire de la commission centrale d'aide sociale ».

Nomination d'un président de section à la commission centrale d'aide sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1955: page 3404, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « est nommé président de la 11e section », lire: « est nommé président de la 1re section ».

Inspection de la santé.

Par arrêté du 4 avril 1955, M. le docteur Milhaud, médecin inspecteur de la santé en fonctions à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est affecté en la même qualité à la direction départementale de la santé de la Seine.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 12 avril 1955 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Cognac (Charente).

Par décret en date du 12 avril 1955, pris en application de l'article 3 de la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, a été approuvé, tel qu'il figure sur le plan annexé audit décret, le plan de regroupement des services publics de Cognac (Charente).

Décret du 12 avril 1955 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à la Roche-sur-Yon (Vendée).

Par décret en date du 12 avril 1955, pris en application de l'article 3 de la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, a été approuvé, tel qu'il figure sur le plan annexé audit décret, le plan de regroupement des services publics de la Roche-sur-Yon (Vendée).

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décision du directeur général des impôts en date du 27 janvier 1955 et conformément aux dispositions des paragraphes 1er et 2 de l'article L. 427 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés à l'emploi de receveurs-buralistes de 2e classe les candidats classés dont les noms suivent, qui ont reçu les affectations indiquées ci-dessous:

LISTE 1953

MM.

4 *bis* C Carces (Joseph), Andrest (Hautes-Pyrénées).
4 *ter* Glacinti (Jean), Varages (Var).
13 *bis* Prieur (Charles), Bellot (Seine-et-Marne).
14 *bis* Boudoul (Auguste), Poule (Rhône).
151 *bis* Avry (Arthur), Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne).
269 Begin (Roger), Noyant-Méon (Maine-et-Loire).
314 Fievet (Georges), Dampierre (Seine-et-Oise).
325 Rumeau (Emmanuel), Caylus (Tarn-et-Garonne).
335 Malbec (Roger), Beaupuy (Lot-et-Garonne).
339 Simaunaud (Alfred), Saint-Martial-sur-Isop (Haute-Vienne).
341 Barraud (Maxime), Arveyres-Bourg (Gironde).
345 Dubroca (Fernand), Arthez (Basses-Pyrénées).
348 Ratero (Manuel), Beaune-les-Mines (Haute-Vienne).
355 Martire (Antoine), la Verdière (Var).
357 Herledan (Joseph), Vern (Ille-et-Vilaine).
358 Chopin (Maurice), Villedommange (Marne).
367 Romanet (Léon), Cercié (Rhône).
369 Cardi (Mathieu), Aups (Var).
373 Courrier (Louis), Tours-sur-Meymont (Puy-de-Dôme).
376 Glory (Gildas), Mur (Côtes-du-Nord).
379 Hervouet (Marcel), Vieillevigne (Loire-Inférieure).
385 Guine (François), le Vigen (Haute-Vienne).
387 Jorda (Joachim), Villeneuve-de-la-Raho (Pyrénées-Orientales).
389 Bunet (Gustave), Chevreuse (Seine-et-Oise).
391 C Journe (Roger), la Rochelle-la Pallice (Charente-Maritime).
392 Fabre (Elie), Canaules (Gard).
393 Millour (Pierre), Penmarch (Finistère).
396 Hannon (Louis), Sainte-Catherine-les-Arras (Pas-de-Calais).
398 Chiousse (Lucien), les Vans (Ardèche).
399 Garachon (Robert), Lezoux (Puy-de-Dôme).
400 Huraux (Roland), Darney (Vosges).
401 Teyssonnier (Gérard), Entrecasteaux (Var).
403 Calve (Jean), Pont-Scorff (Morbihan).
404 Guillot (Jean), Marcilly-le-Pavé (Loire).
405 Moulineau (Firmin), Arvert (Charente-Maritime).
409 Begard (Maurice), Marly-la-Briquette (Nord).
410 Sorgnard (Auguste), Sermamagny (Haute-Saône).
412 Ledoux (Albert), Astaffort (Lot-et-Garonne).
413 Geoffriaud (Jean), la Charrière (Deux-Sèvres).
414 Clique (Edmond), Châtel-sur-Moselle (Vosges).
415 Prats (Raoul), Pollestres (Pyrénées-Orientales).
417 Hanique (Paul), Tincques (Pas-de-Calais).
418 Don (Auguste), Palluau (Vendée).
420 Mace (Henri), Cesson (Ille-et-Vilaine).
422 Imbert (Jean), Violès (Vaucluse).
423 Poignant (Eugène), Luc-sur-Mer (Calvados).
424 Serieys (Jean), Antignac (Cantal).
426 Laroche (Roger), Jegun (Gers).
428 Calvez (Jean), Plonevez-Porzay (Finistère).
429 Benezeth (René), Fauch (Tarn).
430 Lachaut (Marcel), Saint-André-de-Corcy (Ain).
471 Loctor (Gustave), Pouan-les-Vallées (Aube).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Est offert un poste de chef de travaux pratiques de mécanique.

Les candidats à cet emploi devront adresser une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par le secrétariat de la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le 16 mai 1955. Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale et des forces armées.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE MARS 1955

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	312	Société anonyme « Etablissements H. Caillol », 127, boulevard National, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	18 mars 1955.	Précédemment utilisée sous la dénomination : M. H. Caillol, négociant.
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	658	Société anonyme « Cousin », avenue Georges-Clemenceau, n° 258, à Nanterre. (Usage : 5, rue Félix-Pyat, à Puteaux [Seine].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	14 mars 1955.	
H. E.	659	Société à responsabilité limitée « L. Duval-Lemonnier », à Carentan (Manche).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	24 mars 1955.	Remplace la machine H. E. n° 371.
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H. M.	716	Société à responsabilité limitée « Etablissements Augustin Le Page », 41 à 49, rue Casimir-Delavigne, au Havre (Seine-Maritime).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	18 mars 1955.	
H. M.	768	Société à responsabilité limitée « Mobilia Cywie frères », 4 *a*, rue du Gaz, à Mulhouse (Haut-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 99 F.	18 mars 1955.	
H. M.	773	Société anonyme dite « Société marseillaise de grands magasins », 137, boulevard Voltaire, à Paris. (Usage : 90-94, rue de Rome, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	
H. M.	776	Société anonyme « Mirabel-Chambaud-Sogedal », 40, rue Vacon, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	24 mars 1955.	
H. M.	830	Société anonyme « C. A. V. I. A. » (Crédit pour l'achat de véhicules automobiles), 7, rue Louis-David, à Paris. (Usage : 71, rue Saint-Ferréol, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	Remplace la machine H. A. n° 572.
H. M.	843	Société anonyme « Etablissements N. Tabur », 4, place Saint-Gervais, à Avranches (Manche).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	Remplace la machine H. A. n° 318.
H. M.	850	Société anonyme « Henry Berry et Cie », 2, rue de la Bourse, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	25 février 1955.	Remplace la machine H. A. n° 575.
H. M.	901	Société en nom collectif « Etablissements Waelkens et Cie, Flandria », 39, rue Jeanne-d'Arc, à Wattrelos (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	
H. M.	904	Société à responsabilité limitée « Etablissements Winter », rue Guilhem, nos 12 à 24, à Paris. (Usage : au n° 16, même rue.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	2 mars 1955.	
H. M.	911	Société à responsabilité limitée dite « Société commerciale des produits chimiques et engrais organiques et complexes » (Orgplex), 3, avenue du Président-Wilson, à Paris. (Usage : rue Thiers, Aubylez-Douai (Nord).)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	
H. M.	920	Société à responsabilité limitée « Comptoir de produits métallurgiques », à Geoffroy, par Thiers (Puy-de-Dôme).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	24 mars 1955.	Remplace la machine H. A. n° 461.
H. M.	923	Société à responsabilité limitée « Etablissements Peigne père et fils », à Montrevault (Maine-et-Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	24 mars 1955.	
H. M.	931	Société anonyme « Mécanographie Japy », 6, rue Marignan, à Paris. (Usage : 141, avenue Docteur-Durand, à Arcueil [Seine].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	24 février 1955.	
H. M.	934	Société anonyme dite « Société générale de constructions électriques et mécaniques (Alsthom) », avenue Kléber, n° 38, à Paris. (Usage : à Belfort [Haute-Saône].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H. M.	941	Société anonyme « Heywang », à Bourgheim (Bas-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	
H. M.	942	Société anonyme « Abonnement économique champenois », 12, rue Juvenal-des-Ursins, à Troyes (Aube).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	
H. M.	943	M. Georges Brossard, biscuitier, boulevard Lair, n° 40, à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	
H. M.	950	Société anonyme « L'Aliment essentiel » pour l'exploitation des procédés Charles Heudebert, 85, rue Henri-Barbusse, à Nanterre (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	17 mars 1955.	
H. M.	951	M. Maurice Caillis, propriétaire des établissements Meilior, à Nantiat (Haute-Vienne).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	24 mars 1955.	
H. M.	952	Société anonyme « Forges et aciéries de Commercy », à Commercy (Meuse).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	24 mars 1955.	
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0496	Société à responsabilité limitée « Etablissements Lugassy, la liaison franco-marocaine », 112, chemin de Saint-Julien, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	
S. M.	0538	Société anonyme « Produits alimentaires purs » (P. A. P.), 48, quai Nicolas-Rollin, à Dijon (Côte-d'Or). (Usage : 59, rue Alexandre-Duval, à Rennes [Ille-et-Vilaine].)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	
S. M.	0542	M. Sytner (Moïse), commerçant, rue de Poitou, n° 22, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	11 mars 1955.	
S. M.	0543	Société anonyme « Sofitra » (Société pour le financement de transactions), 45, rue Vivienne, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 999 F.	8 mars 1955.	
S. M.	0544	Société à responsabilité limitée « R. Delafoy et Cie », île Sainte-Anne, à Nantes (Loire-Inférieure). (Usage : 2, quai Fernand-Crouan, même ville.)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	
S. M.	0545	M. Jean Blin, commerçant, boulevard de Cleunay, à Rennes (Ille-et-Vilaine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	18 mars 1955.	
S. M.	0546	Société anonyme « Batignolles-Châtillon », 5, rue Montessuy, à Paris. (Usage : 169, rue d'Alésia, à Paris.)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	8 mars 1955.	
S. M.	0547	Société à responsabilité limitée « Au Foyer moderne », 10, rue de la Grange-Batelière, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	8 mars 1955.	
S. M.	0548	Société anonyme dite « Société industrielle de liaisons électriques » (Silec), 61 *bis*, rue de Monceau, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	25 mars 1955.	Remplace la machine S. M. n° 0263.
S. M.	0549	Société anonyme « Etablissements J. Oriol », route de Bans, à Givors (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	
S. M.	0550	M. Raymond Deschamps, 7, rue Puits-Gaillot, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 mars 1955.	
S. M.	0554	Société à responsabilité limitée « Etablissements Georges Lemoine », 167, rue de Charenton, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	24 mars 1955.	
S. M.	0555	Société à responsabilité limitée « Etablissements G. G. », anciennement Vêtements G. G., 15, boulevard Poissonnière, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 99 F.	24 mars 1955.	
S. M.	0556	Société à responsabilité limitée « Cafés Excella », 28, avenue de la Grande-Bretagne, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 99 F.	24 mars 1955.	Remplace la machine S. M. n° 0519
S. M.	0557	Société à responsabilité limitée « L'Expansion ménagère », 13, rue de Londres, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 99 F.	24 mars 1955.	
		V. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*				
N. H.	1027	Société à responsabilité limitée « Bois blanc industriel », 123, rue A.-Croizat, à Villejuif (Seine). (Usage : 344, rue E.-Marcel, à Bagnolet [Seine].)	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	3 mars 1955.	
N. H.	1029	Société à responsabilité limitée « L'Ensemble laqué », 50, avenue Dumotel, à Cachan (Seine).	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	26 février 1955.	
N. H.	1048	Société anonyme dite « Société alsacienne de participations et de crédit », ex-La Houve, 20, rue de Lisbonne, à Paris. (Usage : 27, rue Blanche, à Paris.)	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	8 mars 1955.	

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE MARS 1955

EMPREINTES — Lettres.	EMPREINTES — Numéros.	NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	318	Société anonyme « Etablissements N. Tabur », 4, place Saint-Gervais, à Avranches (Manche).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	18 mars 1955.	Remplacée par la machine H. M. n° 843.
H. A.	461	Société à responsabilité limitée « Comptoir de produits métallurgiques », à Geoffroy, par Thiers (Puy-de-Dôme).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	24 mars 1955.	Remplacée par la machine H. M. n° 920.
H. A.	541	Société armoricaine de charbonnages, 27, rue Belle-Fontaine, à Lorient (Morbihan).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	29 mars 1955.	Machine retirée le 27 avril 1954.
H. A.	572	Société anonyme « C. A. V. I. A. » (Crédit pour l'achat de véhicules automobiles), 7, rue Louis-David, à Paris. (Usage : 71, rue Saint-Ferréol, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	18 mars 1955.	Remplacée par la machine H. M. n° 830.
H. A.	575	Société anonyme « Henry Berry et Cie », 2, rue de la Bourse, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	25 février 1955.	Remplacée par la machine H. M. n° 850.
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	259	Société anonyme « Parfumerie de Paris », 48, rue Laffitte, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	21 mars 1955.	Machine retirée le 15 février 1955.
H. E.	319	M. Marcel Riegel, propriétaire de la Maison Pierol-Gilry, 24-26, rue de la Duée, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	21 mars 1955.	Machine retirée le 25 janvier 1955.
H. E.	371	Société à responsabilité limitée « L. Duval-Lemonnier », à Carentan (Manche).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	24 mars 1955.	Remplacée par la machine H. E. n° 659.
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H. M.	117	Société à responsabilité limitée « Mondial Gabardine », 71, boulevard de Clichy, à Paris. (Usage : 8, rue Jean-Boulon, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	17 mars 1955.	Machine retirée le 28 janvier 1955.
H. M.	234	Société anonyme « Française Esso-Standard », avenue des Champs-Elysées, n° 82, à Paris. (Usage : 2, rue Cortambert, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	9 mars 1955.	Machine retirée le 4 janvier 1955.
H. M.	237	Société anonyme « Française Esso-Standard », avenue des Champs-Elysées, n° 82, à Paris. (Usage : 6, rue Fongate, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	28 mars 1955.	Machine retirée le 26 février 1955.
H. M.	438	Société à responsabilité limitée « S. O. M. E. F. A. » (Société Ménage Famille), 11, rue de Liège, à Paris. (Usage : 29, rue Riquet, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	21 mars 1955.	Machine retirée le 15 février 1955.
H. M.	672	Société à responsabilité limitée « Pierre Rivière et Cie », 17, rue Tronchet, à Paris. (Usage : 3, butte du Rhône, halle aux vins, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	9 mars 1955.	Machine non installée. Autorisation rapportée.
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0363	Société anonyme dite « Société industrielle de liaisons électriques » (S. I. L. E. C.), 64 *bis*, rue de Monceau, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	25 mars 1955.	Remplacée par la machine S. M. n° 0548.
S. M.	0279	Société à responsabilité limitée « Luxia », 26, cité Trévise, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	17 mars 1955.	Machine retirée le 7 février 1955.
S. M.	0306	Société à responsabilité limitée « Richard frères » (Baby-Trousseau), 12, rue de Turbigo, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	17 mars 1955.	Machine retirée le 14 février 1955.
S. M.	0352	Société à responsabilité limitée « Textin'er », 17, rue de Marignan, à Paris. (Usage : 29, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, à Paris.)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	9 mars 1955.	Machine retirée le 31 janvier 1955.
S. M.	0403	Société à responsabilité limitée « Le Linge de Marianne », 18, rue Poissonnière, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	29 mars 1955.	Machine retirée le 3 mars 1955.
S. M.	0425	Société à responsabilité limitée « Etablissements Harcot », 15, rue d'Aboukir, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	29 mars 1955.	Machine retirée le 21 février 1955.
S. M.	0519	Société à responsabilité limitée « Cafés Excella », 28, avenue de Grande-Bretagne, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	24 mars 1955.	Remplacée par la machine S. M. n° 0556.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la santé publique et de la population et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

Des demandes de licences peuvent être déposées dans les conditions indiquées ci-après pour les produits originaires et en provenance de Suède; elles devront comporter à l'angle supérieur gauche l'indication: « Avis du 15 avril 1955 ».

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits suédois qui ne sont pas repris dans les listes des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs du 25 septembre, du 5 décembre 1953, du 18 et du 25 avril, du 26 septembre, du 20 octobre, du 6 novembre, du 10 décembre 1954, du 11 janvier, du 5 février et du 1er avril 1955 et leurs rectificatifs.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, à partir du 30 avril 1955.

NUMERO de poste.	NUMERO du tarif douanier.	PRODUIT
22	Ex 826.	Papier journal. — Société professionnelle des papiers de presse.

II. — *Produits à importer sous licences examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma*, en double exemplaire, établie par l'exportateur suédois ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 14 mai 1955.

A l'expiration de ce délai elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents et seront délivrées après signature de l'accord commercial franco-suédois.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
1 A	24.	Poissons de mer frais et congelés (à l'exclusion des maquereaux).
2 A	Ex 23 A, ex 25 E.	Saumon frais et salé.
3	25 E.	Œufs de poissons préparés. — 1° Les demandes de licences d'importation portant sur les produits repris aux postes 1 A, 2 A et 3 ci-dessus devront obligatoirement être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur suédois, datée et portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres la quantité des offres faites; 2° la répartition des licences portant sur les poissons repris au poste 1 A sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande. Aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition. Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité soit de faire reporter leur part sur tel importateur de leur choix susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante. Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu. Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes) les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause. Les attestations devront être rétablies suivant la formule ci-après: « Je soussigné (raison sociale et adresse) ..... déclare mettre en commun avec M. ..... (raison sociale et adresse) ..... les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés d'origine suédoise. « Fait à ....., le ..... (Date.) (Signature.) (Cachet.) Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, à Paris (7e) (tél. Suffren 10-20, poste 190). Il est précisé d'une part, que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et de respecter le plan de répartition établi pour la vente du poisson importé, l'engagement devant être annexé à la demande de licence et, d'autre part, que la vente du poisson importé sera soumise à des réglementations de prix devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur.
13	Ex 380.	Essence de bois (térébenthine).
23	1062.	Tissus enduits de matière plastique.
24	1141.	Chaussures en caoutchouc (les factures *pro forma* devront être visées par la chambre de commerce suédoise en France).
28	800 B, 802, 803, 804 B.	Ameublement.
30	Ex 829.	Panneaux en bois défibré aggloméré avec de la résine naturelle ou synthétique.
31	Ex 829.	Panneaux en bois défibré laqués. — Il devra être établi une demande de licence distincte pour chacun des produits des postes 30 et 31.
61	1436 J.	Appareils à repiquer les meules.
62	1435 à 1438, 1651 C (positions non libérées).	Outillage à main.
63	1438 E.	Lampes à souder et pièces de rechange.
70	Ex 1451 A.	Eviers en acier inoxydable.
71	1459 et 1460.	Laine d'acier.
72	1483, 1485 B.	Réchauds et poêles à pétrole, lampes à pétrole et pièces détachées.
75	1532 B ex 1537 A, 1537 B et C, ex 1538 A et B, ex 1538 C.	Compresseurs autres que frigorifiques.
76	1535 et 1536.	Pompes et groupes moto-pompes.
84	1550.	Armoires frigorifiques d'au moins 150 litres de capacité.
85	1598, 1599, 1600, 1602, 1605, 1606.	Matériel pour minoterie et industries alimentaires.
86	Ex 1607.	Matériel pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.
87	1611, 1612, 1613. Ex 1614 A et ex 1614 B.	Matériel pour l'industrie du papier et des cartons.
88	Ex 1615.	Machines pour l'industrie graphique.
89	1630 A, 1631 B.	Machines à coudre familiales et pièces détachées.
92	Ex 1641 à 1643. 1647.	Machines-outils, y compris machines à travailler les tôles et appareils à tarauder.
97	Ex 1662 A.	Machines comptables.
98	1665 B, 1666. 1667, 1668.	Machines et appareils de bureau.
117	1849, 1851, 1854, 1861, 1863 A et B, ex 1865 A.	Calibres et autres instruments de mesure, y compris instruments microscopiques pour cuirs.
118	1875.	Appareils photographiques.
119	1886 A, 1887 A et B, 1887 E.	Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux et dentaires, y compris fraises à diamants.
125	1969 à 1988.	Articles et jouets artisanaux.
126	1913 C, 1914 A.	Harmonicas de plus de sept notes et accordéons.
127	1996.	Patins à glace.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

III. — *Produits à importer*

sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule modèle A.C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par l'exportateur suédois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 30 avril 1955.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
8	170.	Lactose.
9	212.	Bière.
10	Divers.	Produits alimentaires divers, y compris bonbons aromatiques, gomme à mâcher, pain de régime et confitures d'airelles.
11	147.	Huiles acides d'une acidité ne dépassant pas 85 p. 100.
12	392.	Hydroxyde de potassium.
14	533, ex 596, ex 599.	Peintures, vernis et laques artificielles.
15	Ex 630.	Tall oil (brut ou distillé).
16	673, 676.	Abrasifs.
17	698.	Résines synthétiques thermodurcissables pour l'industrie des couleurs et vernis.
18	698, 700 D.	Matières plastiques, feuilles et poudres.
19	699 B.	Produits de condensation des phénols.
20	700 H.	Emulsions acryliques et méthacryliques.
21	705 à 709.	Articles divers en matière plastique.
22	707.	Produits en éponge cellulosique.
25	Divers.	Produits chimiques à usage pharmaceutique.
26	Divers.	Produits minéraux et chimiques divers (y compris produits chimiques dentaires et pour laboratoire).
27	784.	Contreplaqué.
32	856.	Albums d'images pour enfants.
33	867 D.	Papiers imprégnés et imprimés pour machines d'emballage (machines Tétri Pack).
34	1204.	Dalles et carreaux céramiques émaillés ou non.
35	1216 A et B.	Porcelaine et faïence.
36	1219.	Porcelaine sanitaire.
37	Ex 1236, 1237, 1245 A à C.	Verrerie, y compris verrerie d'art.
38	73-01-A II et III.	Fonte au bois.
38 bis	73-05.	Poudres de fer et éponges de fer.
39	73-15 B1 V *a*. 73-15 B1 VI *b* 1. 2. 3. 73-15 B2 V *a*. 73-15 B2 VI *b* 1. 2. 3.	Tôles laminées à chaud et à froid, feuillards laminés à chaud en aciers alliés.
40	73-15 B2 I *a*. 73-15 B2 IV *d* 2.	Acier au carbone faiblement allié pour roulements, y compris feuillards laminés à froid.
41	73-15 B1 *b* 2. 73-15 B1 IV *b* 1 et 2. 63-15 B1 V *a*.	Acier pour roulements faiblement allié, laminé à chaud.
42	73-07 A1 *a* 1. 73-07 B I *a* 1. 73-09 A. 73-10 A II *a*. 73-10 A II. 73-11 A I *a*, *b*, *c*. 73-15 B1 III *b*. 73-15 B1 *b* 1 et 2 (non plaqués). 73-15 B1 IV *b* 1, 2 et 3. 73-15 B1 V *a*. 73-15 B2 I *b* 1 et 2 (non plaqués). 73-15 B2 III *b* (non plaqués). 73-15 B2 IV *b* 1, 2 et 3. 73-15 B2 V *a*.	Acier au carbone et faiblement allié, laminé à chaud, pour barres à mines, outillage, construction et lames de scie.
43	73-06. 73-07 A II. 73-07 B II. 73-07 C. 73-10 B. 73-11 A III *a*, *b*. 73-15 A I *a*. 73-15 A II. 73-15 A IV *a* 1. 73-15 A IV *c* 2. 73-15 A IV *d* 2. 73-15 B1 I *a*. 73-15 B1 II. 73-15 B1 IV *a* 1. 73-15 B1 IV *c* 2. 73-15 B1 IV *d* 2. 73-15 B2 I *a*. 73-15 B2 II. 73-15 B2 IV *a* 1. 73-15 B2 IV *c* 2. 73-15 B2 IV *d* 2.	Acier au carbone, barres forgées, étirées, calibrées, profilées à froid.
44	Ex 73-15 A V *b*. Ex 73-15 A V *d*. 73-15 A VI *d* 2. 73-15 A VI *e* 1 et 2. 73-15 B1 V *b* et *d*. 73-15 B1 VI *b* 5. Ex 73-15 B2 V *b* et *d*. 73-15 B2 VII *b* 5.	Tôles ouvrées et feuillards laminés à froid ou acier fin au carbone, aciers alliés et aciers spéciaux pour scies diverses, scies à ruban, à bois, bandes transporteuses.
45	73-12 D. Ex 73-15 A V *b*. Ex 73-15 A V *d*. 73-15 B1 V *b* et *d*. Ex 73-15 B 2 V *b* et *d*.	Feuillards laminés à froid trempés ou non.
46	Ex 73-15 A V *b*. 73-15 B1 IV *c* 2. 73-15 B1 V *b*. 73-15 B2 IV *c* 2. 73-15 B *c* V *b*.	Fil d'acier et feuillard pour aiguilles de métiers de bonneterie.
47	1343, 1344.	Fil de résistance nickel-chrome.
48	73-15 B2 IV *d* 1. 73-15 I 2 V *b*. 73-15 B2 VII *a* 2. 73-15 B2 VII *b*.	Acier pour résistances électriques.
49	Ex 73-13 B V *e* 2. Ex 73-15 B1 VI *b* 4. 73-15 B2 IV *b* 1. 3. 2. 73-15 B2 V *a*. 73-15 B2 VI *b* 1. 2. 3. Ex 73-15 B2 VI *b* 4.	Aciers inoxydables (tôles, barres et feuillards).
50	73-15 B2 I *a*. 73-15 B2 H 73-15 B2 IV *a* 1. 73-15 B2 IV *c* 2. 73-15 B2 IV *d* 2. Ex 73-15 B2 V *b* et *d*. 73-15 B2 VI *b* ex 4 et 5. 73-15 B2 VI *d* 2. 73-15 B2 VI *e* 1 et 2. Ex 73-18 A I *a*. Ex 73-18 A II *b*.	Aciers inoxydables notamment tubes, bandes et fils.
52	73-15 B2 I *a*. 73-15 B2 II. 73-15 B2 IV *a* 1. 73-15 B2 IV *c* 2. Ex 73-15 B2 VI *b* 4. 73-15 B2 VI *b* 5.	Aciers rapides pour outils.
53	73-15 B2 IV *b* 2. 73-15 B2 V *a*. 73-15 B2 VI *b* 1. 2. 3.	Aciers rapides laminés à chaud.
54	Ex 1415.	Toiles métalliques.
55	Ex 690, 1649 à 1653, ex 1656.	Plaquettes et prismes de métal dur ou de carbures métalliques.
56	Ex 1646, 1649 à 1653, ex 1656.	Outils de métal dur.
57	Divers.	Aciers divers.
58	1388 B, 1389 B, 1735, 1753.	Filaments et électrodes pour ampoules électriques et pour tubes de T. S. F.
59	Ex 1401, 1423 A, C, D, 1434 A à C, 1462, 1515 B, ex 1709, 1711, 1713, ex 1714, ex 1716 A, 1719, ex 1726, 1764 B, 1964.	Aspirateurs électriques et pièces détachées.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
60	1433 et 1434.	Articles de boulonnerie et de visserie en fer et en acier, y compris inoxydables.
61	1439.	Outillage domestique, y compris hache-viande et pièces détachées.
65	Ex 1439 D, ex 1551.	Sorbetières.
66	1440 à 1452.	Coutellerie, y compris couverts en acier inoxydable.
67	Ex 1454 A.	Lames de rasoirs et rasoirs.
68	Ex 1454 A.	Articles de ménage et articles sanitaires en acier inoxydable.
69	1477 A.	Fichiers visibles et classeurs.
73	1518 A, 1518 E, 1484, 1713 A, 1715.	Pièces détachées d'appareils de signalisation à acétylène, y compris becs.
74	1529.	Moteurs à essence, y compris moteurs marins, moteurs Diesel, y compris moteurs marins.
77	Ex 1539 A.	Systèmes complets d'ailettes de rechange pour turbines à vapeur et pièces détachées.
78	1549 et 1553.	Appareils de conditionnement d'air et de ventilation.
82	1563.	Palans.
83	1580 D.	Tondeuses à gazon.
84	Ex 1588 à ex 1591.	Autres matériels agricoles.
90	Ex 1633.	Machines pour l'industrie de la chaussure.
91	1638.	Machines automatiques à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients.
93	Ex 1641.	Machines pour la fabrication des roulements.
94	1645.	Machines à bois.
95	1657 B.	Machines à souder.
96	Ex 1662 A.	Machines à écrire.
99	1673.	Régulateurs hydrauliques.
100	1673-1674.	Valves pour conduites de fluides.
101	1676 B.	Pièces détachées de roulements.
102	1677 à 1685 (sauf 1679), 1688.	Organes de transmission.
103	1692.	Joints d'étanchéité.
104	Ex 1700 B.	Petits moteurs électriques.
105	1702 A, C, D, ex 1703 A et B, 1704, ex 1709, ex 1710, 1711, ex 1713, ex 1714, 1715, 1716 A et C, 1718, 1719, ex 1721, 1734, 1744 A, 1844 A, B, C, D, 1845, 1846.	Machines, transformateurs, condensateurs, convertisseurs et autres matériels électriques industriels.
106	1714, 1715.	Régulateurs électriques.
107	1737, ex 1719, 1741, 1738 A, 1845 B.	Matériel téléphonique et centralographe.
108	1743 A, 1715.	Appareils de T. S. F. et pièces détachées.
109	1751 à 1756.	Matériel de radiologie et d'électricité médicale, y compris électro-cardiographes, grilles anti-diffusantes.
110	1758 B à 1762.	Appareils de chauffage électrique et pièces détachées.
111	Ex 1766-B, 1767 B et C.	Volants magnétiques et pièces de rechange.
112	Ex 1790.	Changements d'amplification, de freins-roue élastique.
113	Ex 1794.	Boîtes d'essieux.
114	1798 B.	Tracteurs agricoles.
115	1824 A.	Moteurs hors-bord.
116	1844, ex 1845, 1846.	Appareils de mesure électriques.
120	Ex 1316 B, ex 1401, 1423 A, B, C, 1432 à 1434, 1454 A, B, 1456, 1462, 1464, 1465, 1467, 1475 B, 1480, 1483, 1484, 1485 D, 1515 B, 1518 A, B, C et E, 1556, 1551, 1552, 1673, 1674, 1710, 1711, 1714, 1716 A, B, C, 1719, 1725 A, 1843 E et I.	Pièces de rechange et pièces détachées de matériel frigorifique à absorption.
121	Ex 709, 1188 II 2, 1189, 73.18 (pos. non lib.), ex 1413, 1423, 1432 à 1434, 1436 E, F, ex 1454, 1539 A à M et O à R, 1563, 1568 D, ex 1646, 1650, 1655, 1673, 1674, 1677, 1678, 1688, 1689, 1691, 1692, 1694, 1696, 1697.	Tubes et accessoires pour matériel de sondage.
122	Divers.	Matériel d'équipement naval, y compris moteurs marins et appareils de signalisation pour bateaux.
123	Divers, ex 1539, 1765 à 1768.	Pièces de rechange pour tracteurs et matériel agricole.
124	Divers.	Matériel mécanique et électrique divers.
128	2008. Divers.	Fermetures à glissières. Divers général. — Les crédits repris à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis favorable du ministère technique et accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Produits à importer sous le régime du certificat d'importation.*

L'importation des poissons d'eau douce (brochets) (poste n° 2 B, n°s 23 A et B du tarif douanier) fera l'objet d'un avis ultérieur.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de déclaration de perte de la nationalité française.

Le conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déclarer la perte de la qualité de Française de la nommée Gacek (Alfreda-Stanislawa), née le 8 mai 1930 au Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), ayant demeuré à Drancy (Seine), 58, rue du 11-Novembre, actuellement sans domicile connu.

L'intéressée a la faculté, dans le délai d'un mois susvisé, de faire parvenir au ministère de la santé publique et de la population toutes pièces et mémoires.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 14 avril 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 . (1)	....	..... .	350 ..	....
355 ..	Canada	1 $ can.	....	....	....	354 70	....
163 70	Côte fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....
8341 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8362 ..	8336 ..
701 45	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 75	702 50	702 10
5071 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5078 ..	....
983 90	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 25	985 05
4916 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4924 ..	4921 ..
9244 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9252 ..	9248 ..
6761 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 30	6768 50	6767 50
8040 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8019 ..	8016 50
1336 25	Autriche	100 sch.	1336 15	1326 03	1356 25	1336 25	....
1001 25	Égypte	1 liv. ég.	1005 01	997 ..	1013 ..	1001 75	....
56 43	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 42	56 43	....
2799 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2796 ..	....
1298 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1308 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 50	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	....	....	....

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	830
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ...	100 piastres	1009

(1) Cours de référence fixé par l'avis n° 421 de l'office des changes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 7 AVRIL 1955	AU AU 31 MARS 1955
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		99.006.780.739 »	86.301.479.405 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		196.500.000.000 »	195.000.000.000 »
Monnaies divisionnaires		10.818.690.191 »	11.512.895.040 »
Comptes courants postaux		25.146.401.193 »	29.527.913.361 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		190.000.000.000 »	190.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		118.500.000.000 »	117.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	644.592.995.461 »		
Effets escomptés sur l'étranger	183.513.778 »	1.221.018.799.699 »	1.171.537.120.870 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	32.962.504.692 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	543.279.785.765 »		
Effets négociables achetés en France (7)		152.259.659.451 »	160.613.613.818 »
Avances à 30 jours sur effets publics		15.667.888.000 »	18.644.818.000 »
Avances sur titres		8.699.850.531 »	10.570.242.973 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		13.311.473.351 »	39.235.002.471 »
Divers		48.218.695.999 »	48.677.604.776 »
Total		2.781.298.936.376 F	2.760.467.837.726 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.600.907.377.310 »	2.583.654.127.155 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	62.016.580 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	7.351.038.620 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	48.467.965.038 »	120.068.999.811 »	122.749.567.735 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	64.177.979.566 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.821.529 »	307.821.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.165.750 »	22.165.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		59.816.128.973 »	53.547.712.357 »
Total		2.781.298.936.376 F	2.760.467.837.726 F

(1) (Convention du 27 juin 1949)

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 12 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938)

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement 1955 des obligations « Electricité de France 5 1/2 0/0 1950 de 10.000 F à intérêt progressif et prime de remboursement.

Tirage du 21 mars 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les numéros des 24.000 obligations sorties au tirage susindiqué, remboursables à 12.500 F** (10.000 F de capital nominal plus 2.500 F de prime) **le 20 mai 1955, coupon n° 6 au 20 mai 1956 attaché;**

2° **Des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles il reste des titres non remboursés.**

NOTA. — Les nombres portés en regard des séries de titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
3.101 à 3.200	55	71.301 à 71.400	54
3.401 à 3.500	55	71.901 à 72.000	54
6.801 à 6.900	55	72.501 à 72.600	55
7.801 à 7.900	53	75.201 à 75.300	55
12.201 à 12.300	53	77.201 à 77.300	54
13.601 à 13.700	52	79.101 à 79.200	53
14.001 à 14.100	52	80.101 à 80.200	55
14.201 à 14.300	51	83.001 à 83.100	53
18.401 à 18.500	55	84.001 à 84.100	54
20.101 à 20.200	55	84.401 à 84.500	55
23.801 à 23.900	53	84.701 à 84.800	54
24.201 à 24.300	52	87.201 à 87.300	55
21.601 à 21.700	53	87.701 à 87.800	55
28.501 à 28.600	54	87.901 à 88.000	54
28.601 à 28.700	52	88.001 à 88.100	52
33.501 à 33.600	53	88.801 à 88.900	53
34.601 à 34.700	54	89.801 à 89.900	53
35.001 à 35.100	55	91.201 à 91.300	54
38.501 à 38.500	53	91.301 à 91.400	54
39.801 à 39.900	55	91.401 à 91.500	53
40.701 à 40.800	55	93.501 à 93.600	53
43.501 à 43.600	54	94.201 à 94.300	52
45.401 à 45.500	55	95.601 à 95.700	52
46.101 à 46.200	54	95.801 à 95.900	53
47.001 à 47.100	54	96.801 à 96.900	54
48.501 à 48.600	54	101.701 à 101.800	54
49.101 à 49.200	52	104.701 à 104.800	54
49.901 à 50.000	55	105.401 à 105.500	54
50.601 à 50.700	54	105.501 à 105.600	53
50.701 à 50.800	53	107.101 à 107.200	51
50.801 à 50.900	54	109.801 à 109.900	55
58.701 à 58.800	55	109.901 à 110.000	52
60.301 à 60.300	53	111.301 à 111.400	54
61.501 à 61.400	55	111.401 à 111.500	54
61.401 à 61.500	53	112.901 à 113.000	54
61.701 à 61.800	54	113.801 à 113.900	55
61.901 à 62.000	54	114.001 à 114.100	54
66.201 à 66.300	55	114.301 à 114.400	53
67.301 à 67.400	52	114.601 à 114.700	52
68.001 à 68.100	54	115.701 à 115.800	51
69.901 à 70.000	52	116.101 à 116.200	54
71.001 à 71.100	54	118.501 à 118.600	54
121.601 à 121.700	52	238.901 à 239.000	53
122.601 à 122.700	55	241.401 à 241.500	54
123.701 à 123.800	54	241.801 à 241.900	54
124.901 à 125.000	53	242.801 à 242.900	53
128.801 à 128.900	52	245.701 à 245.800	53
130.101 à 130.200	54	247.301 à 247.400	54
137.301 à 137.400	54	248.501 à 248.500	55
137.801 à 137.900	54	249.401 à 249.500	54
138.801 à 138.900	52	250.701 à 250.800	54
140.901 à 141.000	54	251.301 à 251.400	54
141.501 à 141.600	52	251.501 à 251.600	54
141.601 à 141.700	52	252.601 à 252.700	54
142.901 à 143.000	55	253.001 à 253.100	54
143.801 à 143.900	54	254.201 à 254.300	52
147.101 à 147.200	53	256.601 à 256.700	55
149.001 à 149.100	52	257.601 à 257.700	54
149.801 à 149.900	52	257.801 à 257.900	54
150.301 à 150.400	53	258.001 à 258.100	55
151.701 à 151.800	52	258.401 à 258.500	55
152.201 à 152.300	54	260.301 à 260.400	54
152.401 à 152.500	52	262.001 à 262.100	53
153.701 à 153.800	54	262.201 à 262.300	55
155.001 à 155.100	55	263.301 à 264.000	55
155.801 à 155.900	55	265.001 à 265.100	54
158.101 à 158.200	53	267.501 à 267.600	53
158.201 à 158.300	54	269.301 à 269.400	53
159.301 à 159.400	52	274.601 à 274.700	54
161.401 à 161.500	55	276.701 à 276.800	54
162.801 à 162.900	52	277.101 à 277.200	52
164.901 à 165.000	55	277.401 à 277.500	54
165.901 à 166.000	53	278.101 à 278.200	55
166.101 à 166.200	54	279.501 à 279.600	54
167.101 à 167.200	53	282.401 à 282.500	54
167.201 à 167.300	54	286.501 à 286.600	52
169.101 à 169.200	54	287.601 à 287.700	55
170.901 à 171.000	54	287.701 à 287.800	53
174.401 à 174.500	55	288.301 à 288.400	55
178.101 à 178.200	55	291.401 à 291.500	52
179.401 à 179.500	55	294.401 à 294.500	52
180.501 à 180.600	55	295.901 à 296.000	54
181.501 à 181.600	55	296.101 à 296.200	55
185.501 à 185.600	55	297.001 à 297.100	54
187.901 à 188.000	53	299.201 à 299.300	52
189.001 à 189.100	54	299.701 à 299.800	54
190.401 à 190.500	53	304.101 à 304.200	52
191.201 à 191.300	52	306.001 à 306.100	52
192.701 à 192.800	54	306.201 à 306.300	54
194.901 à 195.000	54	308.801 à 308.900	54
195.201 à 195.300	54	308.901 à 309.000	53
196.301 à 196.400	54	311.301 à 311.400	55
198.401 à 198.500	53	312.001 à 312.100	52
199.001 à 199.100	52	313.101 à 313.200	54
199.701 à 199.800	52	316.901 à 317.000	52
200.201 à 200.300	54	318.401 à 318.500	52
201.901 à 202.000	55	318.901 à 319.000	54
205.801 à 205.900	54	321.701 à 321.800	55
206.801 à 206.900	53	322.501 à 322.600	52
210.301 à 210.400	55	322.701 à 322.800	55
213.201 à 213.300	53	324.001 à 324.100	54
213.901 à 214.000	55	324.601 à 324.700	52
217.301 à 217.400	52	325.001 à 325.100	55
219.901 à 220.000	54	328.801 à 328.900	54
220.101 à 220.200	54	329.301 à 329.400	53
221.401 à 221.500	54	329.901 à 330.000	53
222.201 à 222.300	54	332.101 à 332.200	54
222.401 à 222.500	55	334.601 à 334.700	55
228.301 à 228.400	55	334.701 à 334.800	55
228.601 à 228.700	55	336.501 à 336.600	54
232.301 à 232.400	53	336.901 à 337.000	55
233.401 à 233.500	54	337.601 à 337.700	54
238.801 à 238.900	52	339.601 à 339.700	53

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
311.501 à 311.600	54
312.401 à 312.500	54
315.101 à 315.200	54
315.301 à 315.400	55
315.401 à 315.500	54
317.401 à 317.500	52
319.401 à 319.500	53
350.501 à 350.600	53
350.601 à 350.700	54
350.801 à 350.900	54
351.801 à 351.900	54
352.601 à 352.700	53
353.201 à 353.300	53
353.701 à 353.800	52
357.001 à 357.100	53
362.801 à 362.900	53
363.001 à 363.100	54
365.701 à 365.800	55
367.201 à 367.300	55
368.701 à 368.800	55
372.101 à 372.200	54
372.201 à 372.300	52
374.801 à 374.900	55
375.101 à 375.200	55
375.501 à 375.600	55
375.701 à 375.800	54
376.101 à 376.200	52
376.301 à 376.400	53
377.401 à 377.500	55
378.501 à 378.600	55
379.001 à 379.100	52
379.201 à 379.300	53
380.601 à 380.700	53
384.301 à 384.400	54
387.301 à 387.400	55
388.301 à 388.400	54
390.801 à 390.900	54
390.901 à 391.000	55
392.201 à 392.300	54
395.601 à 395.700	52
398.101 à 398.200	52
398.201 à 398.300	54
398.901 à 399.000	54
399.001 à 399.100	53
401.201 à 401.300	52
401.501 à 401.600	52
402.201 à 402.300	52
405.801 à 405.900	54
406.101 à 406.200	55
407.201 à 407.300	55
407.801 à 407.900	52
411.301 à 411.400	52
413.601 à 413.700	55
413.801 à 413.900	53
416.701 à 416.800	55
418.201 à 418.300	54
420.701 à 420.800	53
424.301 à 424.400	54
424.501 à 424.600	55
425.501 à 425.600	54
426.301 à 426.400	53
432.001 à 432.100	55
439.901 à 440.000	54
440.801 à 440.900	55
448.301 à 448.400	55
450.201 à 450.300	53
453.001 à 453.100	55
454.001 à 454.100	55
456.201 à 456.300	55
456.701 à 456.800	53
457.501 à 457.600	54
458.701 à 458.800	54
462.601 à 462.700	54
463.501 à 463.600	55
465.101 à 465.200	54
465.501 à 465.600	54
465.701 à 465.800	55
466.401 à 466.500	54
474.501 à 474.600	54
475.101 à 475.200	54
475.201 à 475.300	55
478.701 à 478.800	53
482.101 à 482.200	54
482.901 à 483.000	52
483.601 à 483.700	54
484.001 à 484.100	54
487.801 à 487.900	54
488.901 à 489.000	55
490.801 à 490.900	53
493.001 à 493.100	55
493.601 à 493.700	55
494.601 à 494.700	53
495.401 à 495.500	55
503.201 à 503.300	54
503.301 à 503.400	54
506.401 à 506.500	55
508.001 à 508.100	55
509.901 à 510.000	54
512.801 à 512.900	55
513.401 à 513.500	53
515.701 à 515.800	55
523.701 à 523.800	54
527.801 à 527.900	55
529.901 à 530.000	54
532.201 à 532.300	53
532.901 à 533.000	55
538.101 à 538.200	52
538.901 à 539.000	55
543.901 à 544.000	54
544.501 à 544.600	55
546.701 à 546.800	54
549.201 à 549.300	54
551.101 à 551.200	55
551.201 à 551.300	52
551.901 à 552.000	53
554.001 à 554.100	52
555.201 à 555.300	55
557.801 à 557.900	52
559.701 à 559.800	55
559.801 à 559.900	55
560.201 à 560.300	54
560.401 à 560.500	53
562.001 à 562.100	54
562.301 à 562.400	54
562.601 à 562.700	55
567.401 à 567.500	55
568.401 à 568.500	53
568.901 à 569.000	54
569.001 à 569.100	55
575.101 à 575.200	55
576.201 à 576.300	54
579.601 à 579.700	55
586.801 à 586.900	53
587.301 à 587.400	54
588.401 à 588.500	52
588.601 à 588.700	55
589.101 à 589.200	54
594.201 à 594.300	54
594.301 à 594.400	55
596.601 à 596.700	53
596.701 à 596.800	55
597.001 à 597.100	54
597.401 à 597.500	53
599.901 à 600.000	55
600.301 à 600.400	52
601.301 à 601.400	55
602.201 à 602.300	55
602.401 à 602.500	53
603.301 à 603.400	54
606.001 à 606.100	55
608.601 à 608.700	53
609.501 à 609.600	55
612.801 à 612.900	52
613.901 à 614.000	55
616.301 à 616.400	52
617.201 à 617.300	53
621.401 à 621.500	53
621.101 à 621.200	53
625.001 à 625.100	51
628.501 à 628.600	54
630.901 à 631.000	55
631.001 à 631.100	52
632.101 à 632.200	53
632.601 à 632.700	53
635.901 à 636.000	51
636.101 à 636.200	53
637.101 à 637.200	54
639.301 à 639.400	51
640.201 à 640.300	54
642.401 à 642.500	54
643.401 à 643.500	54
644.801 à 644.900	55
645.401 à 645.500	53
646.901 à 647.000	53
647.001 à 647.100	55
647.401 à 647.500	54
649.201 à 649.300	54
651.501 à 651.600	55
654.501 à 654.600	53
654.901 à 655.000	52
658.101 à 658.200	51
658.501 à 658.600	54
661.001 à 661.100	52
662.001 à 662.100	55
665.301 à 665.400	52
665.801 à 665.900	53
671.001 à 671.100	54
671.301 à 671.400	55
671.401 à 671.500	55
671.601 à 671.700	54
672.701 à 672.800	53
673.101 à 673.200	52
675.301 à 675.400	54
675.501 à 675.600	53
681.601 à 681.700	53
684.901 à 685.000	55
687.301 à 687.400	55
689.901 à 690.000	53
691.001 à 691.100	54
691.801 à 691.900	52
694.301 à 694.400	54
694.701 à 694.800	53
697.501 à 697.600	54
698.901 à 699.000	53
699.201 à 699.300	52
699.301 à 699.400	52
699.601 à 699.700	55
702.901 à 703.000	54
704.401 à 704.500	52
704.501 à 704.600	55
706.301 à 706.400	53
708.301 à 708.400	53
743.301 à 743.400	53
714.601 à 714.700	55
714.801 à 714.900	55
715.901 à 716.000	55
716.401 à 716.500	54
717.201 à 717.300	52
719.201 à 719.300	55
724.301 à 724.400	55
725.601 à 725.700	55
725.801 à 725.900	52
726.701 à 726.800	55
726.801 à 726.900	52
728.701 à 728.800	55
737.501 à 737.600	52
740.201 à 740.300	55
741.001 à 741.100	53
743.601 à 743.700	55
744.801 à 744.900	54
745.801 à 745.900	54
746.001 à 746.100	53
746.501 à 746.600	54
747.401 à 747.500	53
747.601 à 747.700	53
747.701 à 747.800	54
748.801 à 748.900	53
750.401 à 750.500	54
751.201 à 751.300	52
753.701 à 753.800	55
757.401 à 757.500	52
758.301 à 758.400	53
758.901 à 759.000	53
764.201 à 764.300	55
764.901 à 765.000	53
766.601 à 766.700	54
767.001 à 767.100	52
770.801 à 770.900	52
772.201 à 772.300	53
773.901 à 774.000	53
775.101 à 775.200	55
775.201 à 775.300	53
775.901 à 776.000	54
779.601 à 779.700	53
780.401 à 780.500	53
780.501 à 780.600	55
781.201 à 781.300	52
782.001 à 782.100	54
782.701 à 782.800	54
783.601 à 783.700	51
784.601 à 784.700	54
788.101 à 788.200	53
788.801 à 788.900	53
789.001 à 789.100	54
792.901 à 793.000	55
796.801 à 796.900	52
798.901 à 799.000	55
802.001 à 802.100	54
804.401 à 804.500	55
813.301 à 813.400	52
813.401 à 813.500	55
815.901 à 816.000	54
816.101 à 816.200	54
818.401 à 818.500	54
820.901 à 821.000	55
822.201 à 822.300	52
823.301 à 823.400	53
823.401 à 823.500	54
825.101 à 825.200	53
828.101 à 828.200	55
829.901 à 830.000	55
831.301 à 831.400	55
832.201 à 832.300	52
834.001 à 834.100	54
834.701 à 834.800	52
835.401 à 835.500	54
840.501 à 840.600	55
842.701 à 842.800	53
844.001 à 844.100	55
846.301 à 846.400	55
846.801 à 846.900	55
851.601 à 851.700	55
852.001 à 852.100	52
865.201 à 865.300	55
870.901 à 871.000	55
874.701 à 874.800	55
875.401 à 875.500	55
876.901 à 877.000	54
880.501 à 880.600	53
881.901 à 882.000	52
882.401 à 882.500	52
882.901 à 883.000	54
884.401 à 884.500	55
884.501 à 884.600	54
885.101 à 885.200	55
887.701 à 887.800	53
890.301 à 890.400	55
890.801 à 890.900	55
892.901 à 893.000	56
899.101 à 899.200	54
903.401 à 903.500	53
903.801 à 903.900	53
905.801 à 905.900	54
913.401 à 913.500	54
913.501 à 913.600	53
913.701 à 913.800	55
914.601 à 914.700	54
915.501 à 915.600	55
921.101 à 921.200	53
923.701 à 923.800	51
924.901 à 925.000	52
925.401 à 925.500	54
927.301 à 927.400	52
927.401 à 927.500	54
929.001 à 929.100	53
939.301 à 939.400	55
940.301 à 940.400	55
943.601 à 943.700	54
944.001 à 944.100	55
944.701 à 944.800	55
945.301 à 945.400	52
945.801 à 945.900	53
946.101 à 946.200	53
947.301 à 947.400	54
950.201 à 950.300	55
952.701 à 952.800	55
955.701 à 955.800	54
958.401 à 958.500	54
959.001 à 959.100	55
961.201 à 961.300	54
964.201 à 964.300	54
967.001 à 967.100	54
974.701 à 974.800	55
976.901 à 977.000	55
978.201 à 978.300	55
980.301 à 980.400	55
1.000.901 à 1.001.000	55
1.001.801 à 1.001.900	55
1.002.301 à 1.002.400	55
1.040.001 à 1.040.100	55
1.045.901 à 1.046.000	55
1.047.201 à 1.047.300	55
1.021.401 à 1.021.500	55
1.021.801 à 1.021.900	55
1.029.001 à 1.029.100	54
1.031.701 à 1.031.800	53
1.035.601 à 1.035.700	55
1.035.801 à 1.035.900	55
1.036.801 à 1.036.900	55
1.038.601 à 1.038.700	54
1.041.301 à 1.041.400	55
1.043.401 à 1.043.500	52
1.045.901 à 1.046.000	55
1.063.101 à 1.063.200	55
1.069.401 à 1.069.500	55
1.078.601 à 1.078.700	54
1.078.801 à 1.078.900	55
1.083.401 à 1.083.500	55
1.084.001 à 1.084.100	55
1.090.601 à 1.090.700	55
1.096.501 à 1.096.600	55
1.096.901 à 1.097.000	55

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
1.098.801 à 1.098.900	55	1.228.801 à 1.228.900	54
1.100.401 à 1.100.500	55	1.236.401 à 1.236.500	55
1.100.501 à 1.100.600	55	1.239.501 à 1.239.600	54
1.116.001 à 1.116.100	55	1.257.901 à 1.258.000	55
1.123.901 à 1.124.000	55	1.260.201 à 1.260.300	55
1.125.501 à 1.125.600	55	1.264.401 à 1.264.500	55
1.135.301 à 1.135.400	55	1.271.101 à 1.271.200	55
1.138.701 à 1.138.800	55	1.277.701 à 1.277.800	55
1.143.501 à 1.143.600	55	1.283.801 à 1.283.900	55
1.153.301 à 1.153.400	55	1.289.801 à 1.289.900	55
1.165.401 à 1.165.500	55	1.291.701 à 1.291.800	55
1.167.801 à 1.167.900	55	1.302.401 à 1.302.500	55
1.175.601 à 1.175.700	55	1.319.401 à 1.319.500	55
1.179.901 à 1.180.000	55	1.321.801 à 1.321.900	55
1.183.401 à 1.183.500	55	1.322.201 à 1.322.300	55
1.185.301 à 1.185.400	55	1.329.101 à 1.329.200	55
1.198.901 à 1.199.000	55	1.339.701 à 1.339.800	55
1.203.201 à 1.203.300	55	1.356.701 à 1.356.800	55
1.203.401 à 1.203.500	55	1.365.801 à 1.365.900	55
1.203.601 à 1.203.700	55	1.371.601 à 1.371.700	55
1.204.101 à 1.204.200	54	1.374.501 à 1.374.600	55
1.209.501 à 1.209.600	55	1.377.301 à 1.377.400	55
1.210.501 à 1.210.600	55	1.381.801 à 1.381.900	55
1.214.901 à 1.215.000	55	1.397.401 à 1.397.500	55
1.221.701 à 1.221.800	55	1.402.701 à 1.402.800	55
1.227.201 à 1.227.300	54	1.409.001 à 1.409.100	55
1.228.301 à 1.228.400	54		

BOULONNERIE CALIBREE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 84, AVENUE VICTOR-HUGO, VALENCE (DRÔME)

Registre du commerce : Romans n° 986.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1944.

Amortissement du 1er mai 1955.

Ces obligations font l'objet, depuis le 5 mai 1954, d'un échange titre pour titre sans conformité de numéros.

Liste numérique des 95 obligations sorties au tirage du 31 mars 1955 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er mai 1955.

1.305 — 1.476 — 1.622 à 1.641 | 5.865 — 6.177 à 6.183 — 6.777 — 5.031 à 5.040 — 5.552 à 5.560 | à 6.786 — 6.866 à 6.875 — 6.999 — 5.735 à 5.744 — 5.856 à | à 7.000 — 7.049 à 7.063.

Aux titres anciens non échangés amortis audit tirage correspondent les titres nouveaux suivants amortis avant mise en circulation : 7.128 et 7.129, 7.218 à 7.227 et 7.308 à 7.317.

Les amortissements précédents ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis non présentés au remboursement.

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL :

8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 189286.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1955 de 3.000.000.000 de francs représenté par 300.000 obligations de 10.000 F à bonification variable en intérêt et en capital, amortissable en vingt ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt minimum et du remboursement au pair.

Nombre de titres à amortir le 15 janvier de chaque année.

1956.....	8.604	1961.....	11.245	1966.....	14.696	1971.....	19.208
1957.....	9.077	1962.....	11.863	1967.....	15.505	1972.....	20.264
1958.....	9.576	1963.....	12.516	1968.....	16.358	1973.....	21.379
1959.....	10.103	1964.....	13.204	1969.....	17.257	1974.....	22.555
1960.....	10.659	1965.....	13.930	1970.....	18.206	1975.....	23.795

Total : 300.000 obligations.

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

SOCIETE RATEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 606 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 40, RUE DU COLISÉE, PARIS (8e)

R. C. : Seine 56.018.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Avis de tirage au sort.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930 de la Société Rateau sont informés que le solde de la tranche d'obligations à amortir entre le 1er juin 1954 et le 1er juin 1955 sera amorti par voie de tirage au sort le jeudi 21 avril 1955, à dix heures trente, en séance publique, au siège de la Société Rateau, 40, rue du Colisée, à Paris (8e).

(*Le tableau d'amortissement a été publié précédemment et notamment au* Journal officiel *du 15 avril 1945.*)

SOCIETE INDUSTRIELLE POUR LA RAYONNE

(S. I. P. R. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 63 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 30, RUE MARBEUF, A PARIS

Registre du commerce : Paris n° 137517.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Dixième amortissement du 1er juin 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

LES USINES DE MELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 408.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : SAINT-LEGER-LES-MELLE (DEUX-SÈVRES)

R. C. : Melle n° 4131 B.

Obligations 5 3/4 0/0 1954 de 10.000 F à intérêt et prime variables.

Liste numérique des obligations sorties au tirage du 29 mars 1955 et remboursables à partir du 1er mai 1955 à 10.000 F.

18.383 à 19.285.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 mai 1954.*)

PRESSES UNIVERSITAIRES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'ÉDITION ET DE LIBRAIRIE

SIÈGE SOCIAL : 49, BOULEVARD SAINT-MICHEL, A PARIS (5e)

Registre du commerce : Seine n° 177895.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 41 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 7 avril 1955 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er mai 1955. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
904 à 939	53	1.268 à 1.305	54	1.924 à 1.964	55

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Société Immobilière de l'Union Interalliée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 33, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ

Registre du commerce : Seine n° 5242.

OBLIGATIONS 5 0/0 1928 DE 500 F NOMINAL

Echéance du 15 avril 1955

Vingt-septième tirage effectué le 7 mars 1955 pour amortissement de 321 obligations. (Cette liste comprend également les numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.)

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du vingt-septième tirage.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
1	1954
15	»
32	»
39	»
52	1955
70	»
77	»
88	»
102	»
136	1954
141	1955
145	»
151	»
154	1954
160	»
170	»
171	»
180	1955
197	»
198	»
205	1954
253	1955
254	»
270	1954
280	»
298	1955
304	1954
321	1950
326	1955
336	»
341	»
355	»
370	»
379	»
384	»
386	»
432	»
459	»
467	»
470	»
491	»
505	»
561	»
563	»
572	1953
573	1955
575	»
578	1954
608	1955
615	»
663	»
684	»
697	»
701	»
705	»
708	»
727	»
738	»
785	»
790	»
809	»
834	»
873	»
892	»
902	»
903	»
908	»
922	»
927	»
933	»
940	»
957	»
977	»
978	1955
986	»
1.019	»
1.023	»
1.026	»
1.030	»
1.048	»
1.057	»
1.063	»
1.066	»
1.070	»
1.073	»
1.081	»
1.089	»
1.116	»
1.139	»
1.202	»
1.223	»
1.229	»
1.233	»
1.253	1954
1.262	»
1.270	»
1.295	1955
1.297	»
1.326	1945
1.331	1949
1.332	1952
1.336	»
1.338	1949
1.342	1953
1.344	1950
1.348	1952
1.352	1948
1.354	1943
1.355	1940
1.356	1939
1.357	1941
1.358	1939
1.360	1948
1.362	1945
1.363	1952
1.364	1949
1.369	1955
1.370	1941
1.371	1942
1.372	1951
1.373	1950
1.375	1951
1.376	1952
1.377	1954
1.378	1943
1.379	1939
1.380	1952
1.381	1954
1.383	»
1.384	1949
1.387	1948
1.388	1941
1.389	1953
1.390	1945
1.391	1950
1.392	1952
1.393	1941
1.394	1953
1.396	1949
1.398	1947
1.401	1942
1.403	1954
1.405	1955
1.407	1952
1.408	1954
1.411	1949
1.412	1953
1.414	1954
1.415	1943
1.416	1945
1.417	1953
1.418	1946
1.419	1952
1.420	1947
1.422	1955
1.423	1940
1.425	1951
1.426	1944
1.429	1954
1.430	1940
1.431	1954
1.432	1943
1.433	1954
1.434	1952
1.435	1955
1.436	1941
1.439	1954
1.441	1955
1.443	1947
1.444	1953
1.445	1943
1.446	1949
1.447	1940
1.448	1943
1.449	1951
1.450	1952
1.453	1948
1.455	1951
1.456	1955
1.458	1941
1.459	»
1.462	1949
1.464	1942
1.466	1955
1.467	»
1.468	1954
1.470	1944
1.471	1941
1.474	1952
1.476	1945
1.480	1955
1.523	»
1.535	»
1.579	»
1.596	»
1.599	»
1.665	»
1.668	»
1.680	»
1.686	»
1.698	»
1.701	»
1.716	»
1.737	»
1.755	»
1.762	»
1.777	»
1.794	»
1.816	»
1.829	1954
1.837	1955
1.848	1953
1.851	1950
1.855	1954
1.856	1941
1.857	1948
1.858	1945
1.862	1944
1.863	1947
1.864	1954
1.865	1944
1.867	1945
1.868	1947
1.869	1946
1.870	1950
1.872	1953
1.873	1944
1.876	1954
1.879	1945
1.880	1948
1.881	1955
1.882	1951
1.883	1952
1.885	1946
1.886	1953
1.887	1943
1.888	1953
1.889	1944
1.891	1941
1.892	1947
1.893	1945
1.895	1947
1.896	1943
1.897	1940
1.898	1948
1.899	1952
1.901	1954
1.902	»
1.909	1955
1.911	»
1.915	»
1.932	»
1.944	1942
1.946	1955
1.948	»
1.958	»
1.985	1945
1.987	1946
1.988	»
1.989	1939
1.993	1940
1.994	1951
1.995	1940
1.996	1949
1.998	1943
1.999	1946
2.000	1949
2.001	1952
2.002	1946
2.005	1955
2.006	1946
2.007	»
2.008	1950
2.013	1939
2.014	1945
2.015	»
2.016	1951
2.017	1948
2.018	1954
2.021	»
2.023	1947
2.025	1955
2.027	1951
2.029	1943
2.030	1954
2.031	1944
2.032	1955
2.035	1954
2.036	1955
2.058	»
2.060	»
2.116	»
2.129	»
2.139	»
2.143	»
2.147	»
2.153	»
2.165	»
2.171	»
2.197	»
2.241	»
2.250	»
2.265	»
2.277	»
2.302	»
2.324	»
2.374	»
2.380	»
2.389	»
2.414	»
2.464	»
2.569	»
2.480	»
2.499	1955
2.535	»
2.543	»
2.575	»
2.616	»
2.627	»
2.639	»
2.640	»
2.660	»
2.691	»
2.718	»
2.726	»
2.750	»
2.757	»
2.765	»
2.782	»
2.796	»
2.806	»
2.906	»
2.916	»
2.950	»
3.085	»
3.100	1945
3.101	1948
3.102	1945
3.104	1937
3.106	1941
3.107	1954
3.109	1953
3.111	1946
3.112	1949
3.113	1952
3.114	1946
3.115	»
3.118	1951
3.119	1953
3.120	1952
3.125	1955
3.126	1950
3.128	1944
3.129	1950
3.131	1951
3.132	1955
3.133	1944
3.134	1949
3.136	1943
3.137	1949
3.140	1955
3.142	1940
3.143	1945
3.147	1953
3.166	1955
3.175	»
3.214	»
3.260	»
3.264	»
3.282	»
3.297	»
3.298	»
3.308	»
3.325	»
3.381	»
3.433	»
3.445	»
3.476	»
3.474	»
3.514	»
3.522	»
3.557	»
3.562	»
3.605	»
3.608	»
3.612	»
3.631	»
3.634	»
3.642	»
3.654	»
3.667	»
3.675	»
3.678	»
3.727	»
3.742	»
3.744	»
3.751	»
3.821	»
3.855	»
3.892	»
3.925	»
3.938	»
3.973	»
4.012	»
4.024	»
4.029	»
4.032	»
4.057	1952
4.093	»
4.080	»
4.089	»
4.096	»
4.098	»
4.105	»
4.128	»
4.132	»
4.146	»
4.185	»
4.197	»
4.279	»
4.291	»
4.303	»
4.318	»
4.328	»
4.329	»
4.349	»
4.354	»
4.365	»
4.432	»
4.433	»
4.438	»
4.451	»
4.483	»
4.497	»
4.531	»
4.535	»
4.553	»
4.562	»
4.569	»
4.576	»
4.594	»
4.598	»
4.612	»
4.646	»
4.647	1945
4.649	1946
4.650	1945
4.652	1942
4.653	1946
4.655	1953
4.656	1950
4.657	1954
4.658	1941
4.660	1943
4.662	1951
4.663	1934
4.664	1953
4.665	1942
4.666	1937
4.674	1955
4 713	»
4.750	»
4.761	»
4.808	»
4.822	»
4.839	»
4.886	»
4.895	»
4.901	»
4.901	»
4.914	»
4.917	»
4.919	»
4.932	»
4.947	1954
4.961	1955
4.950	»
4.991	1953
4.997	1954
5.054	1955
5.057	»
5.058	»
5.060	»
5.063	»
5.091	»
5.131	»
5.134	»
5.155	»
5.156	»
5.162	»
5.196	»
5.201	»
5.216	»
5.224	»
5.249	»
5.254	»
5.262	»
5.283	»
5.308	1952
5.310	1951

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
5.313	1948	5.481	1954	5.772	1955
5.315	1953	5.492	1949	5.774	1949
5.322	1950	5.493	1954	5.778	1947
5.324	1952	5.494	1951	5.779	1951
5.325	1947	5.496	1947	5.781	1949
5.330	»	5.501	1953	5.782	1954
5.332	1953	5.503	1952	5.783	»
5.333	1952	5.504	1948	5.784	1946
5.335	1946	5.507	1952	5.787	1951
5.336	»	5.511	1953	5.790	1942
5.342	1951	5.512	1948	5.791	1944
5.345	1955	5.519	1954	5.792	»
5.347	1950	5.521	1948	5.793	1955
5.351	1953	5.524	»	5.795	1942
5.352	1946	5.525	1955	5.797	1955
5.356	1949	5.531	1953	5.798	»
5.357	»	5.532	1952	5.799	1953
5.361	1951	5.534	1946	5.817	1955
5.362	1955	5.535	1947	5.818	»
5.364	1951	5.536	»	5.834	1953
5.365	1952	5.537	1950	5.846	»
5.367	»	5.538	»	5.851	»
5.368	1950	5.539	1949	5.854	1952
5.370	1948	5.542	1953	5.857	1951
5.373	1952	5.547	1950	5.862	»
5.375	1955	5.548	1952	5.870	1952
5.379	1953	5.549	1955	5.871	1953
5.382	1946	5.552	»	5.878	»
5.383	1952	5.555	1948	5.881	1952
5.386	1951	5.558	1955	5.888	1955
5.390	»	5.565	»	5.893	»
5.391	1948	5.570	»	5.896	1951
5.393	1953	5.582	»	5.905	1952
5.394	1955	5.591	»	5.908	1955
5.400	1951	5.625	1953	5.909	1953
5.403	1947	5.626	1954	5.913	1952
5.404	1949	5.630	»	5.917	1953
5.408	1952	5.640	1953	5.923	1952
5.409	1948	5.646	1955	5.926	1955
5.411	1951	5.647	1953	5.927	1953
5.414	1955	5.656	»	5.928	1952
5.419	1950	5.660	»	5.932	1953
5.423	1949	5.661	1954	5.950	1955
5.425	1953	5.663	1953	5.962	1939
5.429	1951	5.666	»	5.963	1944
5.431	1955	5.672	»	5.964	1939
5.432	1954	5.678	»	5.965	1943
5.436	1950	5.705	»	5.967	1940
5.437	1953	5.707	»	5.968	1954
5.439	1954	5.712	1955	5.969	»
5.440	1950	5.718	»	5.970	1955
5.443	1953	5.724	1954	5.974	1939
5.444	»	5.738	»	5.976	1941
5.448	1950	5.739	1955	5.977	1943
5.454	1951	5.740	1954	5.978	1952
5.461	1947	5.749	1955	5.979	1944
5.462	1952	5.754	»	5.983	1953
5.463	1950	5.756	1952	5.984	1946
5.464	1955	5.758	»	5.987	1952
5.465	1950	5.759	1949	5.988	1944
5.466	1952	5.760	1945	5.991	»
5.474	1946	5.761	1948	5.992	1951
5.476	1952	5.762	1940	5.993	»
5.477	1949	5.763	1955	5.997	1945
5.478	1947	5.765	»	5.998	»
5.488	1955	5.768	1953	5.999	1941
5.490	1952	5.771	1945	6.000	1955

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1931, 6e tirage, coupon n° 7, 15 avril 1935.
Remboursement 1937, 9e tirage, coupon n° 10, 15 avril 1938.
Remboursement 1939, 11e tirage, coupon n° 12, 15 avril 1940.
Remboursement 1940, 12e tirage, coupon n° 13, 15 avril 1941.
Remboursement 1941, 13e tirage, coupon n° 14, 15 avril 1942.
Remboursement 1942, 14e tirage, coupon n° 15, 15 avril 1943.
Remboursement 1943, 15e tirage, coupon n° 16, 15 avril 1944.
Remboursement 1944, 16e tirage, coupon n° 17, 15 avril 1945.
Remboursement 1945, 17e tirage, coupon n° 18, 15 avril 1946.
Remboursement 1946, 18e tirage, coupon n° 19, 15 avril 1947.
Remboursement 1947, 19e tirage, coupon n° 20, 15 avril 1948.
Remboursement 1948, 20e tirage, coupon n° 21, 15 avril 1949.
Remboursement 1949, 21e tirage, coupon n° 22, 15 avril 1950.
Remboursement 1950, 22e tirage, coupon n° 23, 15 avril 1951.
Remboursement 1951, 23e tirage, coupon n° 24, 15 avril 1952.
Remboursement 1952, 24e tirage, coupon n° 25, 15 avril 1953.
Remboursement 1953, 25e tirage, coupon n° 26, 15 avril 1954.
Remboursement 1954, 26e tirage, coupon n° 27, 15 avril 1955.
Remboursement 1955, 27e tirage, coupon n° 28, 15 avril 1956.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (2e).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ROUTES NATIONALES. — ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE-II

Rectification de la route nationale n° 113 entre les Pennes et le Griffon.

ADJUDICATION

A MARSEILLE, en l'hôtel de la préfecture, le vendredi 29 avril 1955, à dix heures, salle de la bibliothèque (côté rue Sylvabelle)

Le vendredi 29 avril 1955, à dix heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet des Bouches-du-Rhône ou son délégué, en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de rectification de la route nationale n° 113, entre les Pennes et le Griffon, et comportant l'exécution de terrassements et la construction de la fondation de la chaussée.

Montant total des travaux.....	35.907.000 F.
Somme à valoir pour imprévus.....	4.093.000
Total général	40.000.000 F.

Montant du cautionnement provisoire: 600.000 F;
Montant du cautionnement définitif: 3 0/0 du montant du marché, rabais déduit.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Admission à l'adjudication.*

Chaque candidat, les sociétés d'ouvriers français exceptées, sera tenu de présenter:

1° Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

Une liste du matériel qui sera effectivement employé sur ce chantier devra être jointe;

3° Un certificat du directeur de la caisse des dépôts et consignations ou de ses préposés constatant le versement, dans sa caisse, du montant du cautionnement provisoire exigé; ce cautionnement provisoire pourra être fait en numéraire, en rentes sur l'Etat et valeurs du Trésor au porteur ou en rentes sur l'Etat nominatives ou mixtes.

Le certificat mentionné à l'alinéa précédent peut être remplacé par une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat, à concurrence du montant du cautionnement provisoire.

Les pièces n°s 1 et 2 devront, à peine de forclusion, avoir été visées par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées huit jours avant la date fixée pour l'adjudication.

Les sociétés d'ouvriers français auront à produire:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, date et lieu de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte en bonne et due forme désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs, comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Les pièces n°s 1 à 6 devront, à peine de forclusion, être visées par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées huit jours avant la date fixée pour l'adjudication.

II. — *Forme des soumissions.*

Les soumissions devront être sur papier timbré et conformes au modèle du dossier. Les rabais fractionnaires sont interdits: toute fraction de centime serait, le cas échéant, comptée pour un centime.

Les concurrents pourront se procurer les formules imprimées pour soumissionner dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire, 2, rue Vallence, Marseille.

Les soumissions déposées par les sociétés d'ouvriers français devront être présentées et signées par le délégué chargé de représenter la société.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées, ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

III. — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique.

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée, toute seule, dans une autre enveloppe aussi cachetée. Les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus, par lettre recommandée, à l'adresse suivante: M. le préfet des Bouches-du-Rhône, 5e division, 1er bureau.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu et avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Le préfet les déposera sur le bureau à l'ouverture de la séance publique fixée pour l'adjudication.

IV. — *Ouverture des paquets et décision.*

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication et le préfet, après avoir consulté les membres du bureau et l'ingénieur en chef, et après avoir fait appeler devant eux, pour être entendus en leurs observations, les concurrents auxquels le bureau aurait des explications à demander, arrêtera la liste des concurrents agréés, alors même que les concurrents appelés devant le bureau ne se seraient pas présentés.

Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé comme il vient d'être dit.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique et le préfet annoncera sa décision par la lecture de la liste des concurrents agréés.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public, il en sera donné lecture à haute voix et, après élimination des soumissions qui ne seraient pas conformes au modèle, le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire, sous réserve de l'approbation de l'adjudication.

V. — *Prescriptions spéciales pour le cas de rabais égaux.*

Si le rabais le plus fort est souscrit par plusieurs soumissionnaires ne comprennant pas de sociétés d'ouvriers français, il sera ouvert un nouveau concours, entre ces soumissionnaires seulement; ceux qui ne seront pas présents ou représentés seront considérés comme maintenant le rabais qu'ils ont consenti.

Les rabais de cette nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première. Ils pourront être faits en millimes (sans fraction) par franc; toute fraction de millime serait, le cas échéant, comptée pour un millime.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si les prix demandés ne différaient pas encore, ou si les soumissionnaires n'étaient pas présents ou représentés, il serait procédé à un tirage au sort entre les soumissionnaires ayant fait le même rabais.

S'il y a une seule société d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, cette société sera déclarée adjudicataire.

S'il y a plusieurs sociétés d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, il sera procédé à une réadjudication puis, s'il y a lieu, au tirage au sort, mais entre les sociétés seulement, dans les conditions prévues par les trois premiers paragraphes ci-dessus.

VI. — *Frais à la charge de l'adjudicataire.*

L'adjudicataire aura à sa charge le montant des frais du marché. Ces frais, dont l'état sera arrêté par le préfet, comprendront les frais de timbre, tant de la minute que de l'expédition, et les frais d'expédition des pièces ci-après: le devis, le bordereau des prix, le détail estimatif et les autres pièces expressément désignées par le devis comme servant de base au marché, enfin le procès-verbal d'adjudication. Les frais comprendront aussi les droits d'enregistrement, tels qu'ils résulteront des lois et règlements en vigueur.

VII. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 5e division, 1er bureau, porte 490, 4e étage, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur d'arrondissement des ponts et chaussées de Marseille-II, 2, rue Vallence, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Marseille, le 28 mars 1955.

Pour le préfet:
Le secrétaire général délégué,
Signé: MAXIME MIGNON.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ben Sadoun (Lucien Saoud), né le 1er avril 1912 à Tlemcen, demeurant 96, chemin Fontaine-Bleue, à Alger, agissant tant pour son compte personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Pierre-Claude, né le 15 mars 1935; Jean-Max, né le 12 juillet 1938; Anna-Marie, née le 15 novembre 1940, et Paul-Joseph, né le 22 août 1945, tous nés à Alger, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Poquet et de supprimer le prénom de Saoud, pour s'appeler désormais Poquet (Lucien).

M. Cochon (Auguste-Jules-Adolphe), né le 14 avril 1915 à Amiens (Somme), demeurant 357, rue de Cottenchy, à Amiens, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de tuteur légal des mineurs: Jean-Claude-Emile-Adolphe-Roger, né le 2 décembre 1934 à Amiens, et Philippe, né le 12 juin 1947 à Amiens, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Comon.

M. Bith (Roger), né le 28 février 1920, 9, place des Ternes, Paris (17e), et habitant 9, rue Deves, Neuilly-sur-Seine (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Roger Teulé Bith.

M. René-Philippe Feldstein, né le 27 avril 1931 à Paris (12e), demeurant à Paris (4e), 17, rue Charles-V, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Champspierre.

AVIS DIVERS

Payement du dividende sur les actions
DE LA
BANQUE DE LA GUYANE

L'Agence centrale des banques coloniales mettra en payement à ses caisses, 63 *bis*, rue Jouffroy, à Paris, à compter du lundi 18 avril 1955, le dividende au 31 décembre 1954, sur les actions de la Banque de la Guyane, à raison de 2.000 F net par action.

EMPRUNT D'ETAT NORVEGIEN 3 0/0 1886

Le département royal du commerce de Norvège a notifié la Hambros Bank Limited que l'amortissement du 1er mai 1955 a été effectué par le rachat de £ 25.600 (nominal) d'obligations.

Le 5 avril 1955.

41, Bishopsgate, London, E. C. 2.

BANQUE DE MADAGASCAR ET DES COMORES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 111.000.000 DE FRANCS

R. C.: Seine n° 22349 B; B. F.: n° 20.

MM. les actionnaires sont convoqués, par le conseil d'administration, au siège social, 88, rue de Courcelles, à Paris, pour le vendredi 1er juillet 1955:

1° En **Assemblée spéciale** (actionnaires catégorie B), à dix heures trente, pour statuer sur l'ordre du jour suivant:

Désignation, en vue de sa nomination par l'assemblée générale ordinaire, d'un administrateur représentant les actionnaires autres que l'Etat, le territoire de Madagascar et dépendances et le territoire des Comores;

2° En **Assemblée générale ordinaire,** à dix heures quarante-cinq (tous les actionnaires, catégorie A et catégorie B) pour statuer sur l'ordre du jour suivant:

a) Rapport du conseil d'administration;
b) Rapports des commissaires aux comptes;
c) Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1954 et affectation des bénéfices;
d) Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires autres que l'Etat, le territoire de Madagascar et dépendances et le territoire des Comores;
e) Nomination de commissaires aux comptes.

Les assemblées se composent de tous les actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à cinq peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire en se faisant représenter par l'un d'eux au moyen d'un pouvoir régulier.

Tout actionnaire non Français ne peut faire partie des assemblées s'il n'a pas son domicile depuis cinq ans en France ou dans un territoire de l'Union française.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 5 1/2 0/0 (1re série) de 500 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le jeudi 12 mai 1955, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 354 obligations 5 1/2 0/0 (1re série) de 500 F qui doivent être amorties le 1er juillet 1955.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association en vue d'ériger un monument à la mémoire de la petite Elisabeth Drummond.** But: érection d'un monument à la mémoire d'Elisabeth Drummond. Siège social: 3, rue Barbette, Paris.

15 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **La Boule Phoque.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar Faure, traverse du Moulin-de-la-Viletie, Marseille.

15 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Fédération départementale des C. U. M. A. de la Dordogne.** But: défense des intérêts des C. U. M. A. Siège social: Maison du Paysan, à Bergerac (Dordogne).

15 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Joyeux pétanqueurs.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: au café Continental, à Vinassan (Aude).

17 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association populaire de l'aide familiale du Pevèle.** But: aider à domicile les mères de famille du milieu populaire. Siège social: chez Mme Henri Laurent, rue Pasteur, Wahagnies.

18 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Pétanque-Club la Serpent.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Merou, la Serpent (Aude).

18 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Club des sports athlétiques parisiens.** But: culture physique, boxe, judo. Siège social: 28 *bis*, rue Traversière, Paris.

19 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Saint-Hubert de Montmin.** But: répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Montmin.

22 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Les Amis de la chanson amateurs arlésiens.** But: faire connaître et apprécier l'art du chant et de la danse auprès de la jeunesse arlésienne, en particulier en organisant et en participant à des manifestations artistiques, le bénéfice de celles-ci devant être remis aux œuvres philanthropiques de la ville. Siège social: 46, rue de la Roquette, à Arles (Bouches-du-Rhône).

22 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Foyer rural d'Esquièze-Sère.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant faciliter l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie d'Esquièze-Sère (Hautes-Pyrénées).

22 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Groupe artistique Stella.** But: développement et pratique du théâtre amateur; organisation et production en public de manifestations théâtrales diverses. Siège social: cinéma Familia, rue de Veyries, Casteljaloux (Lot-et-Garonne).

23 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Amicale laïque réorthaise.** But: grouper les anciennes et les anciens élèves des écoles publiques de garçons et de filles de la Réorthe, ainsi que les amis de l'école publique. Siège social: salle Clemenceau, village de Féole, la Réorthe (Vendée).

23 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Conseil central du Jura de la société de Saint-Vincent-de-Paul.** But: coordonner l'activité des conférences ou œuvres de la société de Saint-Vincent-de-Paul établies ou à établir dans la région; servir de lien entre ces organismes et le conseil général de la société. Siège social: la Croix jurassienne, 18, rue de Ronde, Lons-le-Saunier.

25 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association de Boutancourt-Elan.** But: éducation populaire, assistance ou charité, et aide aux œuvres ou associations similaires. Siège social: café de la Paix, Boutancourt.

25 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Mogambo-Club.** But: pratique de toutes les danses modernes et classiques. Siège social: 32, rue Thiers, Marseille.

25 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Ski-Club de Vidauban.** But: populariser des sports d'hiver, les mettre à la portée de toutes les bourses par l'organisation de sorties en commun. Siège social: 9, place de la Mairie, Vidauban.

26 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Amis de la pétanque du Breuil.** But: entr'aide au profit des enfants du quartier du Breuil, des vieux travailleurs, des malades et blessés graves. Siège social: 7, rue de Verdun, Wattrelos.

26 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Société de chasse « Le Grand Coyer ».** But: défense des intérêts cynégétiques; développement, protection, repeuplement, élevage du gibier, destruction des animaux nuisibles; exploitation rationnelle de la chasse; répression du braconnage; respect des propriétés; vœux et subventions. Siège social: mairie de Peyresq (Basses-Alpes).

26 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association paroissiale de la Fère.** But: propriété et exploitation de la salle paroissiale; patronage et œuvres postscolaires. Siège social: 10, rue de l'Eglise, la Fère.

26 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Section de Vouziers de la Fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux.** But: provoquer une étroite et fraternelle solidarité entre les blessés du poumon; lutter contre la tuberculose; favoriser l'installation des tuberculeux à la campagne. Siège social: hôtel de ville de Vouziers (Ardennes).

28 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Castors C. S. P. (Guillemin-Sergot-Pegard).** But: construction en commun de maisons d'habitation. Siège social: atelier G. S. P., boulevard Toutain, Châteaudun (Eure-et-Loir).

28 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association familiale rurale de Graissac.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Graissac.

29 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Centre d'études techniques agricoles de la Chalaronne.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

29 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Amicale sportive automobile Sidobre Montagne-Noire.** But: resserrer les liens entre tous les sportifs automobilistes de la région castraise, répandre le goût des sports mécaniques, étudier les questions de nature à en favoriser le développement et en faciliter la pratique par ses membres. Siège social: chambre de commerce de Castres (Tarn).

29 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Comité professionnel de la médecine du travail des industriels, commerçants, artisans et professions libérales de Saint-Lô.** But: application de la médecine de travail. Siège social: rue Torteron, à Saint-Lô.

30 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association coopérative des étudiants en chirurgie dentaire de Marseille.** But: grouper les étudiants de l'école dentaire et améliorer leurs conditions de vie sociales et matérielles pour faciliter leurs études. Siège social: 115, la Canebière, Marseille.

30 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Amicale Tennis-Club de Vitry-le-François.** But: pratique du sport du tennis. Siège social: 35, faubourg Saint-Dizier, Vitry-le-François (Marne).

30 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre (section de Toulon-Var).** But: défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: 21, rue de l'Etoile, Toulon (Var).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

30 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association dite « Boule joyeuse ouillinoise ».** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 21, rue Pierre-Sémard, Ouillins.

30 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association locale des aides familiales rurales d'Heyrieux.** But: aide matérielle et morale aux familles. Siège social: mairie d'Heyrieux (Isère).

30 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité d'entr'aide interclasses de 1941 à 1950 de Valence et Bourg-les-Valence.** But: aide aux amicales des classes 41 à 50. Siège social: bar Saint-Jacques, 2, faubourg Saint-Jacques, Valence.

30 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Rénovation.** But: réadaptation de l'enfance et de l'adolescence. Siège social: 52, cours d'Alsace-Lorraine, Bordeaux.

31 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des amis et parents d'enfants du « Logis Sainte Marguerite ».** But: donner aux enfants, orphelins ou victimes de cas sociaux la possibilité de développer leurs facultés intellectuelles et morales. Siège social: « Logis Sainte-Marguerite », Curzon (Vendée).

31 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Consultation de nourrissons du Vast.** But: organisation et fonctionnement de consultations de nourrissons; surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie du Vast (Manche).

31 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des anciens et amis de la Martiale.** But: grouper tous les anciens membres et amis dans un souci d'entr'aide et de solidarité. Siège social: 30, rue François-Perrin, Limoges.

31 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des Castors esquerdois.** But: coordonner l'activité des Castors, c'est-à-dire de ceux qui, en dehors de leur activité professionnelle, travaillent à la construction de leur logement. Siège social: mairie d'Esquerdes (Pas-de-Calais).

1er avril 1955. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Club Ciné amateur de Perpignan.** But: grouper les amateurs de cinéma petit format et favoriser leur éducation artistique et technique. Siège social: café de la Source, Perpignan.

1er avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Consultations de nourrissons de Flamanville.** But: organisation et fonctionnement de consultations de nourrissons; surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie de Flamanville (Manche).

1er avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des sous-officiers de réserve du canton de Lourdes.** But: resserrer les liens de solidarité et défendre les intérêts matériels et moraux des sous-officiers de réserve. Siège social: hôtel Barcelone, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

1er avril 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Société des archers de Santes.** But: réunir les dimanches après-midi les hommes de toute profession désirant exercer leur sport favori. Siège social: estaminet de la Rouge-Porte, Santes.

1er avril 1955. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association familiale rurale de la Villeneuve-au-Chêne et de Champ-sur-Barse.** But: développement de l'aide aux familles. Siège social: mairie, la Villeneuve-au-Chêne.

2 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupement interprofessionnel du service médico-social.** But: étude et organisation de services médicaux du travail à l'intérieur des établissements commerciaux, industriels et agricoles. Siège social: 6, rue de la Paix, Marseille.

2 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Association familiale rurale d'Avançon.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie, Avançon (Ardennes).

4 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école de l'Ancien-Collège de Menton.** But: encourager la fréquentation scolaire, contribuer à la prospérité matérielle de l'école, apporter son appui moral aux maîtres et maîtresses. Siège social: école de l'Ancien-Collège, à Menton.

4 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association de bienfaisance Saint-Martin.** But: hospitalisation de vieillards. Siège social: maison hospitalière, bourg de Vigneux-de-Bretagne (Loire-Inférieure).

4 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Société africaine de philosophie.** But: développement des études philosophiques par l'organisation de conférences, rencontres, congrès. Siège social: institut d'études philosophiques, faculté des lettres, rue Michelet, Alger.

4 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Cercle de lecture de Oued-el-Alleug.** But: activité culturelle, et notamment prêts de livres à la population d'Oued-el-Alleug, et éventuellement conférences. Siège social: chez M. Lengrand (Jacques-Maurice), à Oued-el-Alleug (Alger).

4 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Groupement d'action sanitaire de la région de Prunay-le-Gillon.** But: amélioration de l'état sanitaire de toutes les espèces animales. Siège social: mairie de Prunay-le-Gillon.

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **La Fraternelle.** But: construction de maisons d'habitation en commun. Siège social: chez M. Le Provost (René), lot n° 55, la Roche-Gautier, Saint-Brieuc.

5 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Union des corps des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône.** But: resserrer les liens d'amitié et de confraternité qui unissent les différents membres des corps de sapeurs-pompiers du département. Siège social: mairie de Martigues (Bouches-du-Rhône).

MODIFICATIONS

28 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'Association populaire de l'aide familiale de Rouen change son titre qui devient **Association de l'aide familiale populaire du mouvement de libération du peuple,** et adhère à la nouvelle fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire. Siège social: 4 *bis*, rue Georges-d'Amboise, Rouen.

24 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'Association familiale de Neuilly-Plaisance change son titre qui devient **Association de famille de Neuilly-Plaisance et ses environs.** Siège social: 10, chemin des Pelouses, Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise).

8 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Montauban. L'**Art nouveau** modifie ses statuts, renouvelle la composition de son bureau et transfère son siège social du 12, avenue de Paris, au café du quai Montmurat, à Montauban.

12 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Belfort. L'Association populaire de l'aide familiale de Belfort change son titre qui devient **Association familiale de l'aide populaire** et adhère à la nouvelle fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire, dont le siège est 54, boulevard Garibaldi, à Paris. Siège social: maison du peuple, à Belfort.

24 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union nationale des assistantes et éducatrices de l'enfance** transfère son siège social du 31, rue de Fleurus, Paris, au 69, avenue du Général-Leclerc, Paris.

30 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. Le **Ciné-Photo-Club soissonnais** transfère son siège social du 11, rue du Collège, Soissons, au 24, avenue Voltaire, à Soissons (Aisne).

1er avril 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. Les Petits Bûcherons de Champfromier change son titre, qui devient **Les Petits Bûcherons de la Servagère.** Siège social: 43, rue des Farges, Lyon.

4 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Para-Club de la Seine** transfère son siège social du 19, avenue Léon-Bollée, au 8, rue Roquépine, Paris.

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'**Amicale des anciens scouts** transfère son siège social du 9, cours Fauriel, au 6, rue de la Paix, Saint-Etienne.

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le Disco-Club de France change son titre, qui devient **Centre documentaire de France (C. D. F.),** et transfère son siège social du 12, rue Lagrange, Paris, au 3, villa Hippolyte-Garnier, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

27 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le Diocèse des églises orthodoxes russes en Europe occidentale change son titre, qui devient **L'Eglise orthodoxe russe à l'étranger. Le Diocèse de l'Europe occidentale.** Siège social: 1, rue Claude-Matrat, Issy-les-Moulineaux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.